



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 5 février 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• <i>RAPPORT DE COMMISSION</i>	5
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	5
• <i>NOTIFICATIONS</i>	5
ORDRE DES TRAVAUX.....	5

INTERPELLATIONS

- *LA BILAN DE LA FONCTION PUBLIQUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala, M. Christophe De Beukelaer, M. Ahmed Mouhssin,
M. Christophe Magdalijs, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 5
- *L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE EN RÉGION BRUXELLOISE*
de Mme Véronique Jamoulle
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, et
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Interpellation reportée à une prochaine séance plénière, à la demande de l'auteure, excusée) 8
- *LA STRATÉGIE DE VACCINATION DES SENIORS*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, et
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Marie Nagy, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Gladys Kazadi,
M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre) 8
- *LE TAUX D'ABSENTÉISME DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE – ENQUÊTE FAPEO*
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement,
(Interpellation retirée en l'absence de l'auteure, excusée) 12
- LE RÔLE DES ACTEURS SOCIOCULTURELS DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉTRESSE MENTALE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE
DES ÉLÈVES*
interpellation jointe de M. Calvin Soiresse Njall et
LE DÉVELOPPEMENT DU MAL-ÊTRE CHEZ LES ENSEIGNANTS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE
interpellation jointe de M. Calvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de l'Enseignement
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Joëlle Maison,
Mme Véronique Lefrancq et M. Rudi Vervoort, ministre) 12
- *L'ANTICIPATION DES REBONDS DES PROBLÈMES PSYCHOLOGIQUES CAUSÉS PAR LA CRISE SANITAIRE ET LA SATURATION
DES CENTRES DE SANTÉ MENTALE AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Delphine Chabbert et M. Alain Maron, ministre) 16
- *LA MOBILISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ÉCOUTE POUR PERSONNES ÂGÉES AU REGARD DE GRAVES CAS
DE MALTRAITANCE DANS LES MAISONS DE REPOS*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Gladys Kazadi et M. Alain Maron, ministre) 19

VOTE RÉSERVÉ

- *DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE* 21

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *LA CONDAMNATION DE LA BELGIQUE POUR MANQUE D'INCLUSION SCOLAIRE DES ENFANTS AVEC UN HANDICAP INTELLECTUEL PAR LE COMITÉ DES DROITS SOCIAUX EUROPÉENS*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 21

INTERPELLATIONS (SUITE)

- *LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE DE LA COVID-19 SUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES*

de Mme Gladys Kazadi

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé et

LES MESURES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN SOUTIEN À LA JEUNESSE EN CETTE PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

interpellation jointe de M. Michael Vossaert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège, et

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. Michael Vossaert, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 22

QUESTIONS ORALES

- *LA LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « ASSOCIATIONS EN TRANSITION » DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

(Oratrices : Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 27

- *LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Politique du Collège

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 28

- *LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LUTTER CONTRE LE SURPOIDS ET L'OBÉSITÉ DES BRUXELLOISES ET BRUXELLOIS*

de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 29

•	<i>LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉPILEPSIE</i>	
	de M. Mohamed Ouriaghli	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, et	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	30
•	<i>L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER STRUCTUREL SUITE À LA BAISSÉ DE FRÉQUENTATION DES MUSÉES BRUXELLOIS EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE</i>	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	31
•	<i>LES COURS D'EMPATHIE DANS LES ÉCOLES FRANCOPHONES BRUXELLOISES</i>	
	de M. David Weytsman	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	33
•	<i>LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU SPORT FÉMININ ET L'APPEL À PROJETS ENCOURAGEANT LES FEMMES PRÉCAIRES À FAIRE DU SPORT</i>	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	34
•	<i>LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE LA COHÉSION SOCIALE POUR LUTTER CONTRE LA DÉTRESSE DES JEUNES ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE</i>	
	de M. Kalvin Soiresse Njall	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale	
	(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	35
	CLÔTURE	36
	ANNEXES	
•	<i>ANNEXE 1 : MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	38
•	<i>ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	43
•	<i>ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	44

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h33.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 22 janvier 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Nous avons envoyé le lien pour les votes prévus à 14h00. Il faut y mettre son code et procéder au vote test. Pour ma part, je mets souvent le code mais sans faire le test. Comme je suis la première à l'oublier, je me permets de vous le rappeler.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Emin Ozkara, Mme Françoise Schepmans – uniquement la matinée – ainsi que M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministres – uniquement l'après-midi – ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 29 janvier 2021, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 5 février 2021.

Mme Véronique Jamoulle étant excusée, elle a demandé à ce que son interpellation soit reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du mercredi 27 janvier 2021, la commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, vérifié et apuré le compte 2019 du Parlement francophone bruxellois.

Le rapport vous sera adressé très bientôt.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Latifa Aït-Baala et M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

ORDRE DES TRAVAUX

Vote prévu à 14h00

Mme la présidente.- En date du 13 novembre 2020, le Parlement a adopté la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Magali Plovie, au nom du Bureau [doc. 28 (2020-2021) n°s 1 et 2].

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est produite dans la confection du compte rendu et du parchemin alors que ce sont bien les articles adoptés par le Bureau qui ont été discutés et adoptés en séance plénière.

L'erreur matérielle consiste en l'intégration de passages ayant été modifiés dans le texte même des nouvelles dispositions et ce, à la suite de la manipulation informatique du texte de la proposition.

Par ailleurs, l'article 5 de cette même proposition comporte une coquille reprise ci-dessous et portant sur l'article 45, § 1^{er}, c. du statut :

« Sans préjudice de l'application de l'article 8, alinéa 2, les candidats doivent, à la date limite d'inscription à l'examen, être titulaires du diplôme ou du certificat requis conformément à l'article 5 **et** ou compter cinq années d'ancienneté dans le niveau immédiatement inférieur et avoir obtenu la mention « favorable » lors de la dernière évaluation. ».

Il convient de supprimer le mot « ou ».

Par souci de sécurité juridique, le Bureau et le Bureau élargi ont décidé de procéder à un nouveau vote de l'ensemble de la proposition, étant entendu que ce vote annulera et remplacera celui intervenu lors de la séance plénière du 13 novembre 2020.

Un nouveau parchemin sera confectionné et le texte intégral de la proposition telle qu'adoptée, le cas échéant, sera annexé au présent compte rendu.

Pour rappel, le vote se fait à distance.

Le lien pour ce vote vous sera envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE BILAN DE LA FONCTION PUBLIQUE
BRUXELLOISE FRANCOPHONE**

Interpellation de Mme Latifa Aït Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Fonction publique**

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs les députés, si vous souhaitez vous joindre à la discussion, veuillez

vous signaler auprès de votre chef de groupe, présent dans l'hémicycle, afin que je puisse noter comme il se doit vos demandes d'intervention.

Mme Latifa Aït Baala (MR). - La thématique relative à la fonction publique me tient tout particulièrement à cœur et, à ce titre, j'ai eu récemment l'occasion d'interpeller votre homologue du Gouvernement bruxellois sur le sujet.

Les services publics représentent un enjeu crucial pour le bon fonctionnement de toute société. Par cette interpellation, je souhaite obtenir certaines informations qui me permettront de dresser un état des lieux de la situation en matière de fonction publique bruxelloise francophone.

Dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française, le Collège indique qu'il veillera à ce que le Service public francophone bruxellois (SPFB) et Bruxelles Formation recrutent en priorité des statutaires et à ce que les engagements contractuels soient réservés à des cas qui seront définis. À cet égard, cette démarche est-elle réellement respectée ?

En effet, lorsque le personnel statuaire n'est plus à même de gérer la surcharge de travail, les organismes publics ont recours à du personnel contractuel afin de « combler les vides ». Pour information, au sein de la fonction publique régionale bruxelloise, les agents contractuels représenteraient environ 49 % du personnel.

Quelle est la situation dans la fonction publique bruxelloise francophone ? Qu'avez-vous mis en place au sein des services publics francophones bruxellois afin de faciliter la statutarisation des contractuels ?

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement secoué, voire mis à l'arrêt, de nombreux pans de notre économie et, en particulier, le monde du travail. Les administrations ont également été perturbées et de nombreux agents ont été mis à l'arrêt. Quelles sont les nouvelles dispositions relatives au télétravail prises pour 2021 ? Avez-vous réévalué ces mécanismes en fonction de la nouvelle situation ? Pourrions-nous avoir plus d'informations à ce sujet ?

Afin d'augmenter le taux de Bruxelloises et de Bruxellois dans la fonction publique francophone, il est entendu que vous poursuiviez un travail sur la validation des compétences et sur la carte d'accès, qui permettent à des personnes ne disposant pas nécessairement des diplômes requis, mais qui en ont les compétences, de se présenter à des examens de recrutement.

Êtes-vous parvenue à augmenter le taux de Bruxelloises et de Bruxellois dans la fonction publique francophone depuis votre arrivée au Collège ? Pourriez-vous nous dresser le bilan de la situation actuelle ?

Quels moyens avez-vous mis en œuvre afin de permettre à ces personnes, non diplômées mais néanmoins compétentes, de se présenter à des examens de recrutement et d'obtenir un poste ? Améliorer l'égalité des chances est en effet fondamental dans notre capitale.

M. Christophe De Beukelaer (cdH). - Le service public est le contact principal entre le citoyen et le monde public, et il faut dans ce cadre faire preuve de dynamisme, de réactivité et de simplicité. J'ai déjà exprimé dans cet hémicycle et en commission mon scepticisme face à la rigidité du système des statuts, des nominations, de l'évolution barémique et du recrutement dans nos institutions publiques.

Nous ne pouvons évidemment pas généraliser, et je veux rendre hommage à l'engagement souvent exemplaire de nos fonctionnaires. Néanmoins, nous devons reconnaître collectivement que nous connaissons des problèmes d'efficacité, de réactivité et de flexibilité dans notre fonction publique. Ce n'est souvent pas tant dû à la qualité de nos fonctionnaires qu'aux règles dans lesquelles ils doivent s'inscrire.

Je pense que le statut joue un rôle dans ce problème, et j'ai la conviction que nous ne devons pas aller vers plus de statuts au sein de notre fonction publique, mais vers une harmonisation des statuts entre le monde des employés, des fonctionnaires et des indépendants.

Pouvez-vous nous rappeler les règles liées aux avantages des statutaires en matière de pension, de congés et de perspectives de carrière dans la fonction publique francophone ? Quel est le taux de contractuels et de statutaires au sein du SPFB ?

Confirmez-vous que l'objectif de votre Gouvernement est de tendre vers un maximum d'employés statutaires ? Quelle a été l'importance du recrutement des contractuels dans le cadre de la crise de la Covid-19, et singulièrement de la procédure de traçage ?

Nous ne pouvons plus nous permettre de baser notre recrutement sur des diplômes – une méthode dépassée – et nous devons cibler les compétences. Par ailleurs, les procédures sont souvent trop longues. Par exemple, chez talent.brussels, une procédure de sélection complète dure en moyenne douze semaines. C'est beaucoup trop long !

Pouvez-vous expliquer le fonctionnement du recrutement à la Commission communautaire française ? Passez-vous aussi par talent.brussels ?

Qu'est-il mis en place en termes de formation, essentielle pour orienter les personnes sur le marché de l'emploi vers la fonction publique ? Où en est-on dans la validation des compétences ? Des stages formatifs sont-ils possibles dans la fonction publique ?

La Flandre travaille à une grande réforme de sa fonction publique, dans cette philosophie d'harmonisation des statuts. Qu'en est-il de la Commission communautaire française ? Une réforme est-elle prévue ? Si oui, dans quel sens la préparez-vous ? Doit-on s'attendre à aller vers une harmonisation des statuts, ou va-t-on perdurer dans ce système devenu obsolète ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais l'intervention de mon collègue m'a rappelé la distance qui nous sépare du cdH sur la question de la fonction publique. À plusieurs reprises déjà, en commission des Affaires intérieures du Parlement régional bruxellois, le cdH a exprimé son souhait que l'on s'inspire du modèle, préconisé par la N-VA et la Flandre, visant à mettre fin à la statutarisation au profit de la contractualisation.

Ce n'est pas la ligne que nous avons choisi de défendre. Nous désirons une fonction publique forte et, dans cette perspective, la statutarisation est importante. Il y a là une véritable ligne de fracture entre deux manières de penser.

M. Christophe De Beukelaer (cdH). - Je demande la parole pour fait personnel.

Mon collègue souhaitait-il poser une question, ou était-ce uniquement un message à mon adresse ? Il est d'usage,

me semble-t-il, lors d'une interpellation, de poser des questions à la ministre-présidente et non de s'interpeller entre parlementaires, sauf à avoir un débat.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). - M'intéressant de près à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, je peux vous dire que les capacités managériales des personnes qui gèrent les ressources humaines constituent le principal problème dans ce domaine.

Nous sommes face à une certaine complexité qui découle de la nécessité de préserver les missions de service public tout en conservant le caractère objectif lié au choix des personnes chargées d'assurer ces missions de service public et à l'acquisition des compétences nécessaires pour remplir ces fonctions.

Il y a deux stratégies possibles : soit on affronte la complexité en formant les gens, en se donnant les cadres et en privilégiant une démarche sincère par rapport à l'acquisition des ressources dans la fonction publique, soit on opte pour la facilité en choisissant la flexibilité et des techniques tirées du secteur privé. Dans les années 90, cette seconde solution avait été retenue par le modèle de la nouvelle gestion publique, avec des succès divers. Sources de subjectivité et de politisation, elles ont aussi entraîné la perte de moyens financiers.

Le Gouvernement bruxellois entretient un dialogue nourri et régulier avec les syndicats. Où en sont les négociations ? Quelles orientations ont-elles été retenues ? Selon moi, il faut atteindre un consensus et partager une même vision avec les représentants des travailleurs.

M. Jamal Ikazban (PS). - Je vous soutiens, Madame la ministre-présidente. La crise sanitaire nous a montré à quel point des services publics efficaces et dynamiques étaient essentiels. Je rends hommage en particulier aux services publics de la Commission communautaire française, de la Région bruxelloise et des communes qui ont été sur le pont et se sont battus. Je souhaiterais que nous les soutenions, les améliorions, les renforçons et les formions.

Ne nous flagellons pas. Je défends le service public. Il n'est pas toujours parfait, mais il fait tout son possible. Je n'envie pas le secteur privé à cet égard. La présente crise nous a montré combien nos services et nos personnels étaient précieux, et c'est où nous avons moins investi que nous avons parfois rencontré des difficultés.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Madame et Messieurs les députés, je vous remercie pour vos questions et vos témoignages de soutien.

Concernant le pourcentage de personnel contractuel et statutaire, les services du Collège de la Commission communautaire française emploient un peu plus de 60 % d'agents statutaires. La proportion de travailleurs contractuels est comprise, depuis plusieurs années, entre 35 % et 40 %. Toutefois, les circonstances de l'année 2020 ont entraîné un pic d'emplois contractuels, pour accomplir des tâches exceptionnelles et pour pallier l'absence de sélections statutaires par le Selor, durant la majeure partie de l'année.

La déclaration de politique générale (DPG) fait part de notre volonté de donner la priorité à l'emploi statutaire. Cette volonté est centrale dans toutes nos discussions avec la gestion des ressources humaines de l'administration.

Parmi les axes de travail, tout d'abord, les services du Collège de la Commission communautaire française

passent progressivement d'une gestion classique du personnel par cadre, à une méthode plus moderne de plan de personnel, qui est déjà la règle dans la plupart des administrations régionales. L'administration a travaillé la mise au point de la méthodologie de manière à ce qu'elle respecte la priorité à l'emploi statutaire.

Ensuite, l'engagement contractuel est souvent utilisé pour pallier la lenteur des procédures de statutarisation menées avec l'intervention du Selor. Dès lors, nous avons pris plusieurs mesures.

Premièrement, nous avons demandé au Selor de constituer des réserves généralistes pour tous les niveaux. Cette demande a été acceptée dans son principe, mais son exécution a été reportée en raison de l'arrêt du service pendant le confinement. Pour résorber son retard, le Selor a constitué en septembre une réserve généraliste pour tous les niveaux, sauf le niveau 3. Toutes les administrations peuvent y puiser en attendant de disposer à nouveau de réserves spécifiques.

Deuxièmement, nous avons pris contact avec la direction du Selor pour fluidifier les procédures et discuter des droits d'accès de la Commission communautaire française aux ressources de l'institution.

Troisièmement, plusieurs agents de la Commission communautaire française suivent un parcours de certification par le Selor pour gérer en interne la totalité des procédures de recrutement en son nom. Grâce à cette autonomie, les procédures de constitution de réserves généralistes pour la Commission communautaire française seront lancées dès le mois de mars 2021.

Enfin, un accord de coopération en matière de recrutement doit être finalisé avec talent.brussels. Ici aussi, la situation sanitaire a freiné le déroulement du projet en monopolisant les administrations autour de la gestion de la crise.

La Commission communautaire française a beaucoup travaillé à l'objectivation de ses descriptions de fonction, ce qui est également de nature à réduire les recours à l'emploi contractuel lorsque des compétences sont réputées impossibles à trouver par la voie statutaire.

Ces différents axes stabilisent le cadre de travail que nous souhaitons afin de respecter les règles générales, qui sont la priorité à l'emploi statutaire et le recours au contrat uniquement dans les cas prévus par les principes généraux régissant la fonction publique, avec des procédures qui garantissent le respect du principe d'égalité d'accès à l'emploi public.

En ce qui concerne le télétravail en période de crise de la Covid-19, en application des principes promulgués par l'État fédéral et étant donné la nécessité de protéger les agents tout en assurant la continuité des services, la crise a entraîné le passage à l'obligation de principe du télétravail, tous les jours, pour tous les postes où cela était possible.

Au 1^{er} février, cette situation est toujours celle qui prévaut dans les services de la Commission communautaire française. Nous comptons 510 travailleurs en télétravail, sur 800, ce qui est un nombre élevé, compte tenu du fait que beaucoup d'agents sont employés dans des établissements scolaires, c'est-à-dire des postes pour lesquels le télétravail n'est pas possible.

Durant les premières semaines du confinement, certains travailleurs ont été mis à l'arrêt. En fonction de la situation de l'époque et des règles qui prévalaient par la suite, tous ces travailleurs ont été remis au travail dans un poste adapté. Il n'y a donc plus eu de mise à l'arrêt lors du

second confinement et la situation n'a plus changé depuis lors. Il en va de même pour les règles fédérales.

Pour l'avenir, nous avons prévu avec l'administration et les organisations syndicales de travailler sur la mise en place d'un nouveau cadre durable adapté à la situation, en tenant compte des enseignements de l'année 2020. Les travaux commenceront dans deux mois, sur la base de l'analyse actuellement menée par l'administration.

Nous tiendrons compte de l'ensemble des éléments pertinents qui étayeraient le débat sur ce mode de travail, notamment en lien avec les autorités régionales. Une mise en perspective sera réalisée avec le bien-être des agents, dont nous tenons à nous assurer.

Enfin, nous avons voulu faire en sorte que ces discussions ne soient pas limitées par des contraintes techniques. Dans ce cadre, nous avons budgété l'acquisition définitive des outils informatiques de qualité nécessaires au télétravail.

Par ailleurs, le taux d'emploi des Bruxellois à la Commission communautaire française était de 60 % en février 2020. Ce chiffre est tendanciuellement en augmentation. Vous savez comme moi que nous ne pouvons pas entretenir de favoritisme par des mesures directes qui seraient discriminatoires. Nous devons au contraire faire en sorte que nos emplois soient visibles et que nos méthodes de recrutement permettent aux Bruxellois d'y accéder à armes égales avec des candidats issus d'autres Régions. Cela nécessite par exemple de réduire l'impact de certaines inégalités en vigueur à Bruxelles.

C'est en ce sens que la Commission communautaire française a déjà intégré dans ses statuts des mécanismes de validation des compétences et de recours à la carte d'accès. Ces modifications sont faites et certains candidats ont déjà pu se prévaloir de cette carte dans le cadre de nos procédures internes. Cependant, ces mesures sont dépendantes de l'action d'autres parties prenantes pour produire leur plein effet. C'est ainsi que les projets ont malheureusement pris un peu de retard en raison de la crise sanitaire.

Grâce à ces mesures, les personnes non diplômées que vous évoquez peuvent accéder à davantage d'emplois publics ; elles peuvent même déjà le faire puisqu'elles ont accès au niveau 3. La carte d'accès et la reconnaissance de compétences ainsi que les mécanismes d'accession leur permettent d'accéder à un niveau supérieur sans le diplôme requis. Nous veillons également à ce que l'administration propose des emplois de niveau 3 et ne demande pas de diplôme lorsque ceux-ci ne sont pas requis pour une fonction.

Dans le cadre des mesures que je viens d'expliquer, notre intention est de surveiller l'attrait de nos recrutements pour les Bruxelloises et les Bruxellois et d'évaluer l'évolution du nombre de candidats ainsi que celle du nombre de lauréats. Cependant, nos observations de ces éléments spécifiques sont encore trop précoces et le contexte général est encore trop perturbé pour en faire une analyse pertinente.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- On ne peut que se réjouir de constater que notre fonction publique – avec ses 35 % d'agents contractuels – fait mieux que celle de la Région bruxelloise, où l'on en dénombre 49 %.

J'apprécie par ailleurs que les directives relatives au télétravail soient respectées et que le taux d'emploi de 60 % de Bruxellois soit en augmentation constante. En

revanche, je n'ai pas très bien compris vos propos relatifs à la validation des compétences et aux cartes d'accès. Vous dites que le processus n'a pas permis d'aboutir en raison des parties prenantes. De quelles parties prenantes s'agit-il exactement ? Pourriez-vous préciser cette information ?

La question de l'harmonisation des statuts ne devrait pas représenter un problème car tout dépend du but que l'on souhaite atteindre. L'objectif de mon interpellation était précisément de faire un état des lieux de la fonction publique bruxelloise. Et je n'ai pas manqué de rappeler cette thématique à votre bon souvenir à maintes reprises parce que cette fonction publique est, à mes yeux, essentielle. Nous avons d'ailleurs souligné son rôle capital dans le cadre de la crise sanitaire.

Le statut des agents contractuels doit dès lors faire l'objet d'une sérieuse discussion parce qu'une différence de traitement entre des travailleurs effectuant le même type de travail et disposant de surcroît des mêmes compétences n'est pas souhaitable et est même discriminatoire. Une telle situation revient à déroger au principe d'égalité qui devrait prévaloir au sein de la fonction publique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les procédures de validation des compétences et de recours à la carte d'accès sont mises en œuvre. Des travailleurs de la Commission communautaire française ont déjà pu en bénéficier. Nous voudrions accélérer le processus, mais la crise sanitaire et les autres priorités auxquelles doivent faire face nos ressources humaines, notamment en matière de télétravail, font qu'il va moins vite que prévu.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

***L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE
EN RÉGION BRUXELLOISE***

Interpellation de Mme Véronique Jamoulle

***à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé***

***et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé***

Je vous rappelle que Mme Véronique Jamoulle étant excusée, son interpellation adressée à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, concernant l'augmentation du taux de suicide en Région bruxelloise est reportée à une prochaine séance.

LA STRATÉGIE DE VACCINATION DES SENIORS

Interpellation de M. Jamal Ikazban

***à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé***

***et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé***

Mme la présidente.- Je rappelle à tout le monde que le débat doit se limiter aux compétences de la Commission communautaire française.

M. Jamal Ikazban (PS).- Merci pour votre remarque, dont j'ai tenu compte dans ma question.

Nous le savons, la vaccination en Région bruxelloise et dans le reste du pays se fera en plusieurs phases. Elle

visera dans un premier temps à protéger les groupes à risque et, dans un second temps, à obtenir une immunité collective.

La première phase de vaccination a débuté le 28 décembre 2020 dans les maisons de repos. La vaccination des personnels de ces maisons de repos et des personnels soignants des hôpitaux a démarré le 18 janvier 2021. Viendront ensuite les personnels des autres collectivités de soins, en février, selon un processus similaire à celui appliqué pour les maisons de repos, puis les personnels soignants de première ligne, dont les médecins généralistes, les infirmiers à domicile, les kinésithérapeutes et les dentistes, pour lesquels les premiers centres de vaccination seront ouverts.

La seconde phase devrait débuter en mars, avec la vaccination des personnes âgées de plus de 65 ans, suivies des personnes âgées de 45 à 65 ans présentant des facteurs de comorbidité et, enfin, des personnes exerçant un métier essentiel. Notre stratégie tend à ce que tous les Bruxellois de plus de 18 ans soient vaccinés d'ici à la fin du mois de juin et que des dizaines de centres de vaccination soient ouverts.

Je me réjouis que l'appel des familles de personnes souffrant d'un handicap ait été entendu, puisque les centres d'accueil pour personnes en situation de handicap ont été jugés comme prioritaires dès le mois de février.

Pour mettre fin à la période très difficile que nous vivons, il nous faut un plan de vaccination ambitieux et cohérent. Vous avez déclaré que tout serait mis en œuvre pour que chacun ait accès, au plus près de chez lui, à toute l'information utile et à une vaccination dans les meilleures conditions. C'est un enjeu fondamental que celui de l'information et la communication.

Le territoire bruxellois disposera d'une dizaine de centres de vaccination et d'une capacité totale de 365.000 vaccins par mois pour espérer vacciner au moins 70 % de la population. Je m'interroge sur les solutions à apporter aux seniors et aux personnes fragiles qui vivent chez elles, mais n'ont pas de solution aisée pour se déplacer jusqu'aux centres de vaccination. Je relaie dès lors les inquiétudes de ce public qui a été et reste durement touché par les effets de la pandémie. Dans le cadre d'une stratégie concertée, je souhaiterais quelques précisions de votre part.

Qu'en est-il de la campagne de communication envers les aînés qui vivent à domicile et qui devront se rendre par leurs propres moyens dans les centres de vaccination ? À Molenbeek-Saint-Jean, par exemple, la campagne de communication fait allusion à la distribution de chèques taxi pour transporter les personnes âgées et plus fragiles de leur domicile au centre de vaccination. Il s'agit d'une bonne solution pour aider le secteur des taxis qui subit de plein fouet les conséquences directes de la crise, mais aussi pour transporter toutes ces personnes par le biais d'un service public sécurisé et de qualité. Je crois savoir que d'autres communes sont intéressées par cette solution de mobilité plus fluide, plus sécurisante et plus agréable pour nos seniors.

Avez-vous ouvert une réflexion avec les services d'aide à domicile, qui peuvent être un opérateur relais dans le cadre d'une stratégie visant ces publics qui vivent à domicile ?

Envisagez-vous l'octroi d'une dotation complémentaire aux services d'aide à domicile pour faciliter l'accès aux centres de vaccination pour les seniors et personnes en situation de fragilité ?

Quelles sont les pistes envisagées dans la campagne de communication pour rendre effective et optimiser la vaccination de ces publics cibles déjà lourdement touchés par la pandémie ?

La communication et l'information sont des enjeux fondamentaux. Il sera essentiel d'informer toute la population, tous les seniors, dans tous les quartiers. Je constate que des services régionaux sont assez méconnus du grand public et des publics plus fragilisés. Je pense notamment au service Taxibus, mais bien d'autres existent, qui peuvent faciliter le déplacement des seniors et des personnes plus fragiles.

Mme Marie Nagy (DéFI). - Je partage la prise de position et les demandes d'informations de mon collègue M. Ikazban. Ce problème est essentiel. La première phase de la campagne de vaccination, ciblant les résidents des maisons de repos et le personnel soignant, est en cours de réalisation. La phase suivante de cette campagne, qui concernera en majorité des personnes âgées qui n'habitent pas en maison de repos, débutera au mois de mars.

Il existe de nombreuses craintes quant à la manière d'accéder à la vaccination et celle dont ces personnes seront informées qu'elles peuvent se faire vacciner. Les médecins généralistes se posent des questions sur la manière dont nous allons procéder, puisqu'ils pensent à raison qu'une partie des demandes se feront chez eux. Quel est le plan d'action mis en œuvre par les différentes instances régionales, et particulièrement par la Commission communautaire française ?

(La connexion est perdue avant la fin de l'intervention de Mme Marie Nagy, députée)

M. Alain Maron, ministre. - La connexion s'est interrompue lorsque Mme Nagy a parlé de la Commission communautaire française. Je ne sais pas s'il faut y voir un signe !

(Sourires)

Toutefois, ses questions concernaient essentiellement la Commission communautaire commune.

Mme la présidente. - En effet, nous avons d'ailleurs débattu, au sein du Bureau élargi, des questions qui peuvent être abordées au sein de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Tout ce qui touche à l'opérationnalisation relève de la Commission communautaire commune et ne doit donc pas être traité en Commission communautaire française.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Les personnes âgées ou isolées ont été durement touchées par la crise sanitaire et ont vécu les affres d'un isolement particulièrement douloureux. Il importe donc qu'elles ne soient pas laissées pour compte dans cette phase de vaccination absolument essentielle.

Certes, il ne sera pas aisé de les sensibiliser et de les informer. Il faudra les contacter par de multiples biais, en sollicitant notamment la collaboration des institutions qui ont le plus de contacts avec elles. J'espère que vous y travaillez. On a parlé d'un certain nombre d'associations et du rôle indispensable de relais que jouent les communes au travers de services qui ont construit un lien durable avec certaines d'entre elles.

Ce public sera sans doute l'une des clés du succès de la campagne de vaccination. J'espère, Monsieur le ministre, qu'il pourra bénéficier d'une approche spécifique,

construite avec les réseaux qui existent aujourd'hui. Ces derniers pourront contribuer à combler le fossé qui s'est creusé avec cette population qui a terriblement souffert de la crise depuis un an.

Mme la présidente.- À sa requête, je repasse la parole à Mme Nagy, qui dispose encore de deux minutes.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je voulais insister sur la sensibilisation et l'information. Nous nous adressons à un public plutôt convaincu de la nécessité de se faire vacciner, mais qui a beaucoup de questions pratiques : quand sera-t-il concerné par la vaccination et comment y accéder ? La campagne devrait davantage cibler ces personnes et ne pas être réservée aux réseaux sociaux, avec lesquels elles ne sont pas toujours familiarisées. D'autres canaux sont-ils prévus ?

Mme Gladys Kazadi (cdH).- La campagne de vaccination a officiellement commencé il y a un mois jour pour jour. La première phase de cette stratégie de vaccination avait comme groupe prioritaire les résidents et le personnel des maisons de repos. Si les résidents ont accepté de se faire vacciner – vous avez annoncé hier en commission spéciale Covid-19 que d'ici la fin de cette semaine, 80 % des résidents des maisons de repos à Bruxelles auraient reçu leur seconde dose de vaccin –, l'adhésion du personnel n'atteint pas le même niveau. M. Vincent Frédéricq, secrétaire général de Femarbel, a indiqué, lors de son audition à la Chambre, la semaine dernière, que l'on atteint rarement les 50 % d'adhésion au vaccin au sein du personnel des maisons de repos.

Monsieur le ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de la vaccination du personnel des maisons de repos ? Comment expliquez-vous ce taux d'adhésion inférieur aux objectifs de la stratégie globale, à savoir vacciner 75 % de la population ?

Quelle a été la campagne d'information et de communication mise en œuvre à l'intention du personnel des maisons de repos ? Quand a-t-elle été mise en œuvre ? Étant donné le faible taux d'adhésion du personnel, une nouvelle stratégie d'information et de communication sera-t-elle déployée ?

La deuxième phase de la vaccination est destinée prioritairement à nos aînés de plus de 65 ans. Cette phase commencerait au début du mois de mars. La problématique principale relative à ce public est sa faible capacité de mobilité. La répartition des dix centres prévus en Région bruxelloise ne semble pas y apporter de solution. Les bourgmestres du nord-ouest de la Région ont demandé un centre de vaccination, mais leur demande a été rejetée.

M. Alain Maron, ministre.- Tout ceci concerne la stratégie de vaccination régionale. Aucune maison de repos n'est agréée en Commission communautaire française. Toutes les questions relatives aux maisons de repos sont extrêmement pertinentes, mais la Commission communautaire française n'est pas compétente dans ce domaine et n'organise pas les centres de vaccination ni, a fortiori, leur répartition.

Mme la présidente.- J'ai rappelé ce fait à chaque fois que j'ai donné la parole. Nous en avons discuté en Bureau élargi. Cela étant, nous devons réfléchir à la manière de bien faire passer le message aux parlementaires, au-delà des chefs de groupe. Les représentants du Collège ont en effet très clairement dit que si l'on allait au-delà des compétences de la Commission communautaire française, le ministre ne devait pas répondre.

Toute la question de la mise en œuvre concerne la Commission communautaire commune et c'est elle qu'il faut interroger sur la question. Les maisons de repos sont toutes passées sous la tutelle de la Commission communautaire commune depuis plusieurs années.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je vous remercie pour la précision, mais mes questions portaient davantage sur la communication et l'information, qui relèvent, sauf erreur de ma part, des compétences de la Commission communautaire française, y compris pour ce qui concerne les maisons de repos.

Vous avez refusé la demande des bourgmestres du nord-ouest de la capitale, sous prétexte qu'il existait déjà un centre de vaccination au Heysel et un autre à Molenbeek. Faute de concertation et d'écoute des acteurs de terrain, en l'occurrence les bourgmestres, vous ne tenez pas compte des problèmes réels des citoyens, de leur mobilité, ni des facilités de déplacement au départ de territoires spécifiques. Se rendre au Heysel, quand on habite à Berchem-Sainte-Agathe ou à Jette et que l'on n'a pas de voiture, n'est pas évident. Il suffit d'observer le réseau de transports publics existant.

Des dispositions spécifiques seront-elles mises en place pour les personnes à mobilité réduite ? Y aura-t-il des équipes mobiles pour les centres fermés ? Une solution similaire pourrait-elle être organisée, en collaboration avec les communes, pour les personnes âgées dès la seconde phase de la vaccination, début mars ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la présidente, il conviendrait peut-être de préciser à nouveau ce que vous aviez déjà dit en début d'intervention et au sein du Bureau élargi. J'en suis témoin et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai assez bien modifié mon texte.

J'apporterai simplement une précision : dans un développement, il y a une différence entre faire l'inventaire de ce qui se fait déjà – pas uniquement en Commission communautaire française, mais partout – et interroger le ministre, non pas sur des questions de mobilité – cette compétence ne le concerne pas –, mais sur des problèmes liés à la communication et à l'intervention des services de soins à domicile pour les personnes âgées. Il est important de le rappeler et que tous mes collègues aujourd'hui présents puissent l'entendre.

Cela a été dit au sein du Bureau élargi. J'étais présent et suis le premier concerné. Je pense d'ailleurs avoir respecté la demande de Mme la présidente. J'estime qu'il appartient aussi à tous les chefs de groupe, et plus largement à tous les groupes, de transmettre à leurs députés ce qui a été dit au sein du Bureau élargi. Je ne fais aucun grief à Mme Kazadi. Elle a certainement lu le texte qu'elle avait initialement prévu de lire, car elle n'a pas été informée.

Nous avons longtemps discuté de ce point au sein du Bureau élargi et nous avons réalisé un travail sérieux. Je tiens donc à vous rassurer, Monsieur Maron, il n'est aucunement question de vous interroger sur des compétences qui ne sont pas les vôtres.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous avons eu ce débat sur la vaccination et la répartition des compétences entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune il y a environ un mois, lorsque j'ai interrogé Mme Trachte sur la Promotion de la santé, qui est une compétence de la Commission communautaire française. L'ensemble des parlementaires ont alors pu obtenir les informations relatives à la répartition exacte.

Je trouve dès lors désagréable qu'aujourd'hui, une série de questions soient à nouveau posées sur le sujet. Par ailleurs, les parlementaires qui respectent les règles doivent écouter des questions qui ont déjà été traitées dans d'autres Assemblées, tout en ne pouvant pas intervenir, conformément aux règles établies. Je demande donc qu'il y ait un vrai recadrage, car nous ne pouvons plus continuer ainsi.

Mme la présidente. - Je pense que je l'ai fait à de multiples reprises. Je reprendrai donc cette discussion au sein du Bureau élargi afin de demander que les décisions prises en son sein soient bel et bien communiquées aux différents députés. En cas de demande particulière de la part des chefs de groupe, nous en discuterons au sein du Bureau élargi.

Je répète, dès lors, que le ministre n'a pas à apporter de réponse aux questions qui sortent de ses compétences au sein de la Commission communautaire française, comme il en a été décidé au sein du Bureau élargi.

M. Alain Maron, ministre. - Toutes les questions ayant trait à la stratégie de vaccination devraient peut-être faire l'objet de commissions conjointes entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Cela permettrait d'aborder tous les éléments, même si, de fait, la stratégie de vaccination relève à 99 % des compétences de la Commission communautaire commune.

Mon cabinet avait préparé une longue réponse à votre interpellation, qui reprenait beaucoup d'éléments relatifs à des compétences de la Commission communautaire commune. Je ne vais donc pas vous les exposer ici, et me limiterai aux compétences spécifiques de la Commission communautaire française.

(Rumeurs)

Je reste, bien sûr, à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur la stratégie de vaccination, sans exception, en Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Si vous désirez une approche transversale, je vous invite à organiser des commissions conjointes. Me demander de livrer les mêmes éléments de réponse à quelques jours d'intervalle dans les deux Assemblées ferait perdre du temps à tout le monde, et aux parlementaires en premier lieu.

Concernant la concertation avec les services d'aide à domicile pour la vaccination – dont un certain nombre sont agréés en Commission communautaire française –, des discussions ont démarré sur les stratégies portant sur les publics cibles et des concertations sont prévues à ce sujet avec les divers secteurs. L'octroi d'une dotation complémentaire aux services d'aide à domicile pour faciliter l'accès aux centres de vaccination n'a pas encore été évoqué dans les discussions, mais je serai attentif aux propositions d'aide et de soutien des divers secteurs.

Au niveau du secteur du handicap, le ministre Rudi Vervoort veille à ce que les centres agréés en Commission communautaire française aient accès à la vaccination. La même démarche prévaut en Commission communautaire commune.

Mme la présidente. - Je pense avoir déclaré à plusieurs reprises être favorable à l'organisation d'une commission

conjointe. Ainsi, si vous souhaitez une commission conjointe entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune pour discuter de sujets liés à la crise sanitaire, à cheval entre les compétences des deux entités, n'hésitez pas à me le signaler.

Au Bureau élargi, nous ferons la demande auprès de la Commission communautaire commune pour que cette commission voie le jour. Elle nous permettrait d'avoir une vision cohérente et globale de la question.

M. Jamal Ikazban (PS). - Cela peut paraître curieux, mais je suis intervenu une seconde fois pour rappeler que la présidente avait fait son travail, tout comme les membres du Bureau élargi. Néanmoins, les parlementaires sont libres de poser des questions, même si elles sortent parfois du cadre de vos compétences. Nous sommes là pour vous interroger et en tant que ministre, vous êtes là pour répondre aux questions et vous mettre à la disposition des membres de notre Parlement. Certes, il peut être désagréable de répéter dix fois les mêmes réponses, mais cela fait partie de votre travail.

(Remarques de M. Alain Maron, ministre)

J'ai été aimable et courtois en rappelant que la présidente avait fait son travail. J'ai rappelé à Mme Kazadi qu'elle sortait du cadre de sa fonction alors que son chef de groupe aurait dû lui expliquer les choses. Je tiens tout de même à faire cette mise au point : un ministre, quel qu'il soit, doit se tenir à la disposition des parlementaires, et non l'inverse !

Cela étant, je soutiens la suggestion que vous et Mme la présidente avez émise, à savoir d'organiser des commissions conjointes. Pour en revenir à ma réplique, je vous interrogeais dans le cadre de ces différentes campagnes de vaccination en mettant en lumière ce public fragile que sont les personnes âgées à domicile. Celles-ci ont beaucoup souffert. Pendant plus d'un an, nous avons parlé des personnes âgées dans les maisons de repos. Il est vrai que la situation a été compliquée au sein de ces structures, mais je tenais à évoquer aujourd'hui le sort des personnes âgées qui ont tout autant souffert à domicile en raison de l'isolement et de l'absence de contacts sociaux.

Ces personnes feront partie de la première vague de vaccinés et il me semble intéressant de faire intervenir les services d'aide à domicile, qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française. Je me réjouis d'entendre qu'une concertation est en cours à ce sujet. Je vous interrogerai ultérieurement concernant ses résultats et l'éventualité d'apporter une aide financière complémentaire à ces services pour envisager le déplacement de ce public fragile en taxi. L'idée semble faire son chemin dans plusieurs communes, et même dans plusieurs villes européennes. En outre, le secteur des taxis a beaucoup souffert à Bruxelles.

Monsieur le ministre, je tiens juste à savoir si l'on peut avancer sur ce dossier. Vous semblez ouvert à la discussion et je me réjouis donc à l'idée de vous interroger très prochainement. J'espère que les nouvelles seront positives et qu'il sera possible de déplacer nos personnes âgées, les citoyens les plus fragiles, en taxi vers les centres de vaccination.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE TAUX D'ABSENTÉISME DANS LES ÉCOLES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE –
ENQUÊTE FAPEO**

Interpellation de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

**LE RÔLE DES ACTEURS SOCIOCULTURELS
DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉTRESSE MENTALE
DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE DES ÉLÈVES**

**LE DÉVELOPPEMENT DU MAL-ÊTRE CHEZ LES ENSEIGNANTS
EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE**

Interpellations jointes de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture et de l'Enseignement**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Mme Schepmans vous prie de l'excuser. Un fâcheux contretemps l'empêche d'être avec nous. Je propose que nous procédions d'abord aux interpellations jointes, puis je reprendrai son propos.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - La situation est délicate. Nous nous sommes longtemps inquiétés de la fermeture des écoles, à laquelle certains étaient favorables. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la majorité et la ministre ont pris la décision de ne pas les fermer, et nous pouvons aujourd'hui nous rendre compte des avantages résultant de cette décision.

En effet, les retours du terrain et le constat d'une grande détresse mentale sont très inquiétants. La crise sanitaire a pris un tour inattendu avec l'apparition de variants de la Covid-19. Cette aggravation de la pandémie entraîne notre société, et particulièrement les jeunes, dans un tournant dramatique.

Une bulle se développe en silence, pernicieuse et difficile à appréhender, celle de la détresse mentale et de ses impacts psychologiques, à laquelle il faut ajouter la problématique du décrochage scolaire. Cette bulle risque de détruire chez nos élèves et étudiants la confiance dans ce que la société peut leur offrir comme perspectives d'avenir. Selon les prévisions, les plus grandes difficultés à cet égard sont encore devant nous.

Dans les propos des jeunes, on constate un risque de rupture de confiance profonde avec l'école, censée faire d'eux et d'elles des citoyennes et citoyens accomplis, positifs et critiques, au service de la société. Cette rupture de confiance nous pend au nez.

Dans *Le Soir* du 23 janvier dernier, deux études de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) et de l'Université de Liège (ULiège) sur la situation des étudiants mettaient en avant la nécessité, pour les jeunes, de retisser au travers d'activités – certes, dans un cadre respectant les protocoles sanitaires – le plus de liens sociaux possible.

Selon ces études, la mise en place de ressources psychologiques supplémentaires, bien que précieuse, ne fait que gérer cette crise de détresse mentale. Pourtant, pour les années qui viennent, l'essentiel, aujourd'hui, est de prévenir cette détresse.

Ce raisonnement peut aussi être appliqué aux adolescentes et adolescents de l'enseignement secondaire. Les centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont débordés. Dans certains cas, les élèves n'ont plus

cours en raison des quarantaines. Les élèves ont besoin d'urgence de retrouver du sens.

Les activités culturelles peuvent jouer un rôle très important au sein des écoles. L'accord trouvé entre les trois Communautés du pays le 26 janvier dernier, concernant la participation des jeunes de 12 à 18 ans à des activités collectives extrascolaires à l'extérieur, est à saluer, même si le rabotage imposé aux plus jeunes a soulevé certaines critiques.

Mme Caroline Désir, la ministre de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a fait réaliser un cadastre des acteurs associatifs susceptibles de participer au suivi des élèves en difficulté. Ce cadastre a été envoyé aux écoles par les directeurs de zone et les délégués au contrat d'objectifs.

Les écoles de la Commission communautaire française ont-elles reçu ce cadastre ? Avez-vous eu des retours quant aux liens éventuels établis entre les écoles et les acteurs de terrain figurant dans ce cadastre ? Des activités extrascolaires sont-elles déjà programmées ?

Vu l'impact positif que peuvent avoir les activités culturelles sur les élèves en ce moment particulièrement critique, les écoles de la Commission communautaire française font-elles appel à des acteurs culturels dans le cadre de ces activités ? Existe-t-il une réflexion au niveau du pouvoir organisateur afin d'intégrer celles-ci dans des alternatives pédagogiques, en cas d'absence des professeurs ?

Enfin, quel est le bilan actuel du décrochage scolaire au sein des écoles de la Commission communautaire française ? Existe-t-il d'autres pistes, au niveau du pouvoir organisateur, pour lutter contre le décrochage passif, c'est-à-dire la démobilitation et la détresse mentale des élèves ?

Mme la présidente. - Je repasse la parole à M. Soiresse Njall pour son interpellation conjointe.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - La requalification de mes questions par le Bureau élargi a entraîné cette situation particulière de deux interpellations jointes, mais mes deux questions sont effectivement liées.

Comme on le sait, les enseignantes et enseignants, mais aussi tout le personnel d'encadrement – notamment les éducatrices et les éducateurs –, vivent le même contrecoup qui touche les élèves, et connaissent un désarroi grandissant. Ils sont de plus en plus nombreux à livrer leurs témoignages, qui confirment que le mal-être du corps enseignant en lien avec la crise sanitaire grandit de manière inquiétante. Les syndicats qui les représentent relaient également massivement ce désarroi. Cette situation n'est évidemment pas indépendante des multiples difficultés que vivent les élèves, mais y est intimement liée.

Quand on connaît l'investissement et la passion des enseignants – c'est un métier qu'on exerce par passion, mais qui est encore malheureusement trop dévalorisé par de nombreux stéréotypes –, nous ne pouvons que les remercier. La crise nous montre à quel point ces métiers sont essentiels.

En dehors de leurs propres inquiétudes sur la situation sanitaire, les enseignants trouvent en face d'eux des élèves de moins en moins réceptifs. Une angoisse existentielle s'installe par rapport à la détresse de ces élèves, que les enseignants doivent parfois gérer entièrement ou en partie. Ils sont angoissés face au

décrochage scolaire et à la surcharge de travail. Nous devons dès lors garder un œil attentif sur les problèmes de burn-out qui se profilent à l'horizon et qui, dans certains cas, sont déjà présents.

Les acteurs de terrain réclament de plus en plus une prise en compte de ce mal-être dans la réflexion politique et la mise en place d'outils pour y répondre. Dans cette perspective, certains syndicats ont suggéré la création d'une plate-forme où les enseignants peuvent trouver une oreille attentive à leur mal-être. Ce sujet est abordé au sein de la concertation existant entre les acteurs de l'éducation et la ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir.

Avez-vous des retours sur la problématique du mal-être des enseignants et des autres membres du personnel dans les établissements de la Commission communautaire française, tant dans le secondaire que dans le supérieur ? Pouvez-vous faire le point sur la situation ?

Quelles sont les mesures prises ou en réflexion au niveau du pouvoir organisateur pour prendre en charge ce problème ?

Quel est l'état de votre réflexion sur la proposition de plate-forme d'écoute faite par certains acteurs de terrain, dont des syndicats ? Un tel dispositif existe-t-il déjà ou peut-il être mis en place dans les établissements de la Commission communautaire française ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les conditions d'organisation dans les écoles sont extrêmement difficiles cette année en raison de la pandémie. Cours présentiels, par visioconférence, enseignement hybride, les jeunes sont déboussolés par ce chamboulement auquel nous devons tous faire face.

Une telle réorganisation, particulièrement dans le secondaire, conduit à une hausse de l'absentéisme, comme le souligne une analyse de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo) sur la base d'informations croisées. Les chiffres, rapportés dans la presse, font état de 7.800 élèves cumulant déjà au moins neuf demi-jours d'absence injustifiée en date du 15 novembre 2020, soit nettement plus que les 5.676 à la même période de l'année passée.

Des chiffres plus récents fournis par la ministre en charge de l'Éducation indiquent qu'en date du 15 décembre 2020, 17.503 élèves ont été signalés auprès du service du droit à l'instruction pour cause d'absence injustifiée au cours du seul premier trimestre 2020-2021, contre 12.447 pour la même période de l'année scolaire 2019-2020, soit un bond de 40 %.

Cette augmentation, qui ne concerne donc pas les élèves malades ou en quarantaine, se marque nettement plus dans l'enseignement secondaire. Elle est inquiétante et risque de se poursuivre sur le reste de l'année scolaire, avec la prolongation du code rouge et de l'enseignement hybride à partir de la troisième année du secondaire. Un tel taux d'absentéisme fait peser un grand risque sur la motivation des jeunes, l'acquisition des connaissances, voire la réussite de leur année scolaire.

J'ajoute que la crise sanitaire n'épargne évidemment pas le personnel éducatif et d'encadrement dans les écoles. En raison de l'effet cumulatif de ces divers facteurs, personne ne peut nier la difficulté d'organisation de la présente année scolaire.

Pouvez-vous nous dresser le bilan de l'absentéisme et du décrochage scolaires constatés dans les écoles relevant de la Commission communautaire française ?

Les dispositifs d'accrochage ont-ils été renforcés ? Quelles mesures avez-vous prises pour remotiver les jeunes dans ce contexte particulier ?

Quels sont les outils permettant de soutenir les équipes éducatives ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- La lutte contre l'absentéisme scolaire et le décrochage, surtout dans la période d'hybridation d'une partie de l'apprentissage, est une des priorités du PS.

Comme mes collègues, j'ai lu l'article des quotidiens du groupe *Sudpresse* qui épinglait l'augmentation marquante de l'absentéisme scolaire dans les enseignements primaire et secondaire. Depuis 2017, le taux d'absentéisme a augmenté de 2 % pour passer à plus de 7 % 2019. Cette tendance à la hausse est encore plus forte dans les grandes villes. Bruxelles n'est donc pas épargnée : le taux d'absentéisme y est passé à plus de 9,4 % en 2019. Nous ne pouvons y rester indifférents car cela a un impact sur le parcours des élèves.

Je rappelle que, dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'élève en absentéisme est signalé à partir de neuf demi-jours d'absence injustifiée. Cela concerne plus de 50.000 élèves, ce qui est considérable.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en a fait une priorité dans sa DPG. Il s'est engagé à prendre des mesures pour lutter contre le décrochage et à appliquer différentes pistes, dont la mise en œuvre du processus d'accompagnement personnalisé des élèves, la sensibilisation des parents, l'amélioration du bien-être des élèves, ainsi que le partage d'expériences entre établissements. Autant de mesures que nous soutenons.

À Bruxelles, nous disposons aussi d'un mécanisme de financement qui permet de soutenir les écoles, les communes et toutes les associations accompagnant ces jeunes pour prévenir le décrochage scolaire : le service école de perspective.brussels, qui assure le suivi de ces projets.

Un site a également été signalé : <http://accrochagescolaire.brussels/> a pour objectif de devenir un centre de ressources en matière de décrochage scolaire, et est à la disposition de tous les établissements de la Région. L'on peut y trouver aussi un annuaire des acteurs du décrochage dans nos dix-neuf communes.

Monsieur le ministre, en matière de lutte contre le décrochage, il me paraît vraiment nécessaire de renforcer la mise en réseau des acteurs et de préciser la mission de chaque opérateur pour qu'ils s'articulent mieux les uns par rapport aux autres.

C'est la raison pour laquelle je vous interroge aujourd'hui en Commission communautaire française, après l'avoir fait à plusieurs reprises en Région, en commission du Développement territorial : celle-ci a en effet la tutelle sur perspective.brussels, ainsi qu'une mission de lutte contre le décrochage, et en particulier d'accrochage des jeunes en difficulté.

Disposez-vous de chiffres à l'échelle de la Commission communautaire française sur cet absentéisme ? Quelles sont les mesures prises en Commission communautaire française pour renforcer la lutte contre l'abandon de l'école par certains élèves ?

Quelles mesures prenez-vous pour favoriser la sensibilisation des parents, des familles et de l'entourage de ces jeunes à l'amélioration de leur bien-être pour qu'ils aient de bonnes conditions de travail ?

Un traitement ciblé de cette problématique est-il réalisé en Commission communautaire française ?

Enfin, pouvez-vous nous informer sur vos concertations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Comment les dispositifs régionaux – dont perspective.brussels – et la Commission communautaire française sont-ils intégrés ?

Nous, Bruxellois, sommes toujours soucieux de la prise en considération de notre spécificité urbaine dans les politiques éducatives gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Ces trois derniers jours, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons très longuement parlé des problèmes de décrochage et de santé mentale des jeunes. Cette question est très préoccupante. En comparaison avec les chiffres de l'année dernière, à la même période, on observe 40 % de décrochage en plus. C'est énorme !

Les échos qui nous parviennent du terrain sont catastrophiques. La lassitude des élèves est généralisée. On constate une perte de sens, de la tristesse et un phénomène de décrochage passif du fait de rester complètement inerte devant son écran. Cette situation crée chez les enseignants un sentiment de mal-être et d'inutilité qui est délétère également. La violence dans les familles est accrue. Un sondage Ipsos a révélé qu'en France, un jeune sur trois avait soit des idées suicidaires, soit des envies d'automutilation. C'est sidérant !

Monsieur le ministre, qu'en est-il de nos élèves scolarisés dans les établissements de la Commission communautaire française, y compris dans l'enseignement spécialisé et l'enseignement qualifiant, qui est sa spécificité ? Qu'en est-il de l'hybridation ? Est-elle appliquée ? Dans l'affirmative, comment ? L'étude à laquelle certains collègues ont fait référence a révélé que le mal-être des jeunes était souvent corrélé à leur faculté de gérer l'hybridation.

Quels sont les chiffres relatifs au décrochage scolaire ? Quelles mesures la Commission communautaire française et les pouvoirs organisateurs ont-ils pris pour essayer de remédier à la détresse des élèves ? Des lieux de parole seront-ils ouverts ? Envisagez-vous de mettre en place une aide psychologique, éventuellement en collaboration avec les acteurs de terrain ?

Le Délégué général aux droits de l'enfant l'a dit : ce qui importe aux élèves, c'est que leur souffrance soit entendue et reconnue et qu'ils soient associés à d'éventuelles mesures de rebond et de résilience.

Si mes questions rejoignent celles des orateurs précédents, je souhaiterais toutefois faire une incise par rapport aux propos de M. Soieresse Njall, que je ne partage pas. Il est vrai que la décision du Comité de concertation d'ouvrir les activités extrascolaires aux plus de treize ans est intéressante. Toutefois, elle se solde par une autre décision : celle de restreindre les activités pour les autres. En d'autres termes, on oppose une catégorie d'enfants à une autre. Dans ce contexte où la santé mentale se dégrade fortement, demander aux élèves de choisir entre une activité sportive et une activité culturelle est une très mauvaise décision.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Je tiens tout d'abord à remercier Mme Schepmans et M. Soieresse Njall d'avoir abordé ici cette problématique particulièrement importante, qui risque d'avoir de lourdes conséquences à long terme en Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau de l'éducation des élèves que des enseignants.

Le chamboulement total de notre mode de vie depuis maintenant un an affecte le milieu scolaire. Les cours en visioconférence, en hybride ou en présentiel, le port du masque et les mises en quarantaine bouleversent l'organisation des établissements scolaires.

Les chiffres repris dans l'intervention de M. Van Goidsenhoven démontrent la hausse de l'absentéisme et du décrochage scolaire. Il reste cependant compliqué, à ce stade, d'évaluer la tendance.

Une enquête est-elle prévue, au sein des écoles de la Commission communautaire française, afin d'évaluer le taux de décrochage scolaire ?

Une évaluation de la charge de travail des élèves depuis le changement des modalités d'enseignement dû à la crise a-t-elle été effectuée ?

Le taux d'absentéisme concernant les élèves, mais aussi le corps enseignant, a-t-il été évalué ?

Le nombre de mises en quarantaine et les modalités d'enseignement pour les élèves et les enseignants sont-ils modifiés ou adaptés à la situation des écoles de la Commission communautaire française ?

Quels mécanismes les écoles de la Commission communautaire française ont-elles mis en place pour rester en lien avec les élèves ?

La situation du corps enseignant et des directeurs d'école est également bouleversée. Quel est l'état des lieux du taux d'absentéisme du corps enseignant ? Quelles sont les difficultés majeures rencontrées ou soulevées par celui-ci en cette période ?

Quelles relations la Commission communautaire française entretient-elle avec les écoles et le pouvoir organisateur ? À quelle fréquence les directions des écoles sont-elles rencontrées ?

Enfin, une stratégie de dépistage est-elle mise en œuvre pour les membres du personnel ? Dans les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Josse-ten-Noode, le corps enseignant et les autres membres du personnel des écoles communales sont soumis régulièrement à des tests salivaires. Peut-on envisager un dispositif similaire dans les écoles de la Commission communautaire française ?

Une telle mesure permet de rassurer le personnel et les parents et de prévenir l'apparition de foyers épidémiques. Étant donné la transmission du nouveau variant du virus chez les jeunes, une telle stratégie de dépistage permettrait-elle d'éviter les cacophonies comme celles qui ont été observées au collège Saint-Michel ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Comme vous vous en doutez, je ne répondrai pas aux questions relevant d'un autre niveau de pouvoir que la Commission communautaire française.

En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française est particulièrement attentive à l'absentéisme et au décrochage scolaire dans ses écoles d'enseignement secondaire en cette période d'hybridation des apprentissages, qui implique que les élèves des deuxième et troisième degrés suivent la moitié de leurs cours à distance.

Au sein des écoles, l'absentéisme se mesure officiellement par les absences non justifiées. Comme dans de nombreuses autres écoles, la situation est effectivement préoccupante dans celles de la Commission communautaire française. Au 29 janvier 2021, 18,3 % des élèves y comptaient 9 demi-jours d'absence injustifiée,

tandis que 3,7 % et 4,2 % des élèves y comptaient respectivement 20 et 30 demi-jours d'absence injustifiée.

Il n'existe pas de chiffres officiels relatifs au décrochage scolaire. Le phénomène peut prendre diverses formes. Les enseignants font état de leurs difficultés à rassembler les élèves pour un cours en ligne ou à se faire envoyer les travaux demandés. Chez un grand nombre d'élèves, l'éloignement de l'école favorise le décrochage. Les causes de ce phénomène sont multiples : manque de matériel à domicile, problèmes de connexion, absence de stimulation sans les condisciples, professeurs peu familiarisés avec l'enseignement à distance.

Le décrochage se fait également sentir chez les élèves présents à l'école, mais démotivés et inquiets pour leur avenir. Il s'est aggravé avec l'hybridation, ainsi que le démontrent les évaluations intermédiaires de décembre. Le résultat moyen des élèves connaît une baisse importante, ce qui doit être perçu comme un autre symptôme inquiétant.

En qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a renforcé les dispositifs d'accrochage scolaire au sein de ses écoles par le biais de quatre recrutements complémentaires. Chaque école secondaire bénéficie ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, d'un équivalent temps plein (ETP) pris en charge par la Commission communautaire française. Au total, les écoles de la Commission communautaire française comptent 10,5 ETP pour une population scolaire secondaire de près de 2.300 élèves.

Pour veiller à l'efficacité des dispositifs mis en place dans chaque école, l'inspection pédagogique de la Commission communautaire française procédera ce mois-ci à une évaluation intermédiaire du travail des quatre ETP supplémentaires. Cette évaluation sera organisée collectivement et prendra en considération l'articulation avec le travail effectué par les équipes en place dans le cadre des dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS) et des projets d'accrochage scolaire du Fonds social européen (FSE).

Les écoles ont également renforcé leur dispositif de remédiation et de soutien scolaire, grâce à des heures Covid-19 octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ces heures s'ajoutent enfin les projets menés dans le cadre du programme régional « Dispositif d'accrochage scolaire » (DAS), à savoir le tutorat et les activités parascolaires proposées par les associations, organisés au sein de l'école en dehors du temps scolaire.

Malgré tous ces dispositifs, qui n'ont jamais été aussi importants, on constate une désaffection des élèves dont la cause est bien entendu le marasme induit par cette pandémie. Pour soutenir les élèves et leurs parents, un courrier du pouvoir organisateur sera envoyé avant le congé de carnaval. L'objectif est de renforcer toutes les communications qui ont déjà été réalisées par les directions d'école, et d'insister sur l'existence de tous les dispositifs d'aide proposés.

Les informations reçues des établissements confortent les témoignages relayés par la presse, en ce qui concerne le mal-être des enseignants en lien avec la crise sanitaire. Les difficultés concernent tout d'abord l'importante charge de travail supplémentaire que représente la mise en place de cours à distance, et ce particulièrement lorsqu'il faut combiner les deux modes d'enseignement.

En soutien des équipes éducatives, la Commission communautaire française a mis en place un ensemble de dispositifs afin d'aider les enseignants à basculer vers un

enseignement hybride : engagement d'une techno-pédagogue pour les écoles de l'enseignement obligatoire, création de tutoriels et de webinaires pour les enseignants volontaires, formations dispensées par le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et mise en place du travail collaboratif pour renforcer les équipes en les incitant à partager leurs difficultés et bonnes pratiques et à renforcer leur sentiment d'appartenance à la communauté éducative.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la Haute École Lucia de Brouckère (HELDDB) en particulier, une plate-forme spécifique a été mise en place sur le campus numérique de l'école dès le basculement vers l'enseignement à distance en mars dernier. Cette plate-forme permet aux enseignants d'échanger à propos des difficultés techniques liées à l'usage des nouveaux outils numériques ainsi que de leurs pratiques pédagogiques. Si cette plate-forme a été utilisée pendant les premiers mois, son usage semble diminuer au fil du temps, les enseignants se sentant de plus en plus à l'aise avec le numérique.

Les enseignants éprouvent également d'autres difficultés, notamment sur le plan psychologique. Il y a tout d'abord celles provoquées par les efforts d'adaptation importants pour faire face à une situation sanitaire en constante évolution. Ensuite, il y a celles liées à un contexte anxiogène et aux craintes de devoir assurer des activités en présentiel pour les personnes à risque. Enfin, il y a les difficultés, non spécifiques à l'enseignement, relatives à l'isolement et au manque de contacts sociaux en raison des mesures de distanciation sociale.

Confrontés à ces difficultés, les enseignants peuvent, bien entendu, se tourner vers leur direction. Ils ont également la possibilité de prendre contact avec les personnes de confiance de la Commission communautaire française, ce qui a été rappelé à plusieurs reprises depuis le début de la crise.

Pour les activités culturelles au sein des écoles, la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, n'a pas eu recours, durant cette année scolaire, au cadastre des acteurs associatifs mis en place à l'initiative de la ministre de l'Enseignement, Mme Caroline Désir.

Actuellement, les activités extrascolaires organisées dans les écoles la Commission communautaire française en dehors du temps scolaire sont prises en charge par les enseignants. Il n'est pas prévu que les acteurs associatifs remplacent les enseignants absents. Toutes les animations pédagogiques, culturelles ou sportives se font systématiquement en collaboration avec les enseignants.

La Commission communautaire française est convaincue de l'impact positif des activités socioculturelles sur les élèves en décrochage ou en difficulté. Les ateliers d'accrochage scolaire organisés au cours de l'été 2020 ont fait appel à plusieurs acteurs socioculturels, dont Arts & Publics, Pierre de lune, Urbanisa'Son, l'Espace Magh, etc. Ces ateliers seront pérennisés cette année.

Enfin, depuis l'année scolaire 2020-2021, la Commission communautaire française a mis sur pied un programme intitulé « La culture a de la classe », destiné à encourager des activités culturelles durant le temps scolaire dans les établissements francophones du réseau officiel et subventionné de la Région bruxelloise – enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que les hautes écoles. Ce programme vise à développer des partenariats entre écoles et associations culturelles et

socioculturelles et à susciter la participation active des élèves, des enseignants et des artistes amateurs.

En 2020, 108 écoles ont bénéficié de ce programme pour un montant total de 606.000 euros. À l'Institut Alexandre Herlin, par exemple, des initiations au théâtre et au cirque par le jeu ont été organisées, en partenariat avec l'asbl Clowns sans frontières Belgique, pour un montant de 5.250 euros.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- La situation n'est donc pas simple. Il subsiste des réticences au sein de certaines écoles et dans le chef de certains pouvoirs organisateurs quant à l'intervention d'acteurs extrascolaires. C'est normal, dans la mesure où les directions et les personnels subissent également une pression, parfois de la part de parents ou d'autres intervenants, quant à la sécurité sanitaire ou la situation psychologique des élèves. Il faut donc faire preuve de davantage de pédagogie pour que ce cadastre soit utilisé.

En 2021, la situation se compliquera encore sur le plan psychologique. Je suis donc heureux que les ateliers culturels puissent se poursuivre, car on n'utilisera jamais assez les outils culturels. « La culture, c'est ce qu'il nous reste quand on a tout perdu », dit-on. Il est donc essentiel que ces élèves, ces enseignantes et ces enseignants, soumis à une charge psychologique importante, puissent bénéficier de la culture. Cela vaut d'autant plus qu'il nous revient que certaines écoles s'adonnent à la course aux programmes pour satisfaire des parents désireux de voir leurs enfants terminer leur année avec un niveau pédagogique élevé.

Le message à rappeler et à faire passer dans les écoles, c'est que la priorité actuelle est d'éviter que les élèves et leurs enseignants ne craquent. La prise en charge psychologique est cruciale. Elle doit être intégrée dans la recherche d'un équilibre entre la sécurité sanitaire et le niveau pédagogique que les élèves doivent atteindre en fin d'année.

Je salue les dispositifs que vous nous avez présentés, mais il faudra penser à les adapter au fur et à mesure. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, un lien avec les représentants des enseignants devient nécessaire pour savoir ce qu'il y a lieu de mettre en œuvre.

La plate-forme numérique a produit des effets positifs sur les échanges de pratiques pédagogiques, mais il reste important de créer un outil d'échange avec les experts chargés des problèmes psychologiques, sociaux et affectifs. La ministre Désir a insisté en commission sur le fait que le cadastre des acteurs associatifs et culturels était à la disposition des écoles et qu'il fallait s'en servir.

S'agissant du décrochage scolaire, j'interrogerai Mme Ben Hamou tout à l'heure sur la cohésion sociale. Nous ne pouvons plus avoir recours au dispositif que nous utilisons en temps normal. Un maillage et un renforcement des liens entre les différents acteurs sont nécessaires. Une force opérationnelle doit couvrir tous les besoins, surtout dans les quartiers défavorisés. Des élèves issus de ces quartiers ne donnent plus de nouvelles. Beaucoup d'enseignants s'en plaignent et certains font des kilomètres pour aller sonner aux portes. Il faut saluer cet engagement de tous les instants. Cependant, les besoins se multiplient et il faut donc mettre en relation les acteurs concernés.

Madame Maison, je ne me suis pas réjoui de la réduction des activités extrascolaires pour les jeunes de moins de 12 ans. J'ai salué le fait que les jeunes de 12 à 18 ans pouvaient en bénéficier, mais j'ai dit regretter que cela soit

au détriment des jeunes de moins de 12 ans. Je voudrais que mes propos soient fidèlement repris et bien compris.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**L'ANTICIPATION DES REBONDS DES PROBLÈMES
PSYCHOLOGIQUES CAUSÉS PAR LA CRISE SANITAIRE
ET LA SATURATION DES CENTRES DE SANTÉ MENTALE
AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- De l'avis de l'ensemble des spécialistes et des acteurs de terrain, les impacts psychologiques de la crise sanitaire sur la santé mentale risquent de se faire ressentir de manière croissante tout au long de cette année 2021.

La Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM) nous alerte sur la gravité de la situation. La crise a en effet vu apparaître dans les centres bruxellois de santé mentale un nouveau public, qui ne s'y rendait pas auparavant. Parmi celui-ci figurent de plus en plus d'indépendants qui ne savent plus comment s'en sortir dans le contexte de crise qui les frappe de plein fouet.

La situation est d'autant plus tendue que ces services étaient déjà saturés avant le début de la crise, au mois de mars de l'an dernier. Alors qu'actuellement, les délais d'attente sont extrêmement longs au sein des différents services de santé mentale, nous assisterons certainement à une augmentation du panel de bénéficiaires tout au long de cette année. Les conséquences à moyen et long termes seront évidemment importantes : plus la crise se prolongera, plus les besoins augmenteront.

Malgré les efforts qui ont été consentis par la Commission communautaire française, incluant notamment un montant de 1,8 million d'euros dégagé pour 2021 dans le cadre de la dotation exceptionnelle de la Région, ainsi que les subsides octroyés à différents services destinés à des publics particuliers, le secteur de la santé mentale a besoin d'un appui renforcé des autorités pour pouvoir organiser l'accueil d'un maximum de personnes dans le respect des règles sanitaires.

Il semble, par ailleurs, que, si les services de santé mentale (SSM) ont vu augmenter leurs effectifs ces dernières années, ceux-ci n'ont pas suivi l'évolution démographique bruxelloise.

De quelle manière est-il prévu de répondre aux besoins croissants du secteur ? Par exemple, il me revient que, lors de l'élaboration du Plan de relance de la Commission communautaire française, une partie des mesures qui avaient été annoncées ont été abandonnées au mois de novembre dernier. Pourriez-vous nous expliquer les raisons et le contexte qui ont présidé à cette décision ?

La LBFSM pointe les difficultés auxquelles elle est confrontée, liées au manque de garantie pour des financements à plus long terme. L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement dans le secteur de la santé mentale est-il dès lors une option envisageable ? Comment serait-il possible de pérenniser, sur le long terme, un soutien financier aux centres de santé mentale agréés par la Commission communautaire française ?

Un plan particulier visant à prévenir les conséquences de l'après-crise au long des prochaines années est-il à l'ordre du jour ?

Dans le cadre de la réforme Psy107, des accords de coopération entre entités fédérées et pouvoir fédéral devraient voir le jour afin qu'une part de l'argent du gel des lits soit libérée et transférée aux Régions pour qu'elles financent le secteur des soins ambulatoires.

Pourriez-vous faire le point sur l'implication de la Commission communautaire française dans ce cadre ? Il s'agit d'un enjeu majeur, car la santé mentale est probablement l'un des secteurs qui seront les plus durement touchés par la crise sanitaire dans les mois et années à venir.

Mme Delphine Chabbert (PS). - Je remercie M. Van Goidsenhoven de revenir sur ce sujet. C'est peut-être la dixième question sur la santé mentale et je pense que nous n'en avons pas fini, tellement cela va devenir une priorité. Avec l'augmentation du nombre de décès et de malades, les cycles de confinement et de déconfinement et l'absence de perspectives concrètes malgré le Comité de concertation prévu aujourd'hui, l'impact de cette crise sanitaire sur la santé mentale augmente. Nous avons beaucoup parlé des jeunes et des aînés, mais cela touche tout le monde.

Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a publié au mois de mai un rapport extrêmement intéressant à ce sujet, qui montre bien que, dans une telle situation, la dimension psychosociale doit être prise à bras-le-corps dès le départ, car cela a un impact tant sur le déroulement de la pandémie que sur la santé mentale à plus long terme. Le CSS plaide pour l'élaboration d'un vrai plan de prévention et d'action cohérent, prévoyant trois dimensions : agir au tout début de la pandémie, prendre des mesures très ciblées pendant celle-ci et gérer l'après-pandémie.

C'est sur ce dernier point que je vais m'attarder, car c'est là que nous allons devoir mettre notre énergie. Le CSS préconise la préparation d'une stratégie adaptée à une future pandémie ou – ce qui est un peu notre cas – aux suites de celle-ci. Les professionnels nous avertissent que lorsque la pandémie sera derrière nous, un nombre important de personnes continueront à souffrir de stress, parfois post-traumatique. C'est extrêmement grave. Le CSS clôture son rapport en précisant que la prévention, la détection et le traitement des problèmes de santé mentale constituent une composante essentielle de l'approche générale de santé publique.

Le secteur de la santé mentale s'organise et bricole des solutions le mieux qu'il peut pour faire face à cette crise. Des moyens ont, par ailleurs, été dégagés et des initiatives ont été prises pour soutenir ce secteur. Les institutions bruxelloises ont notamment été renforcées par le développement de collaborations avec la Croix-Rouge, par exemple, ou avec la Fédération des maisons médicales (FMM).

Le groupe socialiste et moi-même pensons qu'il est temps de réaliser une analyse très fine de la situation pour nous permettre de dégager des pistes de solutions à court, moyen et surtout long termes. La relance économique ne suffira pas pour améliorer la situation des personnes dont la santé mentale a été affectée et pour prendre réellement en compte le bien-être psychologique des citoyens et citoyennes, jeunes ou moins jeunes.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé mentale est une composante essentielle de la réponse à la pandémie. L'OMS demande donc aux Gouvernements de suivre cette situation de près.

Avez-vous pris connaissance du rapport du CSS, en particulier de ses recommandations sur la santé mentale dans le cadre de la crise de la Covid-19 ?

Prévoyez-vous un plan d'action en matière de santé mentale à Bruxelles ? Comptez-vous renforcer l'action des services de santé mentale ? Le cas échéant, comment ? J'ai connaissance des pistes annoncées dans le plan de relance au niveau de la Commission communautaire commune, mais je voudrais ici vous entendre au sujet des centres de santé mentale dépendant de la Commission communautaire française.

Est-il prévu de développer une offre de soins psychologiques qui irait encore plus à la rencontre de tous les publics, surtout les plus éloignés des centres de santé mentale ? Si vous suivez cette démarche, avez-vous désigné des publics cibles prioritaires ?

Avez-vous prévu de développer davantage d'actions préventives en matière de santé mentale ?

Mme la présidente. - Je vous informe que, selon une habitude qui s'installe, le Bureau élargi a décidé d'organiser un débat en commission conjointe sur la question de la santé mentale. Il aura lieu le 26 février en présence de la LBFSM.

M. Alain Maron, ministre. - Je partage vos constats, mais nuancerai néanmoins certains de vos propos. À ce jour, il me revient de la part tant des travailleurs de terrain que de la LBFSM que les SSM ne sont pas saturés de demandes. La situation est compliquée pour certains publics au sein de certains services, mais, de manière générale, les structures concernées assurent un travail de réorientation et de coordination. À l'exception d'une minorité dysfonctionnelle pour diverses raisons, en partie liées au contexte sanitaire, les SSM mettent au maximum une semaine et au minimum un jour pour répondre aux nouvelles demandes qui leur sont adressées.

Actuellement, nous ne sommes donc clairement pas dans un contexte de saturation des services de santé mentale, sauf cas ponctuels. Cela étant, il est clair que nous devrions assister à une augmentation des demandes au cours de cette année et dans les années à venir. Nous redoutons et constatons déjà l'impact de la crise sur la santé mentale des citoyens. Nous avons donc considérablement renforcé les moyens alloués au secteur. Ceux-ci ne se limitent pas au montant de 1,8 million d'euros mentionné dans l'interpellation de M. Van Goidsenhoven.

Par ailleurs, à ce stade, le Plan de relance est effectivement pensé sur dix-huit mois. Les mesures auxquelles vous faites allusion qui n'ont pas pu être discutées ou ont été abandonnées ne concernent pas le secteur de la santé mentale. Le montant dédié à la santé mentale dans le cadre du Plan de relance en Commission communautaire française est de 2,7 millions d'euros. Les projets ont débuté au mois de décembre de l'année dernière. Les principaux objectifs du plan sont le renforcement de la mobilité, de l'action hors les murs (*outreaching*), des cliniques communautaires ainsi que de l'accessibilité à bas seuil des SSM.

Ces dynamiques cliniques ont pour objectif commun de se mettre au service des publics les plus fragilisés par la crise. Par ce biais, le Gouvernement souhaite veiller à rencontrer les besoins des professionnels de l'aide et du soin qui ont été particulièrement exposés, des publics qui

cumulent plusieurs difficultés sociales et de santé, de la jeunesse, des résidents en maison de repos, mais aussi, plus globalement, de permettre à un maximum de Bruxellois d'avoir accès aux SSM. Cela représente plus de quinze projets impliquant plus d'une vingtaine de structures.

En 2020, une dizaine d'équipes d'enfants et d'adolescents des SSM de la Commission communautaire française ont bénéficié d'une extension de leur cadre pour un montant total de plus de 700.000 euros.

À cela s'ajoute encore le financement exceptionnel d'une dizaine de projets portés par des SSM et la LBFSM à l'égard des soignants et des jeunes pour un montant de 800.000 euros, qui prendront encore place jusqu'au mois de juin 2021.

Si l'on additionne ces montants, cela équivaut à plus d'une cinquantaine d'ETP : psychologues, assistants sociaux, psychiatres et accueillants supplémentaires, en année pleine sur 2021.

À cela s'ajoutent les initiatives du Gouvernement fédéral, compétent pour financer les psychologues de première ligne. À ce niveau, il octroiera à la Région bruxelloise, en ce début d'année, l'équivalent de 207 ETP supplémentaires. Nous voyons donc qu'au Gouvernement fédéral, une prise de conscience importante a lieu au sujet des problèmes de santé mentale et les moyens déployés pour aborder ces problèmes sont significativement plus élevés.

Conformément à ce qui est repris dans le protocole d'accord signé en conférence interministérielle (CIM) au mois de décembre dernier, cette mesure fait actuellement l'objet de discussions en groupes de travail intercabinets (GTI) réguliers afin d'anticiper une affectation cohérente de ces moyens.

La réforme Psy107 que vous mentionnez est bien à l'ordre du jour des GTI, elle fera d'ailleurs bientôt l'objet d'une évaluation pour ses dix ans d'existence. Nous ne manquerons pas de relever les dysfonctionnements en nous appuyant sur les recommandations formulées par la LBFSM et les secteurs ambulatoires et hospitaliers concernés.

Si les dynamiques mobiles en santé mentale, impulsées par le Plan de relance au sein du secteur régional, prennent forme, il sera d'autant plus facile pour nous de négocier le transfert de ces moyens hospitaliers vers l'ambulatoire auquel vous faites allusion. On compte aussi sur les recherches de la LBFSM afin de nourrir cette posture vis-à-vis de la réforme Psy107 et de rendre plus intelligible la clinique mobile en SSM.

Si le secteur de la santé mentale qui dépend de la Commission communautaire française arrive à intégrer l'ensemble de ces renforcements cette année, ce serait remarquable. Les circonstances sanitaires et les difficultés que peuvent rencontrer les structures complexifient aussi l'intégration de ces ressources. Il ne suffit pas de dégager des budgets, comme l'ont fait les pouvoirs publics aux niveaux fédéral et régional. Il s'agit également de trouver, former et engager les effectifs et renforcer l'ensemble des dynamiques internes dans toutes ces structures.

Un comité de suivi des projets sera organisé afin de comprendre l'évolution des problématiques et, le cas échéant, de réorienter le calendrier et le contenu de certaines mesures. Cela nous permettra aussi de penser l'évolution structurelle et pluriannuelle de l'ensemble de ces mesures. Ces dernières doivent évidemment être

appréciées en cohérence avec ce qui a été développé en Commission communautaire commune.

Vous avez raison, Monsieur Van Goidsenhoven, lorsque que vous dites que les indépendants sont particulièrement touchés sur le plan psychique et qu'ils risquent de manifester encore énormément d'anxiété dans les mois et les années à venir. Nous savons que les mesures sanitaires affectent un certain nombre de secteurs économiques et d'indépendants.

Par ailleurs, je me félicite de constater que certains SSM rapportent cette tendance dans leurs chiffres de fréquentation car, depuis le début de la crise, nous nous heurtons à la difficulté que représente ce public peu enclin à se faire aider sur le plan psychique. Nous avons rencontré Brussels Enterprises Commerce and Industry (BECI) afin d'essayer de comprendre comment mieux toucher les indépendants.

Nous avons aussi orienté BECI vers la LBFSM afin de développer une collaboration entre le secteur de la santé mentale et celui du soutien aux indépendants. Des ponts ont été jetés entre ces secteurs qui ne se connaissaient pas, et un Comité de pilotage sur la question a été mis sur pied.

Ce Comité réunit notamment des représentants d'Actiris, des représentants syndicaux, de hub.brussels, de la LBFSM et de l'asbl bMediation ainsi qu'un service de médiation civile et commerciale. L'objectif du comité est d'essayer de trouver les meilleures solutions pour aider les indépendants et les petites et moyennes entreprises (PME) et de formuler des recommandations en ce sens. Je dialogue en outre régulièrement avec la ministre Barbara Trachte sur cette question.

Enfin, l'un des groupes cibles de la mesure de renforcement des soins de santé mentale du Gouvernement fédéral est bel et bien les indépendants. Ceux-ci ont normalement droit à huit séances gratuites chez un psychologue grâce au financement fédéral. Nous prospectons afin de mettre en lien ces ressources avec les dispositifs d'aide et d'orientation pour indépendants qui existent – notamment au niveau de hub.brussels et du Centre pour entreprises en difficulté (CED) –, et plus largement avec le secteur de la santé mentale.

L'évolution de cette mesure fait l'objet de discussions hebdomadaires avec le niveau fédéral, et nous dépendons aussi d'un travail de révision de la convention des psychologues de première ligne entamé à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Selon vous, Monsieur le ministre, les services ne sont pas saturés à ce stade. J'en prends bonne note. Pourtant, les échos du terrain et les récents propos de la LBFSM ne vont pas dans le même sens. Il semble y avoir une contradiction dans l'interprétation du niveau de saturation, car ce mot a été utilisé à plusieurs reprises. Par ailleurs, la LBFSM considère que des pans de la santé mentale ont bel et bien été abandonnés dans le cadre du plan de relance.

Enfin, je relèverai un point positif. Vous travaillez et réfléchissez à la manière de mieux soutenir les indépendants. Il va falloir adapter les réponses à un nouveau public qui a été particulièrement et douloureusement frappé. Je constate qu'une série de pistes sont en discussion, y compris avec le pouvoir fédéral. Je vous encourage à poursuivre dans cette voie. Répondre aux défis spécifiques de santé mentale auxquels nous serons confrontés à moyen et long termes passe

aussi par notre capacité d'interagir avec des publics qui, jusqu'à présent, étaient peu demandeurs.

Voilà toute l'ampleur d'un dossier sur lequel nous reviendrons, quelle que soit l'évolution de la pandémie.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LA MOBILISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ÉCOUTE
POUR PERSONNES ÂGÉES AU REGARD DE GRAVES CAS
DE MALTRAITANCE DANS LES MAISONS DE REPOS**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - La Ligue des usagers des services de santé (LUSS) a récemment édité un plaidoyer en faveur du respect de la dignité et des droits fondamentaux des résidents, de la qualité de vie et de soins, en maison de repos. Ce document, issu d'un long travail entamé dès 2019, livre une série de témoignages et d'analyses et dénonce des pratiques inquiétantes, voire inadmissibles, survenant manifestement de manière régulière dans certaines maisons de repos.

Par ailleurs, le magazine Investigation de la RTBF présentait, ce mercredi 27 janvier, une enquête édifiante sur les traitements réservés à certains résidents. Par souci de rentabilité ou pour cause de mauvaise gestion, certaines structures infligent des traitements plus que contestables à leurs pensionnaires. Sont constatés, par exemple, un manque de personnel soignant, un rationnement de la nourriture, des cas de malnutrition et de déshydratation ou encore un manque d'hygiène.

Certains estiment que les personnes âgées font ainsi l'objet d'une marchandisation et, dans certains cas, sont traitées de manière particulièrement indigne. Est pointé notamment le manque de professionnalisme de certains gestionnaires, qui ne connaîtraient absolument pas les soins à apporter aux résidents.

Dans la mesure où la Commission communautaire française demeure compétente pour financer certains services d'aide aux personnes âgées, notamment le dispositif d'écoute téléphonique francophone Écoute Seniors d'Infor-Homes, j'aurais souhaité savoir dans quelle mesure ces services ont été sollicités par des résidents pour dénoncer de tels traitements.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la ligne d'écoute lancée au début de la crise sanitaire, dans le cadre d'un partenariat entre la Commission communautaire française et le service de santé mentale de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ? Ce dispositif est-il toujours opérationnel ? Dans l'affirmative, ses responsables confirment-ils les cas de maltraitance évoqués ?

Outre ces lignes d'écoute téléphonique, quelles autres structures financées par la Commission communautaire française sont-elles susceptibles d'apporter une aide aux personnes maltraitées ?

Avez-vous déterminé les compétences de la Commission communautaire française qui pourraient apporter une réponse opérationnelle aux recommandations formulées par la LUSS ?

Comment les services agréés par la Commission communautaire française, tels que les maisons médicales ou les SSM, pourraient-ils être sollicités pour pallier l'insuffisance de traitement, voire la maltraitance, vécue par certains pensionnaires ?

Au regard de la gravité des mauvais traitements qui semblent se produire dans certaines maisons de repos, les dispositifs actuels permettant de venir en aide aux personnes âgées vous paraissent-ils suffisants ? Vous êtes-vous penché sur les compétences qui relèvent de la Commission communautaire française et qui pourraient être davantage mobilisées pour tenter de répondre à cette grave problématique ?

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Je vous remercie, Monsieur Van Goidsenhoven, d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour.

Mercredi dernier, la RTBF a diffusé un reportage édifiant sur la manière dont nos aînés sont traités dans les maisons de repos. Dans le reportage, M. Vincent Frédéricq de Femarbel a mis en évidence la situation au sein des maisons de repos privées. Le secteur souligne aussi cette problématique : la marchandisation du secteur de l'hébergement des personnes âgées et son contrôle.

De plus, les rapports s'accumulent. Je pense à celui de la LUSS, mentionné par M. Van Goidsenhoven, et au rapport élaboré par Unia sur la crise du coronavirus et les plaintes de maltraitance à l'encontre des résidents des maisons de repos. Ces plaintes proviennent tantôt des résidents eux-mêmes, tantôt de leur famille.

Le mois dernier, j'ai également abordé le problème de l'âgisme dans nos sociétés au sein de cette Assemblée. Ce problème, souligné par diverses études internationales et défini par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant le fait de nourrir des préjugés ou d'adopter un comportement discriminatoire envers des personnes ou des groupes en raison de leur âge, se présente sous de multiples formes telles que des comportements fondés sur des préjugés, des pratiques discriminatoires ainsi que des politiques et pratiques institutionnelles qui tendent à perpétuer les croyances de ce type.

Je me joins aux questions qui ont été posées par M. Van Goidsenhoven concernant les lignes d'écoute et l'identification des maisons de repos visées par les plaintes ainsi que celle sur la nécessité d'apporter d'autres réponses à travers les différents services de la Commission communautaire française.

Lors de ma question sur les services d'écoute pour les personnes âgées maltraitées et le nombre d'appels reçus par Écoute Seniors, la ministre-présidente Barbara Trachte avait répondu que 72 % des dossiers ouverts pour plainte provenaient de personnes en institution. Cela démontre l'ampleur du problème au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Lorsqu'une plainte est introduite, quelles sont les démarches qui en découlent ? Quels contrôles sont-ils effectués au sein des institutions à la suite de ces plaintes ? Quelles sont les évaluations faites de ces plaintes ? Une étude est-elle menée afin d'évaluer les causes structurelles de tels comportements de maltraitance envers les résidents des maisons de repos ?

Mme la présidente. - C'est toujours le même problème. Le ministre répondra uniquement dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

M. Alain Maron, ministre. - Je tiens à rappeler, pour les questions complémentaires, que la Commission communautaire française n'exerce de tutelle sur aucune maison de repos à Bruxelles : celles-ci sont, dans leur très grande majorité, agréées par la Commission communautaire commune, et quelques-unes le sont par la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie).

En 2019, Écoute Seniors a reçu 1.195 appels relatifs à des situations tant en institution qu'au domicile : 660 appels concernaient des cas de maltraitance, pour lesquels 262 dossiers ont été ouverts ; 64 % de ces dossiers relevaient de faits en institution – maison de repos, résidence-services, hôpital. Dans 64 % des cas, les plaintes concernent l'organisation générale du lieu de vie, avec maltraitance institutionnelle, insuffisance de soins, défaut d'attention, maltraitance physique, différend financier, etc.

Pour l'année 2020, les statistiques ne sont pas encore complètes, mais on a pu constater une hausse importante des appels et de l'ouverture de dossiers, puisqu'on en a dénombré plus de 450.

Pour la période du 1^{er} semestre 2020, voici les chiffres relatifs au nombre de plaintes par type de maltraitance : 33 pour insuffisance de soins et d'hygiène, 28 pour défaut d'attention, 26 pour maltraitance financière, 4 pour cohabitation difficile, 16 pour maltraitance psychologique, 5 pour maltraitance physique, et 95 pour maltraitance institutionnelle – restrictions excessives de visites, des confinements excessifs en chambre, etc. Cette surpondération découle sans aucun doute de mesures de protection contre la Covid-19 instaurées dans les maisons de repos, en outrepassant parfois ce que prévoyaient les circulaires.

Par ailleurs, comme vous le soulignez dans votre question, une ligne d'appel a été mise en place par le service de santé mentale de l'ULB (SSM-ULB) pour les résidents des maisons de repos, au début du confinement. Une subvention de 10.000 euros a ainsi été octroyée au SSM-ULB pour couvrir la période de fin avril à fin juillet 2020, mais la ligne est restée ouverte jusqu'en fin août 2020.

Cette ligne d'appel est partie d'un élan de solidarité des différents intervenants du SSM-ULB, qui étaient frappés d'entendre les plaintes des familles coupées de contacts avec leurs aînés. Le service était également au fait de carences en personnel dans certaines maisons de repos et des difficultés de prise en charge des souffrances psychiques et morales des résidents durant cette période.

Il s'agissait donc d'une nouvelle ligne qui ne ciblait pas de façon spécifique la maltraitance des seniors mais était destinée à leur fournir une écoute adaptée et spécialisée pour parler de leurs difficultés.

Lors des deux premiers mois de son fonctionnement, cette ligne a réceptionné une cinquantaine d'appels. Au début, ils provenaient de familles inquiètes pour leurs parents, mais progressivement, ce sont davantage les résidents et les soignants qui ont contacté cette ligne d'écoute. Les appels étaient parfois de longue durée et ont permis de mettre en place des suivis personnalisés à distance. Certaines personnes bénéficient toujours aujourd'hui d'un suivi téléphonique régulier auprès d'un thérapeute du service.

La ligne est restée ouverte jusqu'en fin août, mais les cliniciens se sont engagés à répondre en différé, dans un délai maximal de 48 heures, aux demandes de contact provenant de la ligne Écoute Seniors. Bien que la ligne ait été sous-utilisée, elle a surtout permis à certains seniors qui, d'ordinaire, n'arrivent pas à accéder à des soins plus spécialisés de s'adresser à un professionnel de la santé mentale.

En ce qui concerne l'identification des maisons de repos dans lesquelles des maltraitements seraient notés, les témoignages recueillis par Infor-Homes peuvent, si ce service le juge nécessaire, faire l'objet d'une plainte auprès

d'Iriscare, l'office bicommunautaire chargé des maisons de repos. Un suivi est alors assuré et les maisons de repos peuvent être contactées afin de répondre de ces plaintes.

Quant au rapport de la LUSS, nous avons bien pris connaissance de son plaidoyer, mais aussi de celui de Médecins sans frontières (MSF) et celui d'Amnesty International. J'ai tenu à rencontrer personnellement ces organisations, à chaque sortie de leur rapport respectif, afin de discuter de leurs analyses du fonctionnement du secteur des maisons de repos et de la gestion de la crise. J'ai évoqué ce sujet en commission spéciale Covid-19 hier encore.

Ces échanges ont d'ailleurs alimenté la réflexion sur les lignes de force de la réforme du secteur en cours de discussion. Mais tout cela concerne principalement la Commission communautaire commune.

Pour ce qui concerne les services agréés par la Commission communautaire française qui pourraient être sollicités pour intervenir en cas de maltraitance de résidents de maisons de repos, il y a les SSM. Il me faut néanmoins rappeler que ceux-ci sont avant tout généralistes et disposent d'une équipe pluridisciplinaire composée d'au minimum un ETP psychiatre, un ETP psychologue, un ETP assistant social et un ETP dédié à l'accueil.

Ces divers professionnels sont en mesure de prendre en charge diverses problématiques, y compris celles des patients âgés. Certains services ont d'ailleurs développé une approche spécifique pour ces publics. Les SSM travaillent en équipe multidisciplinaire et, en fonction des besoins de chaque usager, mobilisent les ressources internes qu'il convient. En outre, les services travaillent tous en réseaux autour du patient et en particulier avec les proches familiaux et les professionnels concernés.

Rappelons aussi que les situations de maltraitance avérées relèvent du droit pénal et que les victimes doivent d'abord être mises en sécurité dans un lieu de vie adapté.

Il faut ajouter que des réseaux agréés par la Commission communautaire française en matière de santé participent également à développer des synergies sur le terrain pour sensibiliser à diverses pathologies, assurer la continuité des soins, augmenter l'efficacité de la prise en charge des usagers entre services généralistes – CPAS, maison de repos, maison de quartier, maison d'accueil, société de logement social, etc. – et les services spécialisés.

Pour le reste, le secteur des maisons de repos étant géré par la Commission communautaire commune, c'est dans le contexte de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que je pourrai répondre à vos questions de la manière la plus complète.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je note que la ligne d'écoute ouverte au début de la crise a été clôturée à la fin du mois d'août. J'ignore si c'est une bonne chose, car je doute que les problèmes aient perdu en intensité.

Certes, les maisons de repos relèvent de la Commission communautaire commune. Il n'empêche que la Commission communautaire française dispose d'outils susceptibles de répondre à des situations problématiques que la crise sanitaire a encore aggravées. L'augmentation significative du nombre d'appels à Écoute Seniors l'atteste d'ailleurs. En effet, les mesures prises pour tenter de freiner l'épidémie, pas toujours judicieuses, ont porté atteinte, parfois de manière abusive, à la qualité de vie et au bien-être des personnes en institution.

Plus que jamais, nous devons veiller à rendre ces outils accessibles, voire à les renforcer. Je suis persuadé que nombre de situations ne sont pas dénoncées, qu'elles se déroulent dans le cadre familial ou dans les maisons de repos. Nous devons rester vigilants et ne pas considérer ces problèmes comme périphériques. Nous avons un devoir particulier à l'égard de nos aînés. Ils ont énormément souffert et souffrent encore d'isolement, et ils sont parfois, malheureusement, exposés à la maltraitance.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

Je suspends la séance, car je me suis engagée à ce qu'une réunion exceptionnelle du Gouvernement puisse avoir lieu à 12h00.

Nous poursuivrons cet après-midi en commençant par le vote dont je vous ai parlé ce matin, qui aura lieu à 14h00. N'oubliez pas de vous inscrire pour pouvoir voter et de faire un essai. Nous reprendrons ensuite l'ordre du jour, avec les dernières interpellations jointes et les questions orales.

La séance est suspendue à 11h49.

La séance est reprise à 14h04.

VOTE RÉSERVÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par moi-même, au nom du Bureau [doc. 28 (2020-2021) n^{os} 1 et 2].

Pour autant que de besoin, je vous rappelle, comme je l'ai indiqué en début de séance, que le vote à intervenir maintenant a pour but, d'une part, de corriger une erreur matérielle commise à la suite d'une manipulation informatique en suivi de la séance plénière du 13 novembre 2020 et, d'autre part, de corriger une coquille reprise dans le texte de l'article 5 de la proposition. Il convient de supprimer le mot « ou ».

Par souci de sécurité juridique, le Bureau et le Bureau élargi ont décidé de procéder à un nouveau vote de l'ensemble de la proposition, étant entendu que ce vote annulera et remplacera celui intervenu lors de la séance plénière du 13 novembre 2020.

Un nouveau parchemin sera confectionné et le texte intégral de la proposition telle qu'adoptée, le cas échéant, sera annexé au présent compte rendu.

Il est procédé au vote.

- 67 membres sont présents.

67 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie,

Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austræet.

En conséquence, la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adoptée à l'unanimité.

Je suspends la séance quelques instants pour laisser le temps à la ministre-présidente de nous rejoindre.

La séance est suspendue à 14h09.

La séance est reprise à 14h19.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin.

LA CONDAMNATION DE LA BELGIQUE POUR MANQUE D'INCLUSION SCOLAIRE DES ENFANTS AVEC UN HANDICAP INTELLECTUEL PAR LE COMITÉ DES DROITS SOCIAUX EUROPÉENS

Question d'actualité de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme la présidente. - En l'absence de M. Rudi Vervoort, excusé, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question d'actualité.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Il y a quelques semaines, nous avons déjà eu un long débat sur le sujet dans ce Parlement. Aujourd'hui, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) condamne la Belgique et la Communauté française en raison de l'absence d'inclusion des enfants en situation de handicap. Nous nous trouvons à un moment important. En effet, lors de nos débats, nous sentions une volonté d'avancer sur ce point et le ministre Rudi Vervoort avait indiqué que le sujet le préoccupait. Ce sujet doit devenir central.

Je souhaiterais savoir si vous avez pris connaissance du rapport relatif à la décision prise par le CEDS de condamner la Belgique. Sa condamnation est très claire : violation de l'article 15.1 de la Charte, au motif que le droit à l'éducation inclusive des enfants ayant une déficience intellectuelle n'est pas effectivement garanti.

De nombreuses associations ont porté ce projet de recours devant le CEDS, dont Inclusion asbl.

La ministre de l'Éducation de la Communauté française a déjà annoncé une série de mesures. Une concertation

a-t-elle eu lieu ou des contacts ont-ils été pris avec cette entité ?

Enfin, même si je me doute qu'il me sera répondu que vous n'avez pas encore pu analyser le contenu de ce rapport, quelles pistes suggérez-vous pour soutenir cette inclusion ? L'inclusion dépend de la Communauté française, mais aussi de l'ensemble des acteurs et des pouvoirs organisateurs, qu'ils dépendent des communes, de la Commission communautaire française ou d'autres entités.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Voici ce que m'a communiqué M. Vervoort :

« Monsieur le député, ce sujet nous tient particulièrement à cœur. Je suis en effet un ardent défenseur de l'enseignement inclusif, tout en étant également convaincu de la nécessité d'un enseignement spécialisé. En tant que ministre en charge de l'Aide aux personnes en situation de handicap, j'ai d'ailleurs renforcé le soutien aux services d'accompagnement qui ont l'inclusion scolaire dans leurs missions.

J'ai pris connaissance de la décision du CEDS. Mon cabinet entretient effectivement des contacts réguliers avec celui de la ministre Désir afin de construire les meilleures synergies possibles.

Une vaste réforme de l'enseignement spécialisé est en cours, dont l'objectif est précisément de renforcer l'inclusion scolaire, à travers la formation de pôles territoriaux.

L'enseignement de la Commission communautaire française entend évidemment prendre sa place dans ce nouveau dispositif, qui associera des écoles d'enseignement spécialisé et des écoles d'enseignement ordinaire, dans une nouvelle dynamique partagée, pour plus d'inclusion. ».

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie M. Vervoort pour ces éléments de réponse positifs. Je poserai quelques questions plus précises à ce sujet ultérieurement.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE DE LA COVID-19 SUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES

Interpellation de Mme Gladys Kazadi

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

LES MESURES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN SOUTIEN À LA JEUNESSE EN CETTE PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Interpellation jointe de M. Michael Vossaert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Politique du Collège**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Gladys Kazadi (cdH).- La crise du coronavirus a engendré d'énormes dégâts sur la santé mentale de la population, en particulier chez les jeunes. La crise sanitaire

que nous traversons a de graves conséquences sur leur bien-être et leur vie sociale.

La situation est particulièrement préoccupante, car la santé mentale de nos jeunes n'a jamais été autant mise à mal depuis de nombreuses décennies. L'incidence de cette crise sur les jeunes ne doit pas être sous-estimée. On constate en effet de plus en plus de décrochages et de troubles mentaux.

Depuis le début de la crise sanitaire, les experts collaborent afin de relever les différents éléments importants à prendre en compte dans une prise en charge globale. Parmi ces observations, la dimension de la santé mentale est largement mise en évidence. En effet, nos jeunes sont au bord du gouffre à cause des restrictions, de l'isolement prolongé, du bouleversement de leur scolarité et de leurs habitudes de vie. Les conséquences sont lourdes : décrochage, décompensation psychotique. Des SSM bruxellois, des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des associations culturelles collaborent pour tenter de trouver des solutions pour les aider.

Le 19 janvier, la presse a annoncé l'ouverture de points d'écoute et d'accueil psychosocial pour les adolescents et jeunes adultes bruxellois de 15 à 25 ans. Ces espaces d'écoute sont gratuits et les jeunes peuvent s'y rendre sans rendez-vous préalable. Si nous saluons cette initiative, nous insistons sur la nécessité d'aller encore plus loin dans les mesures visant à protéger la santé mentale de nos jeunes.

Comment la communication autour de ces points d'écoute et d'accueil psychosocial a-t-elle été déterminée ? Par quels canaux l'information est-elle diffusée ? Combien de points d'écoute et d'accueil recense-t-on pour l'ensemble de la Région bruxelloise ? Quelle en est la répartition géographique ? Les zones de Bruxelles sont-elles toutes desservies ? Les heures d'ouverture correspondent-elles aux horaires des étudiants ? L'article faisait référence à des permanences de 10h30 à 12h30 et 14h00 à 16h00. Ces créneaux correspondent pourtant aux heures de cours des étudiants. Pourriez-vous nous apporter des éclaircissements à ce propos ?

Depuis que ces points d'écoute et d'accueil sont opérationnels, combien de prises de contact de jeunes ont-elles été recensées ? D'autres mesures ont-elles déjà été prises pour le bien-être et la santé mentale des jeunes ?

M. Michael Vossaert (DéFI).- De nombreuses voix provenant du monde médical et du secteur de la jeunesse s'élèvent pour dénoncer le manque de perspectives données à la jeune génération, victime collatérale de cette crise sans précédent.

Les jeunes payent le prix fort, sur le plan psychologique, social, économique et affectif. Ce constat s'impose de plus en plus et devient criant dans le monde étudiant et académique, comme l'a expliqué la rectrice de l'ULB il y a quelque temps dans une carte blanche.

À côté de tous les efforts consentis par une génération entière, qui a vu sa vie mise en suspens ces derniers mois avec les fermetures d'établissements scolaires, l'enseignement à distance, les contacts sociaux réduits, la privation d'activités sportives et récréatives – autant d'éléments essentiels à son bon développement et à son épanouissement –, on relèvera que ces jeunes sont des moteurs de changement et de solidarité.

J'en veux pour exemple la mobilisation de nombreux jeunes volontaires ou stagiaires dans la distribution de colis alimentaires auprès des personnes dans le besoin,

aux côtés du personnel médical dans les secteurs de première ligne. Mais ces jeunes ont besoin – et cela faisait l'objet de débats ce mercredi en Fédération Wallonie-Bruxelles – que nous leur apportions des perspectives et les aidions à traverser cette période difficile.

C'est pourquoi mon groupe a accueilli de manière positive l'accord intervenu, qui devrait leur apporter des perspectives, en autorisant la reprise d'activités sportives et de plein air pour les plus de douze ans, en faisant évoluer la gestion de crise vers davantage de présentiel dans les écoles, en redynamisant la vie dans les campus, etc.

Aujourd'hui, tout le monde aspire à retrouver ce lien social, en particulier les jeunes. Mais ils ne demandent pas que cela. Ils réclament aussi des aides financières et psychologiques. Ces éléments doivent être intégrés dans une stratégie globale. Beaucoup souhaitent la mise en œuvre d'une stratégie nationale de soutien à la jeunesse. Nous y sommes favorables et soutenons d'ailleurs l'ouverture d'une CIM sur la Jeunesse. Entre-temps, il convient d'examiner ce qui peut être entrepris à chaque niveau de pouvoir.

C'est dans cette perspective que la ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Valérie Glatigny, a fait savoir qu'en plus des moyens qu'elle mettait en œuvre, elle comptait sur les centres médicaux, les services d'informations pour les jeunes, les centres de santé mentale et les maisons médicales.

Quel a été l'apport de la Commission communautaire française lors de la concertation sur la détresse de la jeunesse ? Quelles solutions a-t-elle proposées ? Nous avons une compétence en matière de Sport, mais aussi de santé mentale. Quelle est l'approche retenue ? Quelles mesures ont-elles été prises ?

Ce matin, M. Maron nous a annoncé une enveloppe complémentaire de 800.000 euros, au profit notamment de la LBFSM. Plus précisément, qu'est-ce que le Collège a pu mettre en place pour soutenir la santé mentale des jeunes ?

Par ailleurs, sachant que beaucoup d'étudiants ont besoin de travailler, un débat s'est engagé au niveau fédéral sur l'opportunité de leur octroyer une forme d'allocation.

Je ne vais pas entrer dans ce débat-là, mais au niveau de la Commission communautaire française, et notamment des services de médiation de dettes, comment appréhende-t-on cette question ? Constate-t-on une recrudescence des demandes de la part d'étudiants ?

Enfin, comment va-t-on associer la jeunesse à la stratégie de relance après la crise de la Covid-19, comme le demande le Forum des jeunes ? Quelles responsabilités lui offrira-t-on pour être un acteur de la sortie de crise ? J'ai déjà porté cette demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, aujourd'hui, c'est également à vous que je l'adresse.

M. Jamal Ikazban (PS). - Je remercie Mme Kazadi et M. Vossaert pour leurs interpellations. Elles nous permettent d'aborder dans notre enceinte une actualité criante, à savoir les problèmes de santé mentale parmi les jeunes, causés par la crise de la Covid-19, les mesures de confinement et d'hygiène, les gestes barrières et l'hybridation de l'enseignement. Autant de limites imposées à une « génération Covid » qui a l'impression de se faire voler sa jeunesse et sa liberté. Jamais tant de restrictions n'auront été opposées aux libertés fondamentales des jeunes, à la jouissance d'une vie sociale épanouie, à

l'exercice d'activités sportives ou collectives et à la poursuite d'une scolarité normale.

Les interpellations de mes collègues mettent en exergue une initiative louable. Comment celle-ci est-elle concertée avec les acteurs de la lutte contre le décrochage et de la médiation scolaire, et avec les centres PMS pour orienter les jeunes vers les dispositifs existants ?

Des moyens sont venus renforcer les programmes de lutte contre le décrochage scolaire, financés par perspective.brussels dans le cadre de la crise de la Covid-19. Comment l'information est-elle diffusée dans ce cadre ?

Un travail d'information auprès du secteur de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement a-t-il été mené pour qu'ils puissent orienter les jeunes concernés ?

La tranche d'âge 15-25 ans rencontre des problématiques différentes, entre adolescents et jeunes adultes. Existe-t-il une approche spécifique des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (*not in education, employment or training*, NEET), déjà en voie de « *sherwoodisation* » avant la crise et qui se retrouvent encore plus isolés ?

Pour les jeunes adultes inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur, l'hybridation de l'enseignement est encore plus marquée que dans l'enseignement secondaire. Quelles démarches sont-elles entreprises pour les contacter ?

À l'heure où nous travaillons sur la notion de non-recours aux droits, il convient de s'assurer que l'information atteint véritablement les publics en demande et qu'un accompagnement est mis en place pour qu'ils s'y adressent effectivement. Quelles sont les initiatives prises en ce sens ? S'adresser à un SSM n'est pas évident pour tout le monde. Quelles démarches sont-elles entreprises pour toucher tous les publics ?

De nombreux professionnels attirent notre attention sur l'expression, perceptible sur les réseaux sociaux, d'un important malaise chez cette génération de jeunes. À peine masquées, des pensées particulièrement sombres sont exprimées sans retenue sur les différents supports. Un travail spécifique sur ces réseaux sociaux est-il effectué pour prévenir, orienter et informer ? Quels supports sont-ils utilisés pour ce faire ?

M. Petya Obolensky (PTB). - Mon intervention devait au départ faire l'objet d'une question d'actualité adressée au ministre Alain Maron, mais il m'a été proposé de l'inscrire à la suite de la présente interpellation. Ma question est précise et concerne l'arrêt annoncé des subsides accordés par la Région bruxelloise au dispositif des points d'écoute gratuits destinés aux jeunes.

Parmi les conséquences de la crise de la Covid-19, figure en bonne place une sérieuse détérioration de la santé mentale de la population, en particulier chez les jeunes qui sont affectés de diverses manières : diminution de la qualité de l'enseignement, qui va de pair avec une hausse des inégalités, perte de liens sociaux, de sens, d'emploi, aggravation des tensions familiales, manque de perspectives, etc. Cette catégorie de population est très durement touchée.

À l'initiative de la LBFSM, des lignes d'écoute spécifiquement destinées aux jeunes de 15 à 25 ans ont été ouvertes. Certes temporaire, la solution qu'elles offrent est bien nécessaire vu la détresse psychologique du public auquel elles s'adressent. La possibilité de contacter gratuitement et sans rendez-vous des professionnels de la

santé mentale représente une réponse minimale, vu la situation toujours plus inquiétante de beaucoup de jeunes. Et les résultats positifs sont au rendez-vous.

Cependant, le journal *Le Soir* du mardi 2 février nous apprenait que cette initiative subsidiée par la Région bruxelloise risquait de tourner court dès le mois de juin, époque à laquelle les subsides ne devraient plus être versés.

Quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent ? Combien d'appels ont-ils été traités ? Combien de personnes travaillent à ce projet ? Quels enseignements peut-on tirer des premiers mois d'existence ? Le subside sera-t-il renouvelé ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Mme Latifa Aït Baala (MR). - Je remercie mes collègues d'avoir interpellé le Collège sur l'enjeu majeur qu'est la santé mentale. Le sujet a été largement abordé ce matin et il continuera à faire couler beaucoup d'encre.

Les experts s'accordent sur la détresse mentale vécue par de nombreux jeunes et sur la nécessité de tirer la sonnette d'alarme. Ils soulignent l'importance des contacts sociaux dans la construction de l'identité, la découverte de soi et l'épanouissement. Malheureusement, la situation ne cesse de se détériorer : la lassitude s'installe tant chez les plus grands, qui suivent leurs cours à distance, que chez les plus petits, pour lesquels les journées sont monotones – métro, école, dodo.

L'une des difficultés inhérentes à cet enjeu est le tabou qui règne parmi les jeunes autour de la santé mentale. Pas plus tard que ce mardi, en commission de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des experts ont rappelé que trop de jeunes considéraient « qu'aller chez le psychologue, c'est pour les fous, et qu'ils n'en ont pas besoin ». Or chacun a le droit de se faire aider en cas de nécessité. Par ailleurs, certains s'autocensurent en se disant que d'autres jeunes en ont plus besoin qu'eux.

À l'instar de M. Vossaert, le MR considère qu'il est urgent de faire de la santé mentale une priorité nationale.

La communication relative aux points d'écoute nécessite d'aller chercher le public là où il se trouve. Nous parlons d'un public jeune qui a ses propres moyens et codes de communication. Investissez-vous dans les réseaux sociaux qu'ils privilégient, tels qu'Instagram, TikTok, Snapchat et YouTube ? Si tel n'est pas le cas, pouvez-vous nous expliquer quelles en sont les raisons ? Je mesure toute la difficulté de s'exposer et d'acquiescer la légitimité nécessaire sur ces canaux de diffusion, mais il s'agit d'un moyen incontournable pour toucher ce public cible.

Par ailleurs, le Collège de la Commission communautaire française a-t-il engagé un processus visant à déculpabiliser les jeunes « qui se sentent mal de mal se sentir » ? Comment faire en sorte qu'ils osent passer la porte de ces points d'écoute et d'accueil psychosocial ?

Je mesure également la difficulté institutionnelle de notre Région, en particulier dans ces matières. Existe-t-il des liens entre les points d'écoute et les écoles, voire les hautes écoles et universités francophones bruxelloises ? Ces points d'écoute sont-ils aussi en contact avec les professionnels de l'éducation ? Ces derniers pourraient en effet servir de relais pour faire connaître ces services.

Tout doit être fait pour que notre jeunesse ne soit pas sacrifiée sur l'autel de la Covid-19 !

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous communique les réponses qui proviennent essentiellement des ministres Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

L'ensemble du Collège partage vos constats et vos préoccupations par rapport aux difficultés particulières que rencontrent les jeunes en raison de la pandémie. Madame Kazadi, les mesures que vous avez citées, ainsi que d'autres, ont d'ailleurs été adoptées pour essayer de faire face à ce problème.

Les initiatives que vous mentionnez découlent d'un financement Covid-19 pour la santé mentale de 800.000 euros. Ce dernier a notamment permis d'aménager des espaces d'accueil destinés aux jeunes pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Les six projets retenus sur cette thématique développent des démarches interinstitutionnelles qui vont vers les jeunes les plus en difficultés et privilégient une approche de groupe.

Au sein de ces dispositifs, des SSM collaborent avec des acteurs des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la culture et des sports. Il s'agit d'aborder la santé mentale des jeunes et des adolescents sous l'angle de l'action en santé communautaire. Autrement dit, par un autre biais que la pathologie ou le soin thérapeutique. L'objectif est aussi de renouer un lien avec des jeunes que la crise a coupés de l'école, de leur famille, des réseaux associatifs et de les préserver de l'isolement.

La communication est mise en place sur mesure par les SSM ainsi que par les partenaires porteurs de ces projets. Elle se base sur l'expérience de terrain afin de déterminer au mieux les canaux d'information les plus appropriés pour atteindre les jeunes – campagne d'affichage, dépliants, réseaux sociaux, etc. Les services concernés bénéficient également d'un support de communication au niveau de la LBFSM.

Les horaires prévus pour ces dispositifs résultent d'un travail de concertation entre les SSM, mais aussi d'une démarche des SSM vers leurs réseaux connus – par exemple avec les AMO – et moins connus, comme celui de l'insertion socioprofessionnelle. Il en découle une diversité des tranches horaires, ce qui permet un choix plus large pour les jeunes et leur entourage. Il s'agit là d'une richesse et non d'un frein.

Les horaires dans le cadre des heures scolaires ne constituent pas non plus un frein, encore une fois au sens des cliniciens, car de nombreux jeunes ne vont plus à l'école, et d'autres ne s'y rendent que partiellement. De plus, les projets s'adressent également aux jeunes adultes et à leur entourage, puisque ce dernier porte, lui aussi, la parole. Par exemple, ce sont souvent les mères qui se manifestent, car elles se font du souci pour leurs enfants.

Ces projets connaissent une augmentation croissante des demandes, bien que cela reste parfois difficile à évaluer à ce stade. Globalement, chaque session regroupe désormais dix personnes en moyenne par permanence et par SSM. Certaines précisions seront apportées ultérieurement sur des projets plus spécifiques.

Les projets et points d'écoute recouvrent une grande partie des communes bruxelloises. Citons premièrement l'asbl Le Méridien, qui œuvre avec cinq autres SSM, avec un budget de 207.000 euros.

Le projet vise à donner des réponses à l'exacerbation des problématiques propres à la jeunesse bruxelloise conséquemment à la crise sanitaire. Le dispositif de permanences et d'accueil psychosocial fonctionne gratuitement, sans rendez-vous et de manière confidentielle. Il est coordonné entre quatre lieux différents, quatre jours sur sept.

Voici l'affiche sur laquelle sont également notés les autres moyens de communication de ce projet.

(La ministre-présidente Barbara Trachte montre tour à tour différentes affiches à l'Assemblée)

Deuxièmement, les SSM Le Grès et Le Sas, pour 66.000 euros, proposent le projet Mosaïques, qui établit une coordination entre les partenaires et les permanences psychosociales des deux services. Ce projet flexible s'ajuste en fonction des besoins rencontrés et exprimés. En voici également l'affiche, que je vous transmettrai si vous le souhaitez et qui reprend les autres moyens de communication.

Troisièmement, Psycho Etterbeek et le Centre de guidance d'Etterbeek, avec un budget de 14.346 euros, proposent un projet qui s'adresse aux adolescents et jeunes adultes et s'intitule « À la rencontre de la souffrance révélée par la crise sanitaire ». Voici l'affiche, qui est un peu plus colorée que la précédente.

Quatrièmement, le SSM de l'ULB propose un projet, d'un budget de 230.000 euros, qui concerne les adolescents, les jeunes adultes et les étudiants. Ce budget leur a permis d'élargir et d'adapter le dispositif clinique offert aux bénéficiaires. À cela s'ajoute un projet spécifique pour étudiants avec l'antenne PsyCampus.

Le SSM de l'ULB et son antenne située à la rue Haute comptabilisent, entre septembre et décembre 2020, plus de 1.900 rencontres avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Les activités en lien avec les projets Covid-19 destinés aux jeunes adultes sont à ce stade difficiles à quantifier en dehors de ce dénombrement général.

Les actions groupales entreprises auprès des étudiants touchent environ 200 jeunes. Il s'agit :

- de groupes de parole avec les habitants de la cité des Trèfles, à Anderlecht ;
- de groupes de photolangage, de gestion mentale et de pleine conscience ;
- de promenades accompagnées ;
- de maraudes dans les résidences universitaires au sein desquelles les étudiants sont en souffrance.

Ce même projet collabore avec l'épicerie solidaire pour étudiants de l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB) sur différents campus bruxellois. Quatre fois par semaine depuis septembre, entre 25 et 50 étudiants sont accueillis pour la réception de colis et la diffusion de messages de prévention et d'information sur l'offre de soins.

Le nombre d'appel de parents ou d'amis s'inquiétant pour un tiers est en augmentation. Cela donne lieu à un travail d'accueil à plus long terme, permettant un accompagnement de l'appelant dès le moment de la demande.

Le cinquième projet, à hauteur de 61.000 euros, est le Service social juif, qui a pu développer un projet spécifique pour le soutien aux adolescents et leur famille ayant subi un deuil lié à la pandémie de la Covid-19. Les demandes se traduisent principalement par des suivis individuels. Il y en a seulement une petite dizaine à ce stade, mais ils envisagent de renforcer leur communication.

Enfin, le centre de planning familial Aimer à l'ULB, pour 12.450 euros, développe un projet pour adolescents intitulé « Espaces de paroles pour les jeunes les plus impactés par la crise de la Covid-19 ». Ce projet est mené en réseau et collaboration avec l'asbl École Escalé à

l'hôpital de jour Epsilon, dans la branche Clinique des ados Area+. Le centre de planning familial a pu octroyer à ce jour dix séances à deux groupes d'une petite dizaine de jeunes.

D'autres mesures ont également été prises. En 2020, nous avons décidé d'octroyer à une dizaine d'équipes enfants et adolescents des SSM de la Commission communautaire française une extension de cadre structurelle pour un montant total de 700.000 euros. Le montant dédié en Commission communautaire française à la santé mentale, dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement, est de 2.700.000 euros et les projets ont pour la plupart débuté en décembre 2020. Les objectifs du plan visent principalement à renforcer la mobilité, le travail hors les murs, les cliniques communautaires et l'accès aux soins à bas seuil. Ces dynamiques cliniques ont pour objectif commun de se mettre au service des publics les plus fragilisés par la crise, en ce compris la jeunesse, mais aussi, plus globalement, de permettre à un maximum de Bruxellois d'avoir accès aux SSM. Cela représente plus de quinze projets et plus d'une vingtaine de structures sont concernées.

Pour les publics en rue – et de plus en plus de jeunes sont concernés, cumulant des problématiques de santé mentale et d'assuétude –, nous avons aussi pu renforcer les maraudes des services du secteur des assuétudes, à hauteur de 415.000 euros.

À cela s'ajoutent les initiatives du Gouvernement fédéral, compétent pour financer les psychologues de première ligne. Il va octroyer à la Région bruxelloise en ce début d'année l'équivalent de 207 psychologues ETP supplémentaires.

Conformément à ce qui est repris dans le protocole d'accord signé en CIM au mois de décembre 2020, cette mesure fait actuellement l'objet de discussions régulières en intercabinets afin d'anticiper une affectation cohérente de ces moyens. Les publics âgés de 15 à 25 ans constituent l'un des groupes cibles.

Monsieur Vossaert, depuis le premier confinement, des contacts réguliers ont été établis entre les différents cabinets ministériels de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'harmoniser au maximum sur le terrain la mise en œuvre des mesures sanitaires. Des contacts ont aussi lieu régulièrement avec le cabinet de Mme Glatigny pour lier entre eux les différents projets de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles destinés à soutenir les étudiants.

Comme vous le savez, de nombreux acteurs associatifs dépendent des financements issus de ces différents niveaux de pouvoirs. Il serait dès lors incompréhensible de demander aux associations d'appliquer des mesures différentes. Même si cela n'a pas empêché quelques difficultés, le résultat nous semble positif. Les associations ont salué cette cohérence dans l'application des mesures lors du deuxième confinement.

La ministre Nawal Ben Hamou salue la mesure particulière de l'activité en extérieur pour les plus de douze ans, même si elle n'a pas été discutée avec elle. Plus particulièrement, les cabinets des ministres de l'Enseignement, de la Petite enfance et de la Cohésion sociale se sont entendus très régulièrement afin d'envisager les mesures les plus adéquates pour sortir les jeunes de leur isolement.

À propos des mesures de soutien aux jeunes, Mme Ben Hamou rappelle que le Collège de la Commission communautaire française a dégagé à sa

demande une enveloppe extraordinaire de 1,8 million d'euros afin de renforcer les associations de soutien scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

En ce qui concerne les associations sportives, nous avons appris jeudi dernier, par voie de presse, la reprise des activités en plein air. Le protocole adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour encadrer ces activités a été rendu public dimanche dernier. Vous comprendrez dès lors qu'aucun mécanisme de soutien n'a encore pu être mis en œuvre à l'heure actuelle.

En revanche, nous réfléchissons aux moyens d'assurer un soutien plus global, dépassant le simple soutien à la mise en œuvre de ces mesures et destiné aux asbl et clubs sportifs. En outre, les subventions d'initiative restent ouvertes aux asbl et clubs sportifs bruxellois dans le cadre de l'organisation d'activités pour les jeunes de moins de dix-huit ans et dans le respect des règles sanitaires. Cela permet à ces structures de demander un soutien pour des frais de matériel ou d'encadrement qui seraient plus importants.

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Je salue bien évidemment les quelques actions qui ont été menées, ainsi que leur financement. Toutefois, ce n'est clairement pas suffisant. Il y a un manque criant au niveau des structures d'accompagnement et d'écoute destinées aux jeunes.

J'insiste sur la nécessité de renforcer les structures d'écoute et d'accompagnement en nombre, mais aussi d'étendre leurs horaires et d'adapter leur communication aux jeunes. Lorsque vous nous dites que les horaires conviennent à ces jeunes qui ne vont plus à l'école, je tiens à vous rappeler qu'ils suivent tout de même des cours en distanciel durant les heures de permanence.

On leur demande donc de choisir entre bénéficier de leurs cours ou d'un suivi d'accueil psychosocial et d'écoute. Ce n'est pas cohérent. Il faut rectifier le tir à ce niveau et veiller à mieux répartir ces centres. En effet, je regrette de constater que certaines zones de la Région ne sont pas desservies.

Je rappelle par la même occasion que le coronavirus a accentué des problèmes de santé mentale qui préexistaient déjà, tels que le stress, l'anxiété et les tensions. Nous sommes face à une urgence. C'est une problématique importante qui demande des réactions fortes de la part de tous les Gouvernements.

Je souhaiterais également revenir sur la notion de l'ennui, dont on parle peu. Beaucoup de jeunes sont concernés par ce souci, en particulier les hyperactifs. Source de stress et d'anxiété, cela se traduit aussi par une démobilitation des ressources propres à l'individu et engendre des conséquences au niveau de l'estime personnelle.

Mon parti continuera à porter la voix des jeunes. Nous avons à cœur de les soutenir et de défendre l'ensemble de leurs besoins et de leurs intérêts.

M. Michael Vossaert (DéFI). - Des dispositifs ont déjà été développés, certes, mais encore faut-il les faire connaître. La communication est donc primordiale. En cela, les réseaux sociaux sont d'une grande utilité pour s'adresser aux jeunes et les toucher.

D'autres formes de communication sont aussi intéressantes. Compte tenu de la crainte ou de la honte

qu'éprouvent certains jeunes à s'adresser à des services de soutien psychologique et de santé mentale, il faut les accompagner. À cet égard, les spécialistes présents dans les écoles et les associations peuvent les aider dans cette période et les accompagner, si besoin, vers une structure médicale.

La dernière décision du Comité de concertation donnant la possibilité aux jeunes d'exercer une activité extrascolaire en plein air est vraiment positive, même si nous pouvons regretter son impact sur les moins de 12 ans. Le meilleur remède consiste à retourner vers le présentiel, vers ce lien social et la reprise des activités. Nous verrons ce que le Comité de concertation décidera aujourd'hui.

Je prends également acte des soutiens financiers que la ministre Ben Hamou entend apporter tant aux acteurs de la cohésion sociale qu'à ceux des activités extrascolaires : le montant de 1,8 million d'euros prévu tombera à point nommé.

Les associations et clubs sportifs ont besoin d'aide. Je suis lassé par la comparaison permanente entre les moyens offerts par la Région wallonne, d'une part, et par la Région bruxelloise, d'autre part. Pour ma part, je préfère m'intéresser au rôle que peut jouer la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quoi qu'il en soit, il est important que vous interveniez et continuiez à soutenir les clubs sportifs, car les jeunes qui pratiquent un sport ont besoin du meilleur encadrement possible. Sans club sportif, où iraient-ils ? Il est clair que le soutien de la Commission communautaire française est important et doit venir en complément de celui offert par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui demeure le pivot des politiques sportives.

Enfin, je terminerai en évoquant la place que le jeune lui-même doit occuper dans cette réflexion, car il a des propositions à formuler pour la sortie de crise. L'attente de la jeunesse est grande et une expression publique s'est manifestée à cet égard, notamment à travers le Forum des jeunes. Il faut à présent y répondre et avancer avec cette jeunesse qui a envie de prendre ses responsabilités, qui a montré par le passé qu'elle en était capable et qui a beaucoup de solutions à apporter dans le débat.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La situation est grave et la Commission communautaire française l'appréhende avec beaucoup de sérieux. Cependant, nous n'avons pas attendu que l'attention se porte sur ce public pour soutenir différents intervenants actifs dans le secteur.

Je comprends parfaitement que le degré d'inquiétude soit tel qu'il suscite un sentiment d'insatisfaction. Cependant, je vous invite à lire attentivement la longue réponse que nous avons préparée. Elle énumère un grand nombre de nouvelles initiatives et présente les moyens considérables dégagés pour soutenir des projets associatifs ou portés par les étudiants eux-mêmes. En outre, à la mobilisation intense autour de ces diverses initiatives s'ajoutent les soutiens plus structurels octroyés au secteur de la jeunesse.

Mme la présidente. - Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

**LE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « ASSOCIATIONS
EN TRANSITION » DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE**

Question orale de Mme Gladys Kazadi

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la politique du Collège**

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Madame la ministre-présidente, faisant suite à votre initiative, le Collège a lancé un appel à projets au début du mois de septembre dernier, à destination des associations bruxelloises prenant le chemin de la transition. L'objectif est d'apporter un soutien aux associations bruxelloises s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et participative dans les domaines de la promotion de la santé, de la famille, des droits de l'enfant, de l'enseignement, de la formation professionnelle, des personnes handicapées, de l'action sociale, de la santé et de la cohésion sociale.

Les associations retenues doivent mener un projet visant à soutenir des changements favorables à un mode de vie plus durable. Ces projets doivent être inclusifs et gérés dans le cadre d'une participation démocratique. La Commission communautaire française allouerait un budget de 300.000 euros à cet appel à projets, avec un plafond de 20.000 euros par projet.

La date limite pour l'introduction d'un dossier a été fixée au 30 septembre 2020. Le dépôt des candidatures étant clos, je souhaiterais avoir un état des lieux de la situation. Combien de dossiers ont-ils été introduits ? Combien d'entre eux ont-ils été retenus ? Quelle a été la méthode d'évaluation ? Sur quelles bases les arbitrages se sont-ils appuyés pour retenir les différentes candidatures introduites ? Des critères objectifs ont-ils été établis ? Qui a été chargé de cette évaluation ? Quelle est la répartition géographique des projets retenus au sein de notre Région ? Comment se déroulera la suite du processus ? Un calendrier pourrait-il nous être fourni ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce projet. J'en veux pour preuve le fait que votre question en résumé assez bien les contours et les objectifs. Le dessein global est double : répondre aux objectifs et à l'inspiration de la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, tout en poursuivant un objectif de gouvernance et de transparence par cet appel à projets qui apporte plus de transparence autour de la liquidation des moyens de la politique générale.

À la suite de l'appel à projets « Associations en transition », 77 dossiers ont été introduits auprès de l'administration en date du 30 septembre 2020. Parmi ceux-ci, huit ne remplissaient pas les critères d'éligibilité de l'appel. Ces critères figurent dans l'appel à candidatures et dans le règlement de l'appel à projets, qui est public et que je vous avais transmis à l'occasion des débats budgétaires. Sur les 69 dossiers éligibles, le jury en a sélectionné 22.

Le jury se composait de deux agents de la Commission communautaire française et de deux représentants de la société civile – milieu associatif et organisations non gouvernementales. Tant pour les agents de la Commission communautaire française que les représentants de la société civile, le jury se composait d'une personne disposant d'une sensibilité particulière à l'égard du social et d'une autre sensible aux questions environnementales.

Un représentant de mon cabinet, qui n'a pas pris part à l'évaluation des projets, a présidé le jury. Chaque membre du jury disposait d'un formulaire d'évaluation détaillé à remplir pour chaque projet. Cette évaluation a permis d'obtenir une note globale allant de 1 à 3 par projet (1 = insatisfaisant, 2 = satisfaisant, 3 = enthousiasmant). Les critères étaient les suivants :

- l'adéquation du projet avec les compétences de la Commission communautaire française et les trois dimensions (sociale, écologique et participative) ;
- la crédibilité opérationnelle du projet et la cohérence du budget prévu ;
- la qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés ;
- le potentiel de reproductibilité/dissémination du projet ;
- la créativité du projet et son adaptation au contexte local.

Le jury chargé d'étudier les dossiers s'est réuni le 7 octobre 2020. Chaque membre a présenté son évaluation et sa cotation projet par projet, ce qui a permis de confronter, voire de réviser les évaluations individuelles. Les dossiers ont ensuite été classés sur cette base et ont été examinés et délibérés dans l'ordre décroissant des scores obtenus. En raison de l'épuisement des crédits disponibles et du score obtenu, 22 projets ont finalement été retenus.

Le critère géographique – hormis la limitation au territoire bruxellois – n'était pas pris en considération. Néanmoins, la répartition finale est assez homogène :

- neuf projets ont une action globale sur l'ensemble du territoire ;
- les autres ont un impact et un ancrage plus local, avec deux projets à Saint-Gilles, deux projets à Ixelles, un projet à Saint-Josse-ten-Noode, Ville de Bruxelles, Laeken, Anderlecht, Forest, Schaerbeek, Etterbeek, Evere ;
- un projet est à cheval sur trois communes : Ville de Bruxelles, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean.

En ce qui concerne la suite du processus, les projets en cours ont démarré en décembre 2020 et s'étaleront jusqu'en septembre 2021. Au cours du printemps 2021, un atelier sera organisé en vue de réunir tous les porteurs de projet dans le respect des règles sanitaires.

La formule sera adaptée en fonction des modalités opérationnelles liées aux conditions sanitaires en vigueur, mais il aura pour objectif de permettre l'auto-évaluation et des échanges de pratiques et de vécu entre les porteurs de projet, dans une dynamique d'intelligence collective. L'idée est bien sûr d'évaluer les projets eux-mêmes et leur mise en œuvre, mais aussi leur impact, et de discuter d'une éventuelle reconduction.

Mme Gladys Kazadi (cdH). - Je soutiens évidemment cette initiative. Je constate que la répartition finale est homogène. Je craignais le contraire, même si elle ne faisait pas partie des critères d'analyse.

Lors des prochains appels à projets, veillons à s'assurer d'une bonne répartition géographique des projets sélectionnés, afin que ces derniers profitent au plus grand nombre possible de Bruxellois.

Mme la présidente. - Je suis certaine que nous en reparlerons dans les mois à venir.

**LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Françoise Schepmans**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Depuis quelques années, les institutions publiques s'engagent de plus en plus à soutenir les objectifs climatiques ou, du moins, mènent des actions en faveur de la transition écologique. Ainsi, comme énoncé sur son site, la Commission communautaire française s'y engage également. En octobre dernier, des vélos ont par exemple été mis à la disposition de ses agents sur les sites Palais et CERIA.

Par ailleurs, le site Palais devrait recevoir une première étoile au label Entreprise écodynamique. Ce label récompense les entreprises, associations et institutions bruxelloises qui mènent des actions afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Pouvez-vous nous dresser l'état des lieux des actions entreprises par la Commission communautaire française en faveur de la transition écologique ?

Disposez-vous d'un premier bilan de l'utilisation des vélos mis à la disposition des agents de la Commission communautaire française sur les sites Palais et CERIA ? À combien se chiffre le budget investi dans ce projet ?

Le site Palais a-t-il déjà reçu le label Entreprise écodynamique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La Commission communautaire française est, en effet, entrée dans une dynamique de transition écologique, ce dont je me félicite.

Depuis 2018, une cellule chargée de la transition, qui réunit trois agents au sein de la division du patrimoine, se concentre sur les matières liées à l'environnement, l'énergie, la mobilité et l'alimentation durable.

Parmi les principales actions, je retiens :

- l'octroi du label Entreprise écodynamique au site de la rue des Palais, qui s'étendra progressivement au site de la rue du Meiboom, en 2021 ;
- la formation régionale suivie par plusieurs agents de l'économat en vue de mettre en œuvre une politique effective d'achats durables ;
- des actions zéro déchet, notamment l'action « Stop gobelets et bouteilles ». L'administration a installé des poubelles PMC à chaque étage du site de la rue du Palais, à l'initiative de ce groupe ;
- l'organisation d'ateliers et des expériences sur des projets et thèmes variés ;
- le développement de systèmes de tri et la création d'une ressourcerie ;
- enfin, l'utilisation d'une police de caractères à basse consommation d'encre complète cet arsenal de mesures.

Concernant la gestion de l'énergie, la Commission communautaire française a été précurseur dans le développement d'un Plan local d'action pour la gestion de l'énergie (Plage). Il concerne 135.000 m² de 35 bâtiments.

Ce projet aboutira à des actions et investissements en vue de réduire et de décarboner la consommation énergétique.

Bruxelles Urbanisme et patrimoine (BUP) et la cellule transition n'ont pas attendu le Plage pour agir. Un vaste programme d'amélioration de l'efficacité énergétique est déjà entamé, avec, notamment, l'installation de LED dans plusieurs lieux communs du site Palais, comme dans les couloirs et à l'accueil. Les installations de cogénération, testées dans les serres de l'Institut Redouté-Peiffer, se révèlent performantes. Les installations photovoltaïques déjà en service ont généré, outre l'énergie électrique verte de plusieurs bâtiments du CERIA, près de 1.800 certificats verts depuis trois ans.

Sur la base de l'analyse du potentiel photovoltaïque du campus du CERIA réalisée avec l'aide des facilitateurs énergie de la Région, une étude plus poussée nous permettra, en 2021, de déterminer les toitures à équiper de panneaux photovoltaïques, en cohérence avec leur potentiel de verdurisation, elle aussi envisagée. Les futurs investissements à réaliser seront budgétés dès 2022.

Par ailleurs, le coordinateur mobilité (*Mobility Manager*) de la cellule transition a pour mission d'informer, de sensibiliser, mais aussi et surtout de donner des outils et conseils adaptés à l'évolution de la mobilité des agents, tant pour les déplacements entre domicile et travail que pour les déplacements professionnels. Il pilote un grand nombre de projets, dont l'organisation d'actions de communication et de sensibilisation en interne. Des vélos de service à assistance électrique sont disponibles depuis la fin du mois de septembre 2020.

La concrétisation d'un investissement dans les infrastructures pour vélos permettra d'augmenter l'offre d'abris à vélos au CERIA. Le renouvellement du parc de véhicules pour respecter les normes de la zone de basse émission (LEZ) tient compte de la rationalisation des usages en vue de réduire non seulement les émissions, mais aussi l'empreinte énergétique.

Des véhicules électriques sont désormais intégrés dans les flottes de tous les sites de la Commission communautaire française. Ces mesures permettent aisément de remplir les obligations actuelles des plans de déplacements d'entreprise (PDE) et contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au déplacement des agents.

Des jardins didactiques ont été inaugurés en septembre 2019. Ils mettent l'accent sur l'alimentation durable et l'agriculture raisonnée. Un maraîcher-animateur entretient les espaces et fait visiter les lieux à des centaines d'élèves et d'étudiants.

Les actions mises sur pied ont permis au CERIA d'obtenir en 2020 le label Réseau nature de Natagora.

Six vélos de service à assistance électrique – trois sur le site de la rue des Palais, trois sur celui du CERIA – constituent le parc actuel de la Commission communautaire française. Le dispositif, opérationnel depuis fin septembre, est à l'essai jusqu'en juin 2021. Le coût est de 450 euros par mois pour les six vélos, y compris l'assistance et les assurances.

Deux vélos sur les trois du site Palais ainsi que les trois vélos du site CERIA sont fréquemment utilisés. Sur le site Palais, grâce à un bac couvert, un vélo a été adapté au service de courrier assuré par le chauffeur et un vélo a été mis à la disposition du site de la rue du Meiboom pour l'inspection médicale scolaire. Un vélo du CERIA a été affecté spécifiquement aux déplacements entre les sites Redouté-Peiffer et Bon Air.

Le cheminement pour l'obtention du label Entreprise écodynamique pour le site Palais a concerné l'ensemble des agents, bien au-delà de l'éco-team toujours active. Des actions ont été menées dans les quatre thématiques prioritaires : mobilité, énergie, déchets et achats.

En guise de première évaluation, l'obtention d'une étoile semble désormais acquise. L'audit, retardé pour des raisons sanitaires, est programmé en février 2021. Grâce à lui, nous y verrons rapidement plus clair.

La transition écologique de la Commission communautaire française s'inscrit donc clairement dans les objectifs assignés à l'administration. Les actions mises en œuvre contribuent à les atteindre. Le rapport annuel portant sur la transition, établi pour les années 2019 et 2020, reprend l'ensemble des actions réalisées. L'ampleur des actions à mener et leurs implications budgétaires doivent faire l'objet d'une évaluation. Des indicateurs seront mis en place et, idéalement, s'inscriront dans les plans régionaux.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je vous remercie pour ces informations et pour la présentation exhaustive des actions menées. Pour certains projets plus précis, je me permettrai de poser des questions écrites, même si les réponses qui viennent d'être apportées sont déjà très éclairantes.

**LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION
DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE POUR LUTTER CONTRE LE SURPOIDS ET
L'OBÉSITÉ DES BRUXELLOIS ET BRUXELLOISES**

Question orale de Mme Latifa Aït Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

Mme Latifa Aït Baala (MR). - La presse a rapporté dernièrement que, selon une enquête conduite à la demande du groupe Pronokal, 22,7 % des Belges souffrant d'obésité avant mars 2020 estiment avoir pris du poids depuis lors. Cette évolution est en partie due aux différents confinements et à la sédentarité qu'ils impliquent. Cette même enquête signale que 26,4 % des Belges reconnaissent avoir pris du poids pendant le confinement, soit un Belge sur quatre.

Une enquête de Sciensano réalisée en 2018 montre que 46 % des Bruxellois sont effectivement en surpoids et que 14 % d'entre eux sont obèses. Ils étaient 9 % en 1997. Par ailleurs, la dernière enquête publiée par le Service public fédéral (SPF) Santé publique et Sciensano sur le même sujet rapporte que le surpoids, et plus encore l'obésité, sont corrélés au niveau d'instruction.

Ainsi, cette étude montre que le groupe le moins instruit (61 % de l'échantillon) affiche une prévalence du surpoids une fois et demie plus élevée que le groupe le plus instruit (41 %). Il y avait également deux fois plus de personnes obèses chez les moins instruits (23 %) que chez les plus instruits (12 %). Ces chiffres sont interpellants, car ils montrent une fois de plus le lien évident entre la santé du citoyen et sa situation sociale.

Dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, il est question de soutenir des initiatives mobilisant des thèmes tels que « l'alimentation équilibrée », « manger-bouger » ou « l'accès à l'activité physique ».

En quoi consistent encore ces actions et quels sont les retours qui vous reviennent du terrain à ce propos ? Sur la

base de quels facteurs analysez-vous les retombées de ce type d'actions ?

Vous disiez adopter une approche genrée. Dans quelle mesure votre approche varie-t-elle selon qu'elle s'adresse à des femmes ou des hommes, quant à la sensibilisation à une bonne santé alimentaire et à l'importance du sport et d'une activité physique pour le corps ?

Depuis le début de la crise sanitaire et les confinements qui en découlent, le Collège de la Commission communautaire française a-t-il sensibilisé davantage – ou différemment – sur le caractère indispensable d'une alimentation saine et du sport ?

Quelle forme cette nouvelle sensibilisation a-t-elle revêtue et à quels publics s'adresse-t-elle ? Nous savons que les publics les moins instruits sont davantage confrontés à des problèmes de surpoids. Une sensibilisation dès le plus jeune âge devrait permettre d'anticiper ce problème.

Les écoles mènent des actions à cet égard, telles que le programme européen prévu par l'arrêté du Gouvernement régional du 21 septembre 2017. Parallèlement à ce programme, la Commission communautaire française sensibilise-t-elle les jeunes en dehors des écoles et, dans l'affirmative, comment ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - De nombreux acteurs interviennent et sont soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé et, notamment, de sa première priorité. Celle-ci vise à promouvoir et à soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac.

Les opérateurs et projets qui sont actuellement désignés sur une base pluriannuelle ou soutenus en initiatives et qui contribuent directement ou indirectement à la mise en œuvre de cette priorité sont les suivants : l'asbl Question santé, le Service d'information promotion éducation santé (Sipes) de l'ULB, l'asbl Réseau santé diabète-Bruxelles (RSD-B), l'asbl Entr'Aide des Marolles, l'asbl Les Pissenlits, le service promotion santé et qualité de la Fédération des maisons médicales, l'asbl La Rue, l'asbl Hispano-Belga, la Fédération de centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ), l'épicerie sociale Episol et l'asbl La Trace.

Par ailleurs, certaines maisons médicales organisent des ateliers de cuisine afin de proposer au public les clés d'une cuisine équilibrée. Ces activités sont particulièrement adaptées au public qui fréquente les maisons médicales. Elles prennent en considération le statut social et les habitudes culturelles de leurs patients. En outre, la consultation d'une diététicienne leur est également proposée. Les maisons médicales organisent, en outre, des activités sportives à tarifs réduits pour leurs patients, et nous les soutenons dans cette action.

Le contexte de la crise sanitaire de 2020 a eu un impact considérable sur l'ensemble des actions visant les déterminants de la santé, comme le surpoids, l'activité physique, le tabac ou l'alcool.

L'enjeu, pour toutes les asbl de promotion de la santé que nous soutenons, est devenu principalement le maintien du lien avec les publics cibles. De plus, les publics les plus touchés par ces problématiques sont les mêmes que ceux avec lesquels des stratégies particulières ont dû être développées pour éviter une désaffiliation avec les systèmes d'aide et d'intervention sociosanitaires. Le fait de

ne plus pouvoir se voir ou se rencontrer a eu un important effet domino pour ce type de public. Le maintien du lien a donc été privilégié par rapport à l'amélioration des stratégies préventives sans lien apparent avec la prévention de la Covid-19.

Ainsi, l'asbl Les Pissenlits, que j'ai rencontrée en juin dernier et qui s'attèle aux problématiques de la consommation de sucre et du diabète, dans le quartier de Cureghem, a continué à rencontrer les groupes de femmes avec lesquels elle avait l'habitude de travailler sur l'alimentation saine. Les ateliers de cuisine en commun n'ont toutefois pas pu se tenir de manière classique. L'asbl a dû adapter sa méthodologie en raison des règles sanitaires, mais a toujours gardé le contact avec le groupe de femmes, afin de parler d'alimentation, mais aussi que celles-ci restent reliées avec les autres services disponibles dans le cadre de la crise sanitaire.

De plus, pour ces publics vulnérables, le simple fait de disposer de ressources financières pour leur alimentation de base a été plus important que la sensibilisation à l'alimentation saine. Les associations dont j'ai parlé ont cependant essayé de continuer à les sensibiliser.

Concernant la sensibilisation des jeunes en dehors des écoles, je vous renvoie aux associations que j'ai citées tout à l'heure. Je souhaiterais toutefois attirer votre attention sur l'asbl Question santé que j'ai encore rencontrée ce mardi. Chargée d'assurer la communication en promotion de la santé, cette association pilote le site mangerbouger.be, qui propose un riche contenu sur la nutrition. Ce site, qui s'adresse à tous les publics, a été entièrement réécrit et modifié pour être plus pratique et lisible.

S'agissant des actions dans les écoles, cette mission revient à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). La Commission communautaire française ne peut donc que participer aux concertations portées par cet organisme. À notre connaissance, il n'y en a eu aucune en 2020, en raison du contexte difficile.

Mme Latifa Aït Baala (MR). - Vos réponses à mes questions sont toujours relativement complètes et je vous en remercie. Le contexte anxiogène lié à la crise sanitaire a incontestablement une incidence sur les problèmes du surpoids et de l'obésité. Ils se trouvent à la croisée d'une série d'enjeux sur les plans sociétal, public et de l'égalité des chances. Les études montrent effectivement que des facteurs tels que le niveau d'instruction et la classe sociale sont liés aux problèmes de surpoids.

En effet, le rôle des politiques publiques est essentiel dans ce domaine. Il s'agit de prendre des dispositions utiles dans le cadre de vos compétences afin que nous puissions respecter l'adage « un esprit sain dans un corps sain ». C'est une question de culture à acquérir dès le plus jeune âge, au sein des écoles mais aussi des crèches, comme vous l'avez mentionné. Vous soutenez une série d'institutions et associations en promotion de la santé, et nous ne pouvons que nous en réjouir. De même, nous sommes ravis de voir que certains publics spécifiques sont visés sur la base des dimensions genrée et culturelle auxquelles vous avez fait référence.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉPILEPSIE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé,

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - L'épilepsie est la deuxième maladie neurologique dégénérative la plus fréquente après la migraine, et toucherait 50 millions de personnes dans le monde. Environ une personne sur dix fera une seule crise d'épilepsie au cours de sa vie et ne sera dès lors pas considérée comme épileptique. En effet, il faut au moins deux crises, avec ou sans lésions cérébrales sous-jacentes, pour qu'il soit question d'épilepsie en tant que maladie.

L'épilepsie se manifeste par des crises imprévisibles, de fréquence et d'intensité variables, souvent discrètes et courtes – de quelques secondes à deux minutes, en moyenne –, pendant lesquelles le malade reste conscient mais semble absent. Il perd contact avec le monde extérieur. Les crises répétées ou plus importantes engendrent, quant à elles, des convulsions et pertes de connaissance.

Il existe des prédispositions génétiques à la maladie et des liens avec des lésions cérébrales parfois présentes avant la naissance. La maladie apparaît souvent vers l'âge de six ans, mais il arrive aussi qu'elle ne survienne qu'à l'âge adulte, à la suite d'une tumeur cérébrale, d'un accident vasculaire cérébral (AVC) ou d'un autre traumatisme au cerveau. Les maladies infectieuses telles que la méningite, le sida ou l'encéphalite virale peuvent, elles aussi, provoquer l'épilepsie.

Cette maladie entraîne des manifestations invalidantes et stigmatisantes, et a des conséquences potentiellement graves, puisque le malade perd le contrôle de ses mouvements et peut donc se blesser durant une crise. Certaines crises peuvent être mortelles en elles-mêmes ; ce phénomène rare se nomme « mort subite inattendue et inexpliquée en épilepsie » (MSIE).

Si l'épilepsie peut durer toute la vie, certains patients finissent par en guérir grâce aux traitements médicamenteux, à une chirurgie du cerveau ou à une stimulation cérébrale électrique.

Dans notre pays, l'épilepsie concernerait environ 80.000 personnes. L'attention qui lui est portée me semble être en deçà des besoins. Il me paraît dès lors opportun de mettre en lumière la septième Journée internationale de l'épilepsie, qui aura lieu le mercredi 10 février prochain.

En Belgique francophone, 30.000 personnes souffriraient d'épilepsie. Disposez-vous de chiffres plus précis sur le nombre de Bruxellois atteints de cette maladie ?

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) est-il sollicité par les malades ? À quelle fréquence et pour quels services ?

L'épilepsie a-t-elle déjà fait l'objet de discussions au sein de la CIM de la Santé publique ? Si tel n'est pas le cas, trouveriez-vous opportun de soulever ce point à l'occasion d'une future rencontre – lorsque la situation actuelle se sera normalisée – afin de mieux cerner le problème de l'épilepsie en Région bruxelloise ?

En 2019, la Commission communautaire française a soutenu la campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie », portée par la Ligue francophone belge contre l'épilepsie. Cette année, je n'ai pas connaissance d'une campagne spécifique sur cette pathologie. Or, en marge de la Journée internationale de l'épilepsie, il eût été bénéfique de rappeler les premiers gestes de secours à poser en cas de crise, ou encore de casser les préjugés du grand public, des milieux scolaires, des clubs sportifs ou du monde du travail sur cette maladie. Vos services prévoient-ils, d'initiative ou en soutien, une quelconque communication positive à ce sujet ?

Enfin, depuis 2019, plus de 100 personnes épileptiques ont contacté Unia pour dénoncer des discriminations subies en raison de leur maladie. Quelque 40 % des signalements liés à l'épilepsie concernent le monde du travail. Tantôt la maladie n'y est pas prise en considération, tantôt elle est, au contraire, dramatisée.

En 2018, Unia a obtenu gain de cause en justice dans sa défense d'un ouvrier licencié à la suite d'une crise d'épilepsie survenue sur son lieu de travail.

Quels projets la Commission communautaire française soutient-elle ou envisage-t-elle de soutenir pour réduire la stigmatisation liée au handicap ou à l'état de santé ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - L'épilepsie est une maladie neurologique chronique qui peut se révéler handicapante si la prise de médicaments n'est pas assurée. Comme vous le dites, il s'agit d'une maladie assez fréquente, susceptible d'apparaître à tout âge. Elle affecte environ une personne sur 150, soit – vous l'avez dit également – 30.000 personnes en Belgique francophone. Cette pathologie est globalement bien prise en charge par des spécialistes, notamment des médecins placés sous l'autorité fédérale.

Les services de Santé et de Promotion de la santé de la Commission communautaire française ne disposent pas de chiffres plus précis sur le nombre de Bruxellois atteints de cette maladie et n'ont pas développé de programme particulier à ce sujet. En effet, cette question est prise en charge par la première ligne de soins et n'entre donc pas dans les compétences de la Commission communautaire française en matière de Santé et de Promotion de la santé.

Pour répondre à vos questions relatives au service PHARE, j'ai pris contact avec mon collègue Rudi Vervoort. Des personnes en situation de handicap peuvent éventuellement être atteintes d'épilepsie, mais rien de plus. Dès lors, le service PHARE n'accompagne pas les personnes spécifiquement épileptiques et je n'ai pas de réponse plus détaillée à vous apporter sur ce point.

En ce qui concerne vos questions sur les deux hôpitaux bruxellois que sont l'hôpital Érasme et les Cliniques universitaires Saint-Luc, comme vous le mentionnez, les conventions ne font pas partie des matières transférées aux entités fédérées dans le cadre de la sixième réforme de l'État et relèvent donc de l'État fédéral. Par ailleurs, les hôpitaux ne relèvent pas non plus des compétences de la Commission communautaire française.

À ma connaissance, cette question n'a pas été abordée durant la CIM de la Santé publique, mais je répète qu'elle ne relève pas directement de notre compétence.

La campagne de sensibilisation « Aujourd'hui, osons parler de l'épilepsie », portée par la Ligue francophone belge contre l'épilepsie, est soutenue par le service PHARE de la Commission communautaire française. Elle vise à favoriser l'intégration, le bien-être et la santé des personnes atteintes d'épilepsie dans les différents milieux de vie que sont l'école et les milieux des loisirs, du sport ou du travail. Cette campagne a démarré en février 2019 à l'occasion de la Journée mondiale contre l'épilepsie.

Concernant vos questions plus génériques sur les projets soutenus par la Commission communautaire française visant à réduire la stigmatisation dans le domaine du handicap ou de l'état de santé, sachez que chaque dossier introduit dans le cadre d'une demande de subventions est analysé par l'administration, qui vérifie si la dimension de genre et de handicap est bien respectée par les promoteurs du projet.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Vos réponses ont été plus que complètes, Madame la ministre-présidente, puisque vous avez répondu à une question – celle sur les hôpitaux – que je n'ai pas posée car le Bureau élargi l'avait retirée.

Mme la présidente. - Nous essayons de faire passer certains messages auprès des parlementaires ; nous devrions en faire autant avec les ministres.

(Sourires)

**L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER STRUCTUREL SUITE
À LA BAISSÉ DE FRÉQUENTATION DES MUSÉES BRUXELLOIS
EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme la présidente. - En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre Nawal Ben Hamou répondra à la question orale.

Mme Aurélie Czekalski (MR). - Le secteur culturel a été fortement touché sur les plans économique et social par la crise sanitaire de la Covid-19 : annulations ou reports d'événements, activités à l'arrêt, etc. Les musées ont été contraints de garder portes closes du 14 mars au 18 mai et du 23 octobre au 1^{er} décembre. Ils ont, en outre, été pénalisés par les restrictions nécessaires du nombre de visiteurs et l'absence de touristes étrangers.

Le secteur continue de souffrir énormément. Selon les chiffres publiés au début du mois de janvier par l'association Brussels Museums, les musées bruxellois ont perdu 58 % de fréquentation et 20 millions d'euros en 2020. La réouverture en décembre n'a permis d'enregistrer que 152.000 entrées, soit 53 % de moins que pendant le même mois en 2019. J'ai pu moi-même m'en rendre compte lors de mes visites dans différents musées bruxellois.

La survie de plusieurs lieux est menacée. Cependant, c'est un autre drame qui touche aujourd'hui les guides, services de médiation culturelle, techniciens ou scénographes, autant d'acteurs qui souffrent en silence. Le 2 juillet 2020, la Commission communautaire française a créé un fonds spécial de 1,2 million d'euros pour les opérateurs culturels qui relèvent de sa compétence. Ce fonds a permis de leur

octroyer un subside exceptionnel sous conditions. Le secteur demande maintenant un accompagnement financier structurel et sur le long terme, faute de quoi il ne s'en sortira pas.

Le soutien au secteur culturel ne peut passer que par une union nationale. Le MR souhaite un plus grand respect des artistes et du secteur culturel. Il a, d'ailleurs, avancé une série de mesures précises pour l'aide au secteur de la culture.

Depuis la création du Fonds spécial pour les opérateurs culturels dépendant de la Commission communautaire française, quelles sont les mesures mises en place pour soutenir le secteur culturel et, plus particulièrement, les musées ?

Quelles aides sont-elles prévues pour soutenir le secteur ? Envisagez-vous un nouveau plan, un nouveau fonds ? Dans l'affirmative, quel sera le montant alloué ? Quel en sera le contenu ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Quelle communication a-t-elle été élaborée pour inciter les Bruxellois à retourner dans les musées subsidiés et dépendant de la Commission communautaire française ? Quels sont les canaux de communication utilisés ? Quelle est la ventilation des coûts par canal de communication ?

Sur quels supports la campagne a-t-elle été diffusée et à quelle fréquence ? Quels sont les messages véhiculés lors de cette campagne ? Varient-ils en fonction du support utilisé ? Avez-vous connaissance du nombre de personnes touchées par cette campagne ?

Quelles sont les pistes à l'étude au sein du Gouvernement pour rassurer et redonner envie aux Bruxellois et aux Belges de visiter les musées dépendant de la Commission communautaire française ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Au sein de la Commission communautaire française, nous avons octroyé plusieurs subsides exceptionnels pour un montant total de 1.638.000 euros, soit 12 % du budget 2020 de la Commission communautaire française pour ses matières culturelles et socioculturelles, hors subvention de BX1.

Le ministre Rudi Vervoort tient à préciser que de nombreux musées et centres d'art ont répondu à l'appel du fonds spécial pour les opérateurs culturels touchés par la crise sanitaire. L'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP), le musée Art et marges, le musée Horta n'en sont que quelques exemples.

Une nouvelle aide compensant les pertes à hauteur de 2.320 euros a été octroyée pour couvrir les pertes de recettes pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. Les asbl soutenues par la Commission communautaire française ont donc pu bénéficier d'un montant maximal de 6.320 euros dans le cadre de ce fonds de 1.167.000 euros.

D'autres aides ont également été octroyées :

- attribution de 91.000 euros à destination des cafés-théâtres pour compenser les pertes liées à l'annulation du festival Bruxelles sur scènes, mis sur pied par la Commission communautaire française ;
- attribution de 203.329,66 euros à BX1 pour la mise en place d'une émission spéciale à destination des

seniors, La Guinguette de BX1, en avril, juin et décembre 2020 et en janvier 2021 ;

- attribution de 38.000 euros pour augmenter les quotas des programmes Spectacles à l'école et Tournées Art et Vie de la Commission communautaire française ;
- attribution de 138.000 euros pour augmenter le nombre de projets sélectionnés dans le cadre du programme « La culture a de la classe » en 2020-2021.

Hors crise sanitaire, la Commission communautaire française soutient également les musées bruxellois, dont l'asbl Conseil bruxellois des musées (CBM) fait la promotion via le site brusselsmuseums.be.

Leur subvention a été augmentée en 2020, passant de 25.000 euros à 30.000 euros. D'autres musées, comme le Wiels et le Millennium Iconoclast Museum of Art (MIMA), sont soutenus dans le cadre de leurs activités de médiation culturelle.

La crise perdure et de nouvelles aides seront déployées sur le territoire bruxellois. Ce jeudi 21 janvier, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé un nouveau train de mesures d'aides destinées aux secteurs économiques les plus touchés par la crise, dont la culture, pour un montant total de près de 74 millions d'euros. Ce dispositif d'aide prendra la forme d'une prime variable, dont le montant sera fixé en fonction du nombre d'ETP de l'entreprise et de la baisse du chiffre d'affaires constatée entre les trois derniers trimestres de l'année 2019 et la même période en 2020. Elle sera disponible par l'intermédiaire de Bruxelles Économie et Emploi (BEE) au plus tard début mars.

S'agissant de la communication autour de la promotion des musées, ses coûts et ses objectifs, je vous invite à interroger le ministre-président de la Région Rudi Vervoort au Parlement régional bruxellois. De nombreuses initiatives ont été prises pour promouvoir l'attractivité des musées durant cette période de crise : élaboration d'un protocole et d'un label hygiène qui visent à rassurer les touristes, réduction du prix de la Brussels Card 48h afin de proposer la culture bruxelloise à un tarif très avantageux.

Une grande campagne de marketing pour la promotion de Bruxelles comme destination auprès du public belge et international sera également lancée. Le but de cette campagne est de redonner un nouvel élan au secteur touristique. C'est l'agence FamousGrey qui a remporté l'appel à projets avec son concept « No Brussels without us ».

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je déposerai également une question à ce sujet au Parlement bruxellois. Il est très important de continuer à soutenir le secteur culturel, ainsi que toutes les initiatives possibles afin d'éviter qu'il ne se relève pas à la suite de cette crise, ce qui serait dommageable pour notre Région.

Un soutien efficace nécessite également une communication adéquate par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des nouvelles technologies. Il s'agit de se montrer créatif dans le soutien à apporter au secteur culturel et aux musées dépendant de la Commission communautaire française. Je vous remercie, ainsi que M. Vervoort, pour le suivi qui sera apporté.

**LES COURS D'EMPATHIE DANS LES ÉCOLES
FRANCOPHONES BRUXELLOISES**

Question orale de M. David Weytsman

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme la présidente. - En l'absence du ministre Rudi Vervoort, la ministre Nawal Ben Hamou répondra à la question orale.

M. David Weytsman (MR). - C'est la deuxième fois que j'interroge le Collège sur ce sujet. J'ai déjà interrogé le Gouvernement bruxellois et la Ville de Bruxelles, et transmis notre réflexion au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette fois, je serai plus terre à terre en prenant un exemple concret.

Plusieurs classes de différentes écoles bruxelloises, dont certaines à la Ville de Bruxelles, dégagent une ou deux heures par semaine ou par mois, sur un ou plusieurs niveaux, pour aborder avec les élèves la question de l'empathie, de la bienveillance.

Ces initiatives poursuivent toutes un triple objectif, qui est de permettre aux élèves d'exprimer leurs émotions, de leur apprendre à s'écouter les uns les autres et, enfin, de leur apprendre à se mettre à la place de l'autre pour mieux comprendre ce qu'il vit, perçoit et ressent.

Ces échanges en classe s'exercent dans un esprit de bienveillance, chacun ayant le droit d'aborder les thèmes qu'il souhaite, sans trop de règles ou de contraintes. Les projets ont été couronnés de succès, notamment dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, et ont suscité l'intérêt de plusieurs villes désireuses d'éviter la radicalisation ou de déradicaliser certains jeunes.

Dans le contexte sanitaire et socio-économique actuel, cette approche me semble se justifier davantage. Les professionnels de la santé mentale que j'ai rencontrés récemment m'ont dit à quel point il est important de créer des espaces de dialogue, où la parole circule librement, avec l'encadrement et l'accompagnement de professionnels. Cette initiative à l'école y contribuerait assurément, mais elle pourrait également être renforcée par des initiatives similaires, dans les centres sportifs, culturels ou culturels.

Pour revenir au concept même d'empathie, le but n'est pas de citer des chiffres, mais plusieurs études – j'ai évoqué celle de l'université du Michigan – indiquent que les jeunes sont moins capables d'empathie aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans les années 80 et 90. J'insiste ici sur la nécessité de mettre en place des lieux d'écoute propices à la compréhension de l'autre. Je ne suis pas le seul à croire au bien-fondé de ces cours : de nombreuses analyses de programmes scolaires à la fois belges et étrangers soulignent les bienfaits de l'enseignement de l'empathie à l'école.

Ces cours permettent, en effet, la déconstruction de nombreux préjugés – et je vous sais attentive à cette question, Madame la ministre : religieux, culturels ou relatifs au genre et à l'orientation sexuelle. C'est à l'école et aux professeurs qu'incombe la mission de livrer un combat pour déconstruire, brique par brique, ce mur mental que nous avons appris à ériger entre nous, à la maison, entre amis ou sur internet. À nous, responsables politiques, de trouver par quels moyens gagner ce combat.

Notre ville est la deuxième plus cosmopolite au monde et il s'agit d'une richesse, mais force est de constater que cet aspect est également à l'origine de tensions, notamment

pour la cohésion sociale, mais aussi sur le plan socio-économique et sanitaire. En outre, la problématique de la santé mentale est très prégnante à Bruxelles. Dès lors, quelles mesures avez-vous prises pour essayer de faire la promotion de cette approche de l'empathie ? Avez-vous déjà discuté de ce type d'initiative avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'enseignement et des pouvoirs organisateurs communaux ?

Sachant que tout ne doit pas nécessairement passer par l'école, quels programmes ou campagnes de sensibilisation, aux objectifs peut-être similaires, avez-vous déjà menés ou financés dans le cadre des politiques de votre Collège ? Enfin, avez-vous mené des projets similaires dans le cadre des politiques culturelles ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - En qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française n'est compétente que pour ses propres écoles et pas pour l'ensemble des écoles francophones de la Région bruxelloise.

Les référentiels approuvés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir régulateur de l'enseignement francophone compétent pour les programmes scolaires, ne prévoient pas de cours spécifique d'empathie. En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française estime bien entendu que tout enseignant doit faire preuve d'empathie à l'égard de ses élèves comme de ses collègues, et doit promouvoir ce type de relations au sein de sa classe et de l'ensemble de l'école.

Avant la crise sanitaire, les enseignants du cours de philosophie et citoyenneté avaient entamé un travail collaboratif avec l'inspection pédagogique afin de partager leur expérience et leurs outils. De nombreux dispositifs de collaboration et d'écoute, tels que les cercles de parole et l'apprentissage de la sociocratie, sont régulièrement utilisés par les enseignants du cours de philosophie et citoyenneté dans nos écoles.

Depuis plusieurs années, l'Institut Charles Gheude, école secondaire d'enseignement spécialisé, développe le concept d'école préventive et restaurative. Les pratiques préventives et restauratives constituent un mode de gestion de la violence. Elles permettent de la prévenir, mais également de la « réparer » quand elle a éclaté. La violence peut se manifester entre élèves ou entre élèves et enseignants. Ces techniques visent à éviter le recours à des sanctions radicales telles que les exclusions définitives.

Les pratiques préventives et restauratives utilisent les cercles de parole du programme de développement affectif et social (Prodas), un outil qui permet aux membres d'un groupe de s'exprimer sur des situations délicates dans un cadre structuré et sans jugement.

Les cercles Prodass de l'Institut Charles Gheude ont souffert de la pandémie et de l'éloignement des élèves, mais la responsable du projet a repris son bâton de pèlerin pour répondre à la demande des élèves et des membres des équipes pédagogiques.

Il faut signaler que la nouvelle école à pédagogie active Jules Verne, qui ouvrira ses portes en septembre 2021 sur le campus du CERIA, a construit son projet d'établissement en mettant notamment en avant les pratiques préventives et restauratives.

M. David Weytsman (MR). - Je crois que nous ne sommes pas tout à fait sur la même longueur d'ondes. Je connais les projets que vous soulignez – qui sont une bonne

chose – mais, ensemble, nous devons essayer de créer des espaces de dialogue.

Nous ne sommes effectivement pas le pouvoir organisateur général, même si nous pourrions prendre langue avec les pouvoirs organisateurs communaux. Peut-être aurais-je dû être plus concret dans mon introduction, mais je pense bien à des initiatives telles que la Chouette heure, au lycée Henriette Dachsbeck. Pendant une ou deux heures, on peut y aborder les questions difficiles. Je ne doute pas que chaque professeur, dans l'exercice de ses fonctions, le fasse avec empathie, mais je parle d'un cadre organisé, permettant de dialoguer et de lutter contre des phénomènes comme le harcèlement scolaire ou la radicalisation.

Ces initiatives existent depuis des années dans différents pays comme le Danemark ou les Pays-Bas. Hélas, à Bruxelles, on ne semble pas prendre la mesure de leur importance. En santé mentale, par exemple, la plupart des acteurs soulignent la nécessité de miser le plus rapidement possible sur les jeunes eux-mêmes pour évoquer les problèmes, tout en les entourant d'un cadre professionnel.

Je reviendrai sur ce sujet. Il peut paraître anecdotique, mais il est sincèrement important si nous voulons que cette ville fonctionne un peu mieux et offrir une réponse au mal-être de certains.

**LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU SPORT FÉMININ
ET L'APPEL À PROJETS ENCOURAGEANT LES FEMMES
PRÉCAIRES À FAIRE DU SPORT**

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
du Sport**

M. Jamal Ikazban (PS). - Le 24 janvier, c'était la Journée internationale du sport féminin. Lancée en 2014, cette journée entend promouvoir le sport féminin et augmenter sa visibilité, puisque les inégalités entre hommes et femmes se retrouvent malheureusement aussi dans le domaine du sport.

Les inégalités de genre que l'on retrouve dans la vie en société ont un impact tout aussi négatif sur la pratique d'un sport, car elles creusent davantage le fossé entre les hommes et les femmes, et entre les femmes elles-mêmes. Elles pratiquent en moyenne moins de sport ou d'activités physiques que les hommes, et sont moins affiliées aux clubs sportifs. Les femmes moins diplômées, celles aux revenus les plus bas et celles à la tête d'une famille monoparentale ont moins de chances de faire du sport, alors que la pratique d'un sport leur aiderait à renforcer leur estime de soi, à se réapproprier leur corps, leur mental, et à se dépasser dans l'effort physique.

Je tiens ici à saluer l'apport de votre prédécesseure, Fadila Laanan, ministre-présidente en charge notamment des Infrastructures sportives. Elle s'était attaquée aux inégalités empêchant certaines femmes de s'émanciper par le sport. Elle avait fait de leur accès au sport une priorité de la Commission communautaire française. Je me réjouis de constater que vous poursuivez dans cette voie et souhaitez même aller plus loin, ce à quoi nous vous encourageons.

L'idée consiste à soutenir les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent l'accès de tous à la pratique sportive, en particulier celle des femmes se trouvant dans une situation difficile. Il s'agit de promouvoir la pratique individuelle et collective de l'activité physique et sportive

des femmes âgées de dix-huit ans et plus, dans tous les quartiers de la Région bruxelloise.

Cette année, l'appel à projets 2021 s'est clôturé le 22 novembre dernier. Nous traversons une situation pandémique qui limite nos activités depuis plus de neuf mois. La pratique sportive, est, elle aussi, affectée par la fermeture des salles pour toute personne de plus de treize ans, tous sports confondus.

Madame la ministre, je vous sais sensible à cette question. Les subsides octroyés aux appels à projets de 2020 ont-ils pu être utilisés de manière optimale, compte tenu des règles sanitaires qui ont affecté la pratique sportive ? Les projets favorisant la pratique sportive des mères de familles monoparentales sont-ils toujours éligibles ? Combien de projets ont-ils été soumis lors de l'appel à projets de 2021 ? Quand la sélection des nouveaux projets sera-t-elle clôturée et comment se passera-t-elle ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - En ce qui concerne l'appel à projets « Sport au féminin 2020 », les justificatifs sont à remettre pour la fin du mois de mars 2021. À ce jour, nous n'avons donc pas encore le recul nécessaire pour savoir si les subsides ont été entièrement consommés ou non. Néanmoins, il est évident que les différents projets ont été lourdement touchés par les mesures sanitaires, étant donné que beaucoup d'entre eux devaient se dérouler en salle, en présence d'un public adulte.

Durant nos différents contacts avec les porteurs de projets, il est apparu que le public était demandeur d'activités sportives en 2020. En effet, cette année a été éprouvante pour tout le monde, en particulier les mères de famille. Or, nous savons combien l'activité physique influe sur le bien-être physique et mental.

Les asbl ont donc fait preuve d'inventivité afin de répondre aux besoins de leurs membres et plusieurs opérateurs ont donné des cours virtuels pour que leur public ait accès à des activités physiques adaptées.

Concernant l'éligibilité des projets favorisant la pratique sportive des mères de familles monoparentales, sachez que l'appel à projets « Sport au féminin » concerne les femmes de plus de 18 ans qui sont dans les situations les plus précaires. Les mères de familles monoparentales font évidemment partie de ce public. De nombreuses études ont déjà démontré l'impact de la monoparentalité sur la situation socio-économique des ménages concernés. D'ailleurs, l'appel à projets « Sport au féminin » finance un projet porté par l'association Maison des parents solos, dont le public cible est précisément les familles monoparentales.

Nous avons reçu 67 demandes de subsides dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Sport au féminin ». Ce dernier s'est clôturé le 22 novembre 2020, et le jury opérant la sélection des différents projets s'est réuni le 14 décembre.

L'organisation du jury en fin d'année nous permet de notifier les porteurs de projets au plus vite de l'éventuel soutien accordé par la Commission communautaire française. Le cas échéant, ils peuvent ainsi entamer leurs activités dès le mois de janvier, assurés du soutien que leur apportera la Commission communautaire française.

Pour ce qui est de la sélection, le jury – composé d'un représentant de l'Adeps, de l'administration des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une représentante de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), d'un représentant de l'administration de la Commission communautaire française et d'un représentant de mon

cabinet – analyse chaque dossier en fonction des conditions fixées par l'appel à projets, et remet une proposition de financement en fonction de l'enveloppe disponible. Dans les faits, cette proposition fait toujours l'objet d'un suivi par le ou la ministre compétent(e).

M. Jamal Ikazban (PS). - La population est en manque de sport.

(Remarques de Mme Nawal Ben Hamou, ministre)

Et plus que jamais, à cause de la crise ! Je ne vais pas rappeler toutes les valeurs auxquelles le sport contribue. Madame la ministre, vous avez parlé de la santé, de la santé mentale et de l'épanouissement personnel. Vous avez précisé que nous nous adressons aussi aux publics fragilisés financièrement, notamment les femmes et les familles monoparentales.

Je voudrais émettre une suggestion concernant la composition du comité de sélection. J'ai confiance dans votre cabinet et dans les autres membres de ce comité qui sont des représentants d'institutions sportives. Toutefois, puisque nous nous adressons à un public précaire de femmes, ne serait-il pas intéressant d'intégrer, dans ce comité, quelqu'un provenant du monde associatif féminin ?

Il faut vraiment appuyer le sport féminin en club, en salle, dans l'espace public, mais aussi dans les petites asbl ou les petits groupes qui ne sont pas constitués en asbl. Vous avez d'ailleurs attiré notre attention sur le rôle des coaches sportives qui prodiguent des séances de sport de manière virtuelle. La crise du coronavirus a donné des impulsions créatives à ces personnes qui ont permis aux femmes de suivre des cours de sport en ligne. Même après la crise sanitaire, nous devrions nous y intéresser, car cela permet à beaucoup de femmes qui ne peuvent pas ou n'osent pas faire du sport à en pratiquer à la maison ou en comité restreint.

Donnons des « elles » au sport !

LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE LA COHÉSION SOCIALE POUR LUTTER CONTRE LA DÉTRESSE DES JEUNES ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines, les appels sont de plus en plus nombreux et pressants pour une mobilisation en vue de trouver des solutions structurelles à la détresse des jeunes et au décrochage scolaire en lien avec la crise sanitaire.

Ce décrochage scolaire, qui s'accroît et dont les effets sont de plus en plus visibles, constitue une véritable bombe sociale à retardement pour les jeunes francophones de Bruxelles.

Dans ce cadre, depuis le début du deuxième confinement, de nombreux acteurs de terrain en appellent à la mobilisation de toutes les énergies et de toutes les institutions, afin de créer une synergie entre communes, écoles, associations et familles. Parmi eux figurent une coalition de parents de milieux populaires ainsi que des organisations qui les soutiennent en faveur d'un changement du système scolaire.

Vous avez été sollicitée afin de mobiliser les ressources de la cohésion sociale en lien avec les communes, dans le cadre de cette synergie, pour atteindre deux objectifs, à

savoir la mise à disposition massive de nouveaux espaces d'étude temporaires pour accueillir les élèves du secondaire dans le respect des règles sanitaires, et le déploiement de moyens humains et matériels – informatiques notamment – afin de leur assurer un suivi plus direct en matière d'accrochage scolaire.

Quelle a été votre réflexion, à vous et votre cabinet, à propos de ce projet ? Quelles suites avez-vous réservées à l'initiative ?

Des contacts ont-ils été établis avec les communes et les associations en vue de mobiliser les ressources de la cohésion sociale au profit de cette synergie globale, nécessaire en cette période particulière ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Votre question fait écho aux inquiétudes que je partage au quotidien avec mon secteur. Celui-ci vient en aide à une jeunesse bruxelloise qui souffre psychologiquement et exprime son désarroi face à la crise sanitaire. Depuis le début de la pandémie, j'ai tout mis en œuvre afin que nous réagissions le plus rapidement possible aux attentes de la population bruxelloise, qu'elle soit adulte ou jeune.

En guise de préambule, je voudrais revenir sur les propos que j'ai tenus en réponse à une question parlementaire posée au début de la crise, et qui demeure aujourd'hui un beau témoignage de citoyenneté responsable :

« Durant cette pandémie, mon secteur s'est manifesté par une plus grande disponibilité et une aide sociale, sanitaire et de soutien psychologique, auprès des nombreuses familles accompagnées au travers de nos différents programmes. Ces familles et ces jeunes se sont montrés à la hauteur d'une citoyenneté participative et ont pris, de leur propre chef, des initiatives responsables afin de venir en aide au plus grand nombre.

Ces populations vivent dans des logements exigus, où les tensions et les conflits intrafamiliaux sont importants, et peuvent se poursuivre sur la place publique. C'est un véritable travail de médiation et d'accompagnement social qui est à réaliser au quotidien dans des conditions de travail inédites, tant pour ce qui est de l'aménagement des locaux que du matériel ou des qualifications de ces travailleurs.

Nous avons pris, mon cabinet et moi-même, des décisions d'urgence, nécessaires et importantes afin de venir en aide à ce secteur. ».

Sachez, Monsieur Soiresse Njall, qu'à ma demande expresse et après diverses interpellations, rencontres et discussions, et plusieurs sondages auprès des associations, le décrochage scolaire et la détresse humaine, adulte et jeune, sont vite devenus des priorités à mes yeux. C'est pourquoi des moyens complémentaires de l'enveloppe annuelle de 4,5 millions d'euros destinée à l'axe « soutien et accompagnement à la scolarité et la citoyenneté » sont venus se greffer, en 2020, à mon budget annuel. Ils se répartissent comme suit :

- une subvention de 900.000 euros pour le renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), dégagée au bénéfice de 165 asbl pour les secteurs de l'alphabétisation et du soutien à la scolarité ;
- une intervention budgétaire de 1.866.501 euros octroyés aux opérateurs de soutien et d'accompagnement scolaires afin de les aider à renforcer leurs équipes, pour la location de locaux,

mais aussi pour l'aide logopédique ou psychologique destinée aux familles qui en ont le plus grand besoin. Une aide à la résilience, en quelque sorte.

Cette opération a pris effet à la rentrée scolaire 2020 et sera poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin 2021.

Pour mémoire, nous avons également dégagé, dans le courant de l'année 2020, une enveloppe de 599.800 euros destinée à renforcer l'offre de services en cohésion sociale et permettre aux acteurs du secteur d'accueillir de nouveaux publics, d'élargir et d'adapter leur offre en cas de besoin et de développer des thématiques spécifiques, si nécessaire.

Comme vous le voyez, Monsieur Soiresse Njall, je reste très attentive à l'évolution de la situation. Les différents contacts et rencontres que j'ai eus avec le secteur vont m'aider à identifier, au besoin, de nouvelles demandes plus structurelles.

Je voudrais revenir à présent sur les missions et les objectifs de l'axe « Soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté ». Le but premier du décret de cohésion sociale n'est pas la lutte contre le décrochage scolaire ou l'aide aux devoirs, mais vise davantage des activités citoyennes d'émancipation et d'apprentissages les plus variés.

Je souhaiterais dès lors saluer le rôle important que joue l'ONE depuis le début de cette pandémie et rappeler que d'autres dispositifs bruxellois font figure d'acteurs essentiels dans l'aide à cette jeunesse en décrochage et en détresse, comme par exemple :

- le service des activités parascolaires pédagogiques de la Commission communautaire française ;
- le dispositif d'accrochage scolaire (DAS) et le dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (DASC) gérés par perspective.brussels ;
- les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ;
- les centres et maisons de jeunes ;
- tout le secteur de la santé.

En ce qui concerne votre question relative aux éventuels contacts établis avec les communes, vous le savez comme moi, la Commission communautaire française, n'a pas la tutelle sur les communes. Toutefois, j'ai demandé l'année dernière aux différents coordinateurs communaux s'ils pouvaient, grâce à leurs connaissances, répondre aux besoins d'aides exprimés par notre secteur. Il s'agit d'une part d'identifier des ressources locales, et d'autre part de faire appel à l'autorité compétente pour proposer des locaux d'accueil, du matériel informatique, des espaces publics numériques, des bibliothèques, des ressourceries, des services d'aide à domicile, ainsi que des services d'aide sociale, psychologique, sanitaire, etc.

Par ailleurs, alors que ce n'était jusqu'à présent plus autorisé, je salue l'arrivée du nouveau protocole de l'ONE auquel nous nous conformerons, et qui vient élargir la possibilité de suivis individuels des jeunes de treize à dix-huit ans par les écoles de devoirs dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. Ce protocole prévoit la possibilité de suivis individuels – maximum huit jeunes et un encadrant.

Cette avancée a été rendue possible grâce à la mobilisation des différents acteurs du terrain tels que les écoles de devoirs bruxelloises, mobilisation que j'ai d'ailleurs relayée avec mes collègues Caroline Désir et

Bénédicte Linard. C'est d'ailleurs l'une des preuves de notre collaboration, et je sais que vous y êtes attentif.

Cette mesure permettra de retisser du lien social entre les jeunes et les structures qui les accompagnent, cette jeunesse qui éprouve le besoin de se créer de nouveaux horizons et qui aspire à de nouveaux projets. J'aimerais que l'intérêt porté à cette jeunesse se concrétise sous la forme d'un soutien aux futures propositions que je soumettrai au Collège durant cette législature.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je note que vous réfléchissez à des propositions futures à soumettre au Collège. Nous y serons attentifs. Vous avez évoqué une série de moyens déployés en 2020 et je salue votre action. Néanmoins, depuis le deuxième confinement, nous assistons à une augmentation du public en décrochage scolaire. Des élèves qui n'avaient pourtant pas le profil initialement sont également concernés. Tous les dispositifs existants jusqu'alors pour faire face à cette problématique ne suffisent plus. Je pense donc que nous devons réfléchir tous ensemble à la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel.

Cela va au-delà des questions financières. Une véritable synergie est nécessaire. Même si la Commission communautaire française n'est pas compétente en matière de décrochage scolaire dans son dispositif de cohésion sociale, la situation exceptionnelle que nous connaissons nécessite la mise sur pied d'un dispositif exceptionnel. Réfléchissons aux moyens à déployer pour mobiliser toutes les institutions et, par exemple, multiplier les espaces d'étude. Chaque commune abrite des logements vides qui pourraient servir d'espace transitoire, dans le respect des protocoles sanitaires. Vous avez parlé des publics issus des quartiers populaires. Nous recevons aujourd'hui de plus en plus de témoignages de la part de jeunes qui n'ont pas l'espace suffisant pour étudier chez eux et qui sont en décrochage scolaire pour cette raison.

Je salue les quelques communes qui ont déjà mis en œuvre certains dispositifs, comme la mise à disposition de salles aménagées et de matériel informatique. La Région, la Commission communautaire française, les communes et les associations devraient être dotées d'une force opérationnelle sur le terrain en vue de répondre à tous les besoins. Nous attendons vos propositions en la matière.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Je vous rejoins totalement, Monsieur Soiresse Njall. Comme je l'ai dit à la fin de mon intervention, des synergies et des collaborations sont en cours avec mes collègues ministres Bénédicte Linard et Caroline Désir. Nous devons unir nos forces pour répondre au problème du décrochage scolaire.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 16h18.

Membres du Parlement présents à la séance : Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara

de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Elisa Groppi, Jamal Ikazban, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid

Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

**MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS
DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Article 1^{er}

L'article 5 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et les stagiaires sont répartis en quatre niveaux, comme suit :

1. Niveau A : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes de fin de l'enseignement universitaire ou assimilé;
2. Niveau B1 : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes de fin de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé;
3. Niveau B2 : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes ou certificats de fin de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé;
4. Niveau C : fonctions accessibles aux titulaires de diplômes ou certificats de fin de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé ou de fin de l'enseignement fondamental ou assimilé, selon les grades concernés, **ou être détenteur d'un titre de compétence relatif à l'emploi et délivré par Actiris ou le Forem.**

Article 2

L'article 7 est modifié comme suit :

Ajout d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Le détachement et le transfert de personnel entre les services de l'Assemblée de la Commission communautaire française et les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Raad van de Vlaams Gemeenschapscommissie sont régis par les dispositions de l'annexe VI du présent statut. ».

Article 3

L'article 26 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires peuvent saisir le Bureau d'une demande.

Les demandes sont remises au greffier ~~par le directeur d'administration du service auquel appartient le fonctionnaire; ce directeur y joint son avis écrit.~~ Elles doivent, le cas échéant, indiquer les articles du statut sur lesquels elles s'appuient.

Le greffier transmet ces demandes avec avis au Bureau qui statue à leur sujet.

Ajout de : *« Les demandes de révision d'une décision prise sur la base d'une disposition du présent statut doivent être présentées dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de la décision concernée. ».*

Article 4

L'article 42 est modifié comme suit :

En cas de décès d'un fonctionnaire ou d'un stagiaire en activité de service ou en disponibilité par suppression d'emploi ou pour incapacité de travail, il est accordé à la personne cohabitant effectivement avec lui ou, à défaut, à ses héritiers en ligne directe, une indemnité pour frais funéraires équivalente **au montant de la facture, contre remise de celle-ci, avec un plafond de 7.500,00 €. Ce plafond est couplé à l'indice-pivot 138,01 et lié au coefficient de liquidation du 1^{er} octobre 2018.**

~~L'indemnité est au moins égale à deux douzièmes de la moyenne annuelle des traitements maximums octroyés dans la plus haute et la plus basse échelle barémique en vigueur au moment du décès.~~

À défaut des ayants droit visés au premier alinéa, ou si ceux-ci n'ont pas payé les funérailles, l'indemnité peut être liquidée à la personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires. ~~Dans ce cas, l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés, sans toutefois dépasser la moitié du montant fixé au premier alinéa.~~

~~En cas de décès de la personne avec laquelle le fonctionnaire ou le stagiaire cohabite effectivement, ou d'un enfant à charge du ménage, un montant correspondant au traitement mensuel brut et égal au minimum à la moitié du minimum fixé au premier alinéa est accordé au fonctionnaire ou stagiaire, pour autant que celui-ci ait assumé les frais funéraires.~~

~~Si les deux partenaires font partie du personnel de l'Assemblée, une seule indemnité pour frais funéraires est liquidée par décès, selon la disposition la plus favorable du présent article.~~

Article 5

L'article 45 est modifié comme suit :

§ 1^{er}. – La promotion par changement de niveau a lieu par examen.

Elle est soumise aux conditions suivantes :

- a. Les emplois à pourvoir doivent avoir été déclarés vacants par le Bureau.
- b. La déclaration de vacance et l'appel aux candidatures sont portés à la connaissance du personnel par note de service conformément aux modalités arrêtées par le Bureau.
- c. Sans préjudice de l'application de l'article 8, alinéa deux, les candidats doivent, à la date limite d'inscription à l'examen, être titulaires du diplôme ou du certificat requis conformément à l'article 5 **et** ~~ou~~ compter cinq années d'ancienneté dans le niveau immédiatement inférieur et avoir obtenu la mention « favorable » lors de la dernière évaluation.
- d. Les candidats doivent en outre, à la date limite d'inscription à l'examen, être nommés à titre définitif depuis au moins deux ans.

§ 2. – Le Bureau fixe le programme de l'examen, **dont les épreuves à passer à BOSA, Talent Brussels ou l'organisme désigné par lui**, et désigne les membres du jury, qui doit comporter au moins un professeur ou une personne qualifiée désignée en dehors des membres, du greffier et du personnel de l'Assemblée.

§ 3. – Le Bureau peut subordonner la promotion par changement de niveau à une période d'essai de six mois. Les dispositions de l'article 12, § 1^{er}, alinéa deux, § 2, § 4 et § 6 sont applicables à cette période d'essai. Le Bureau statue sur la promotion définitive, compte tenu des appréciations trimestrielles et sur proposition des supérieurs hiérarchiques concernés et du greffier.

Article 6

L'article 50 est modifié comme suit :

Ajout d'un § 4 rédigé comme suit : « Avec l'accord de l'agent, le Bureau peut désigner dans un emploi à temps partiel un stagiaire ou un fonctionnaire nommé dans un emploi à temps plein et inversement. ».

Article 7

L'article 61 est modifié comme suit :

Les dispositions de cet article concernant la suspension sont abrogées dans cet article 61 et insérées, sans modification, sous le même Titre IX (« Positions administratives »), Chapitre 2 (« Activités de service »), sous une nouvelle section 21 intitulée « Suspension administrative », dans un article 132sexies nouveau.

Article 8

L'article 72 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires obtiennent des congés pour accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi dans un service public ou dans l'enseignement subventionné, dont ils font part par la voie hiérarchique au moins trois mois à l'avance. Le Bureau peut réduire ce délai. Le greffier, après avoir vérifié que les conditions statutaires sont remplies, prend acte du congé et le communique sans délai au Bureau.

Ces congés sont accordés pour une période qui correspond à la durée prévue du stage ou de la période d'essai, éventuellement prolongée de la durée réellement accomplie, avec un maximum de dix-huit mois au total.

Ces congés ne sont pas rémunérés et sont assimilés pour le surplus à des périodes d'activité de service.

Article 9

L'article 78 est modifié comme suit :

Le 4^{ème} alinéa est complété comme suit : Le congé est accordé par le Bureau, sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier. En période de vacances parlementaires ou de permanence et, plus particulièrement, lorsque le Bureau ne peut être convoqué, ce congé est accordé par le greffier. **En cas de motifs médicaux, il doit être justifié par une attestation médicale. Le greffier informe trimestriellement le Bureau des congés accordés en vertu de cette disposition.**

Article 10

L'article 100 est modifié comme suit :

§ 1^{er}. – Tous les fonctionnaires nommés à une fonction à temps plein peuvent être autorisés pour raisons sociales ou familiales à exercer leurs fonctions à mi-temps ou selon une formule intermédiaire se situant entre une occupation à mi-temps et une occupation à temps plein. À cet effet, ils doivent introduire une demande motivée, en principe au moins trois mois à l'avance.

Pour les fonctionnaires qui sont considérés comme responsables d'un service ~~chargés d'une fonction de directeur ou de chef de service~~, le temps partiel ne peut toutefois être inférieur à septante pour cent d'une occupation à temps plein, exception faite des dispositions de fin de carrière, comme prévu par le statut. ~~S'ils sont titulaires d'un emploi à temps partiel, les prestations ne peuvent toutefois pas être inférieures à 50 % d'une occupation à temps plein.~~

L'autorisation est accordée sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier, compte tenu **des** nécessités du service. **Le greffier informe trimestriellement le Bureau des congés dont il a pris acte en vertu de cette disposition.**

§ 2. – Le fonctionnaire qui obtient l'autorisation visée au § 1^{er} accomplit des prestations fixées proportionnellement par rapport aux prestations normales, selon une répartition à convenir avec ses supérieurs hiérarchiques.

§ 3. – L'autorisation d'accomplir des prestations à temps partiel est accordée pour trois mois au minimum et douze mois au maximum. Des renouvellements peuvent être accordés pour autant qu'une demande en ce sens soit introduite au moins trois mois avant l'expiration du congé en cours.

À l'initiative du fonctionnaire ou du Bureau, et moyennant un préavis de trois mois, il peut être mis fin à un congé en cours pour prestations à temps partiel. La durée totale du congé ne peut toutefois être inférieure au minimum prévu au premier alinéa, sauf raisons impérieuses ou cas de force majeure.

§ 4. – Pendant les périodes d'absence qui résultent de l'application du régime de travail à prestations réduites, le fonctionnaire est placé en congé non rémunéré, qui est assimilé pour le surplus à une période d'activité de service.

Sauf autorisation de cumul obtenue par application de l'article 31 avant l'introduction de la demande de congé, le fonctionnaire ne peut exercer aucune activité lucrative pendant son congé pour prestations réduites. Le non-respect de cette disposition entraîne le retrait de l'autorisation, sans préjudice de sanctions éventuelles.

§ 5. – Le congé ou la mise en disponibilité pour incapacité de travail ne met pas fin à un congé pour prestations à temps partiel.

Le nombre de jours de congé auxquels le fonctionnaire a droit est calculé en fonction de la durée des services réellement prestés.

Le congé pour prestations à temps partiel est suspendu en cas de congé pour accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi, de congé de maternité, de congé parental, de congé pour adoption et en cas de tutelle officielle, de congé pour l'exercice de fonctions dans un cabinet ministériel ou dans un groupe politique, de congé pour présenter sa candidature aux élections, de congé pour mission ou dans le cas du congé visé à l'article 128.

Article 11

L'article 101 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et les stagiaires peuvent obtenir une dispense de service ou un congé pour suivre une formation répondant aux conditions fixées à l'article 102, dans la mesure où le congé ou la dispense sont compatibles avec les nécessités du service **et si la demande est introduite avant le début de la formation.**

La dispense de service est accordée par le greffier lorsque l'initiative de la formation émane des supérieurs hiérarchiques de l'intéressé.

Le congé de formation est accordé par le **Bureau Conseil de direction**, sur avis des supérieurs hiérarchiques et du greffier. La dispense de service et le congé sont assimilés à des périodes d'activité de service.

Le membre du personnel peut compenser sur ses heures de service les heures de formation qui ont lieu en dehors des heures de service prestées par l'ensemble du personnel.

Article 12

Ajout d'une annexe VI telle que ci-dessous :

Avenant au Protocole n° 1 du 17 octobre 2018 entre le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et les services des Assemblées des Commissions communautaires française (PFB) et l'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG) concernant le détachement et le transfert de personnel
Entre les parties soussignées, représentées comme indiqué ci-après :

- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB).
- L'Assemblée de la Commission communautaire française (ACCF) également dénommée « Parlement francophone bruxellois ».

– L'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG),

Il a été convenu ce qui suit :

Introduction

Le 17 octobre 2018, dans un protocole, les soussignés ont renouvelé leurs accords mutuels en faisant référence à la nécessité de travailler autant que possible en synergie sur la base d'un appui commun en matière de services et d'infrastructure.

L'étroite coopération qui existe entre les trois assemblées conduit à un environnement de travail commun. Jusqu'à présent, seule la prestation de services spécifiques par le personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale faisait l'objet d'une disposition statutaire (article 14, § 8, du statut du personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale). Le présent avenant a pour objet de créer également un cadre statutaire pour le détachement et la mutation mutuels des membres du personnel, à l'instar de la mobilité qui existe pour le personnel du Sénat (article 64 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État). La mobilité peut être enrichissante, tant pour les fonctionnaires que pour les assemblées. Les fonctionnaires ont davantage de possibilités de se développer dans leur travail et d'apporter une variété à leur carrière. Inversement, la mobilité offre aux assemblées la possibilité de s'appuyer sur l'expertise de leurs fonctionnaires. À cet effet, les Bureaux des assemblées s'engagent à soumettre les règles que contient le présent avenant à l'approbation des assemblées.

Article 1

Les Bureaux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB), de l'Assemblée de la Commission communautaire française (PFB) et de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande (RVG) peuvent convenir entre eux de détacher ou de transférer à une de celles-ci, avec l'accord du fonctionnaire et les conditions fixées ci-après, un fonctionnaire statutaire nommé à titre définitif dans l'une de ces assemblées.

Le Bureau de chaque assemblée définit les critères auxquels le membre du personnel d'une autre assemblée doit satisfaire pour entrer en considération pour un détachement ou un transfert.

Article 2

§ 1. – Le membre du personnel qui est détaché exerce ses fonctions sous l'autorité de l'assemblée à laquelle il a été détaché et est rémunéré par l'assemblée qui l'a détaché. Il garde son lien juridique avec l'assemblée qui l'a détaché, dont il reste membre du personnel.

§ 2. – Le détachement fait l'objet d'un accord entre les Bureaux des deux assemblées concernées.

L'accord définit, le cas échéant, la durée et les règles complémentaires du détachement, en ce compris la prise en charge, cotisations patronales comprises, du traitement, des allocations, des indemnités, des primes et avantages de toute nature, des avantages sociaux et des allocations familiales des membres du personnel détachés, ainsi que les incompatibilités qui leur sont applicables.

Article 3

§ 1. – Le membre du personnel qui est transféré est intégré en tant que fonctionnaire dans les services de l'assemblée auprès de laquelle il est transféré.

§ 2. – Le transfert fait l'objet d'un accord entre les Bureaux des deux assemblées concernées.

L'accord définit :

1. la fixation du grade, du niveau et l'échelle de traitement applicable au personnel de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire, dont sera revêtu le membre du personnel;
2. la fixation du régime de travail;
3. la durée et le contenu de la formation et du stage éventuels;
4. les avantages pécuniaires que l'assemblée qui reprend le fonctionnaire octroie au membre du personnel en application du statut propre à ladite assemblée;
5. la procédure et les critères d'évaluation applicables durant la formation et le stage éventuels;
6. les règles relatives à la responsabilité civile de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire;
7. la date du transfert;
8. la procédure de transfert.

Une copie du règlement de travail et des statuts applicables aux membres du personnel statutaire de l'assemblée qui reprend le fonctionnaire est remise au membre du personnel.

§ 3. – Si, à l'issue du stage, le membre du personnel transféré n'a pas satisfait au stage prévu en vertu du § 2 ci-dessus, il réintègre les services de l'assemblée qui l'a transféré, sur décision du Bureau de l'assemblée auprès de laquelle il a été transféré.

§ 4. – L'ancienneté de service, de niveau et de grade des membres du personnel transférés est calculée sur la base de leur entrée en service dans l'assemblée qui les transfère, respectivement dans le service, le niveau et le grade.

Les membres du personnel qui sont transférés dans un emploi dans la carrière plane sont désignés au grade de recrutement ou de promotion correspondant à leur ancienneté de service, de niveau et de grade telle que prévue à l'alinéa précédent.

Pour le calcul du nombre de jours ouvrables de congé de maladie pris tout au long de la carrière, l'ancienneté de service des membres du personnel transférés est calculée en incluant leur carrière dans l'assemblée qui les transfère et il est tenu compte du nombre de jours de congé de maladie pris dans l'assemblée qui les transfère.

§ 5. – Les membres du personnel transférés dans les services du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent avoir une connaissance suffisante de la deuxième langue requise pour la fonction. Le Bureau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fixe les modalités des épreuves linguistiques qu'ils doivent passer.

Les membres du personnel du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ne peuvent être transférés aux services du Parlement francophone bruxellois et du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie qu'en fonction de leur rôle linguistique.

Article 4

Les dispositions du présent avenant au protocole ne sont applicables qu'à la condition que les assemblées aient incorporé des dispositions équivalentes dans leur statut.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE

MERCREDI 27 JANVIER 2021

1. **Compte 2019 du Parlement francophone bruxellois**
doc. 33 (2020-2021) n° 12. **Divers**

Membres présents : M. Ridouane Chahid, Mme Barbara de Radiguès, Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghysels (président), M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux, M. Ahmed Mouhssin, M. Luc Vancauwenberge et M. Michael Vossaert.

Membre absente : Mme Alexia Bertrand.

Étaient également présents à la réunion : Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (comptable).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISMEMARDI 2 FÉVRIER 2021¹1. **Auditions : La précarité étudiante : vue de manière transversale et sous l'angle de la santé (Partie II)**2. **Divers**

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Zoé Genot (remplace M. Ahmed Mouhssin), M. Sadik Köksal (président), Mme Françoise Schepmans (supplée M. David Leisterh) et M. Michael Vossaert (supplée Mme Joëlle Maison).

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée), M. Mohamed Ouriaghli (excusé), M. Calvin Soiresse Njall (excusé), M. Hicham Talhi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Gladys Kazadi (députées), ainsi que Mme Anne Dautrebande, Mme Marie Gilles, Mme Chems Mabrouk, Mme Christine Mahy, M. Maxime Michiels, M. Karim Majoros et Dr. Valérie Hanozet (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 2 FÉVRIER 2021

1. **Auditions relatives à la Lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits**2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan, Mme Marie Lecocq (supplée Mme Zoé Genot), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents : M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault et M. Jamal Ikazban (députés).

¹ Réunion conjointe de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme du Parlement francophone bruxellois, de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement de Wallonie et d'une délégation parlementaire du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 janvier 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, § 1er, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne réduit pas le montant d'une rente pour incapacité permanente de travail attribuée en application de cette loi lorsqu'il est inférieur à la limite de 25 % que cette disposition prévoit et lorsque la somme de cette rente et d'une rente viagère perçue par la même personne en application de l'article 24, dernier alinéa, de la loi du 10 avril 1971 « sur les accidents du travail » excède cette limite, alors qu'il réduit le montant d'une rente pour incapacité permanente de travail attribuée en application de la loi du 3 juillet 1967, au motif que la somme de cette rente et d'une autre rente du même type excède la limite de 25 % (1/2021) ;
- l'arrêt du 14 janvier 2021 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours en annulation de l'article 27 de la loi du 25 novembre 2018 « portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population », introduits par le Parti Libertarien et Baudoin Collard, par Matthias Dobbelaere-Welvaert et autres, par l'asbl « Liga voor Mensenrechten », par l'asbl « Ligue des droits humains » et par Siham Najmi et John Pitseys en leur qualité de représentants légaux de leur fils Samuel Pitseys Najmi (2/2021) ;
- l'arrêt du 14 janvier 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 221, § 2, de la loi du 30 juillet 2018 « relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel », introduit par l'asbl « Fédération des Entreprises de Belgique » (3/2021) ;
- l'arrêt du 14 janvier 2021 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de l'article 115 de la loi du 5 mai 2019 « portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social », introduits par Luc Lamine, par Alphonsius Mariën et par Serge Artunoff et autres (4/2021) ;
- l'arrêt du 14 janvier 2021 par lequel la Cour :
 1. annule :
 - l'article 17 du décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « modifiant le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne le déploiement de compteurs numériques et modifiant les articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.5 du même décret », en ce qu'il insère l'article 4.1.22/2, alinéa 2, dans le décret du 8 mai 2009

« portant les dispositions générales en matière de la politique de l'énergie » ;

- les articles 31, 35, 3° et 4°, et 42 du même décret du 26 avril 2019 ;
- 2. sous réserve de l'interprétation de l'article 17 du même décret y mentionnée, rejette les recours pour le surplus ;
- 3. maintient les effets des articles 31 et 42 du même décret pour ce qui concerne les montants facturés avant la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge (5/2021) ;
- l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 232, 4° et 5°, et l'article 233, 7° et 8°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 novembre 2017 « réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (6/2021) ;
- l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. - l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, s'il est interprété comme empêchant que la responsabilité de l'État puisse être engagée en raison d'une faute commise, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, par le tribunal d'application des peines, tant que cette décision n'a pas été retirée, rétractée, réformée ou annulée, lorsque la personne qui cherche à engager la responsabilité de l'État n'était pas et n'aurait pas pu être partie à la procédure qui a donné lieu à la décision de justice litigieuse et qu'elle n'a pas pu, pour cette raison, en obtenir l'anéantissement préalable ;
 - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, si elle est interprétée comme n'empêchant pas que la responsabilité de l'État puisse être engagée en raison d'une faute commise, dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, par le tribunal d'application des peines, tant que cette décision n'a pas été retirée, rétractée, réformée ou annulée, lorsque la personne qui cherche à engager la responsabilité de l'État n'était pas et n'aurait pas pu être partie à la procédure qui a donné

lieu à la décision de justice litigieuse et qu'elle n'a pas pu, pour cette raison, en obtenir l'anéantissement préalable ;

2. les deuxième, troisième, quatrième et cinquième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (7/2021) ;
- l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la première question préjudicielle est irrecevable ;
 2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (8/2021) ;
 - l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 120bis, alinéa 3, de la loi générale du 19 décembre 1939 « relative aux allocations familiales » et l'article 30/2 de la loi du 29 juin 1981 « établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés », respectivement modifié et inséré par les articles 49 et 55 de la loi-programme du 28 juin 2013, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 23 de la Constitution (9/2021) ;
- l'arrêt du 21 janvier 2021 par lequel la Cour :
 1. annule l'article D.49, § 1er, alinéa 5, du Code wallon du Bien-être des animaux ;
 2. décrète le désistement du recours en ce qu'il vise l'article D.90 du Code wallon du Bien-être des animaux ;
 3. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (10/2021) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 9, alinéa 2, de la loi du 8 décembre 2013 « modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 10 juillet 2020 « modifiant les articles 47 et 81 du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive » et le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre de la Covid-19 », introduits par Jens Hermans et autres ;
- le recours en annulation des articles 147, 148, 151 et 152 de la loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du

blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », introduit par l'Institut des réviseurs d'entreprises et autres ;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 46 de la loi du 20 décembre 2020 « portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 », introduits par Randy Mangelschots et autres ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 201, 201 et 201 du Code des droits et taxes divers, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 2, 3 et 5 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », et aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 3 août 2016 précitée, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles et par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 201, 201 et 201 du Code des droits et taxes divers, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 2, 3 et 5 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », et aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 3 août 2016 précitée, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles et par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, posée par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 29, 31, § 3, 45, alinéa 2, et 47 de la loi du 27 avril 2018 « sur la police des chemins de fer », posées par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
- le recours en annulation des articles 1^{er} et 3 du décret de la Communauté française du 9 juillet 2020 « portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire », introduit par l'asbl « Libre Ecole Rudolf Steiner » et autres.

